

RAPPORT ANNUEL 2022

LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT



Dunkerque
Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE

cycle
de l'eau



Bertrand Ringot
Vice-Président en charge
de la politique de l'eau,
de l'Assainissement
et de la Prévention
des inondations

ÉDITO

Année particulièrement sèche en 2022, inondations de l'intérieur des terres en novembre 2021 : les impacts du dérèglement climatique nécessitent d'être anticipés et demandent que nous adaptions nos pratiques quotidiennes et nos politiques publiques. D'autant plus que nous nous engageons vers un renouveau industriel bas carbone d'ampleur et portons collectivement une ambition forte de développement durable sur notre territoire.

La politique globale de l'eau de la Communauté urbaine de Dunkerque répond aujourd'hui aux évolutions réglementaires et aux défis économiques, maritimes, sociaux et environnementaux. Une délibération « cadre sur l'eau » a été adoptée en juin 2022 par le conseil communautaire. Elle fixe les orientations concernant l'eau potable, l'assainissement, la protection contre les inondations et la submersion marine, mais aussi sur l'utilisation d'eaux non conventionnelles, la gestion des eaux pluviales, la gestion quantitative et qualitative des eaux de surface et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre plusieurs projets marquants ont été menés ou lancés en 2022.

Pour renforcer la citoyenneté de l'eau, l'espace pédagogique de la station d'épuration de Coudekerque-Branche a été inauguré en avril. Il nous permet de sensibiliser aux enjeux de l'eau sur notre territoire pour amener chacun, petits et grands, à adapter son comportement.

Depuis septembre, nos concitoyens souhaitant s'investir dans la préservation de la ressource en eau potable et contribuer à un territoire plus sobre, peuvent bénéficier du dispositif « Récup'Eau ». Partie intégrante du programme Éco-gagnant, il propose un panel complet d'aides techniques et financières pour la gestion et la valorisation des eaux de pluie.

Cette année a également vu se dérouler le processus de consultation et de choix du nouveau délégataire pour l'exploitation des 10 stations d'épuration du territoire. En décembre, le conseil communautaire a approuvé le choix et retenu SUEZ EAU France comme concessionnaire de la Délégation de Service Public, pour une durée de 12 ans. Le nouveau contrat s'inscrit dans nos objectifs d'atténuation du changement climatique. Il vise à terme la réduction de 20 % des charges d'électricité et la réduction ou la compensation de 30 % des émissions de gaz à effet de serre.

Nous avons aussi travaillé à la sécurisation du territoire en renforçant les digues du chenal de l'Aa et en reconstruisant l'ouvrage du Schelfvliet (sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Intercommunale des Wateringues pour ce dernier), qui constituent les systèmes d'endiguement de l'Ouest de l'Agglomération.

Enfin, nous avons accueilli cette année le 101^e congrès de l'association française des professionnels de l'eau et des déchets (l'Astee), qui a réuni plus de 530 participants professionnels au Kursaal de Dunkerque durant 3 jours autour d'un programme riche et de qualité sur le thème de l'adaptation au changement climatique : « anticipation et actions dans les territoires ».

En ma qualité de Vice-Président en charge de la politique de l'eau, de l'Assainissement et de la Prévention des inondations de la Communauté urbaine de Dunkerque j'ai le plaisir de vous inviter à retrouver dans les pages de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service, les éléments et informations clés de l'année 2022. Ils traduisent la volonté des élus du territoire, l'engagement des équipes de la direction du Cycle de l'Eau et de leurs partenaires pour relever le défi d'un territoire durable et résilient.

SOMMAIRE

1	Synthèse de l'année 2022.....	5
2	La qualité du service public d'assainissement collectif.....	15
3	La qualité du service public d'assainissement non collectif.....	53
4	Le prix de l'eau.....	61
5	Du petit au grand cycle de l'eau.....	71
6	Annexes.....	91



SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2022

- 1.1 Faits marquants 2022 p.7
- 1.2 Les perspectives 2023 p.11



CHIFFRES CLÉS

► ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées : **99,9 %**
- **191 965** habitants desservis par des réseaux collectifs
- **89 701** abonnés desservis
- **220** autorisations de déversement (rejets non domestiques)
- Volume d'eaux assujetties : **7,9 millions de m³**
- Volume d'eaux épurées : **11,4 millions de m³**
- **10** stations d'épuration **319 900** équivalents habitants
- Taux de charge : **44 %**
- Tonnage de boues évacuées : **4 222 t MS**

► Prix du service Assainissement (taxes et redevances comprises) Au 1^{er} janvier de l'année sur la base de 120 m³

2022	2023
3,22 € TTC	3,32 € TTC

- **1 244 km de linéaire réseau**
 - Dont Unitaire : **216,5 km**
 - EU : **519,5 km**
 - EP : **508 km**
- **224** postes de relèvement
- **51** déversoirs d'orages
- **15** pluviomètres
- Pluviométrie de l'année : **684 mm**
- Entretien des réseaux : **457 km**
- Fossés entretenus : **119 km**
- **10 833** bouches d'égout curées

► ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **1 626** installations individuelles recensées
- Nombre de contrôles ANC : **337**
- Coût du contrôle de bon fonctionnement ANC :

2022	2023
101,62 € HT	105,99 € HT

1.1 FAITS MARQUANTS 2022

► NOUVELLE « DÉLIBÉRATION CADRE SUR L'EAU » ADOPTÉE

Les impacts du dérèglement climatique sur le fonctionnement du territoire et sur la disponibilité saisonnière et la qualité des eaux pour l'ensemble des usages du territoire nécessitent anticipation et adaptation des usages pour limiter ces effets dans le temps. C'est dans cette perspective, face aux **évolutions réglementaires et aux défis économiques, maritimes, sociaux et environnementaux**, que la politique globale de l'eau a été revisitée et une délibération « cadre sur l'eau » a été adoptée en juin 2022 par le conseil communautaire. Elle fixe les orientations à venir concernant l'eau potable, l'assainissement, la protection contre les inondations et la submersion marine, et également sur l'utilisation d'eaux non conventionnelles, la gestion des eaux pluviales, la gestion quantitative et qualitative des eaux de surface et des milieux aquatiques, ou encore la qualité des eaux de baignade.

► PARTICIPATION DES CITOYENS AU COMITÉ DE L'EAU

Inscrite pleinement dans le cadre des États Généraux de l'Environnement, **l'ouverture du comité de l'eau à un panel de citoyens a permis, en février et avril 2022, aux habitants de s'exprimer sur les enjeux environnementaux majeurs autour de "l'eau" et les actions concrètes pour y répondre.** Le fruit de ces rencontres a alimenté élus, services et partenaires pour l'élaboration d'**une feuille de route sur les enjeux de l'eau** au sens large : ressources, risques submersions et inondations, biodiversité, sensibilisation, gestes et comportements éco-gagnants.



► RÉCUP'EAU : DISPOSITIF D'AIDES POUR LA GESTION DES EAUX DE PLUIE À LA PARCELLE

En vue de préserver la ressource en eau potable et afin de limiter le volume d'eau rejeté dans les réseaux, pouvant entraîner un risque de débordement ou de dégradation du milieu naturel en cas de fortes pluies, la CUD a approuvé le **dispositif d'aides techniques et financières proposé pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle**. Partie intégrante du programme Éco-gagnant, ce dispositif propose un panel complet de solutions aux particuliers : une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, une aide pour l'étude de faisabilité ainsi qu'aux travaux liés à l'infiltration ou la récupération des eaux de pluie à la parcelle.

► CHANTIERS MARQUANTS DE L'ANNÉE

À **Téteghem – Coudekerque-Village**, les travaux de création d'une liaison nord entre la partie sud de Téteghem et la partie nord, commencés en 2021, continuent. Cette phase de travaux consiste au renforcement d'un collecteur et à l'extension du réseau sur un linéaire de 1 160 mètres, avec passage sous l'autoroute A16 par forage dirigé. Cela permettra, à terme, de soulager le réseau d'assainissement en vue des projets de développement situés route du chapeau rouge.

Un important chantier de voirie a permis à **l'avenue de la mer à Dunkerque** de faire peau neuve. En coordination avec les travaux de voirie, les réseaux unitaires ont été réhabilités, et une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture a été installée, permettant d'alimenter le système d'irrigation des arbres plantés le long de l'avenue et soulageant d'autant le réseau unitaire.

Enfin, dans la perspective de création d'un **nouveau quartier à Gravelines**, les travaux de réhabilitation des réseaux ont été accompagnés par la création d'une noue permettant de gérer l'ensemble des eaux de pluie, associée à une zone d'expansion, en cas de précipitations trop importantes.

► BOURBOURG : MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Après 10 ans d'études et travaux, la nouvelle station d'épuration de Bourbourg, dotée d'une capacité de traitement augmentée, est définitivement mise en service en 2022 et validée conforme aux normes nationales.

Suite aux travaux de construction et démolition de l'ancienne station d'épuration, des mesures compensatoires à la dégradation de zones humides ont été aménagées. L'agrandissement de la prairie existante, la gestion des eaux de ruissellement et l'aménagement paysager ont permis de réduire l'impact sur la biodiversité, la faune et la flore. Le contrôle des bonnes performances en matière d'épuration a été mené, la levée de réserves a abouti à la réception des travaux.



► CONSULTATION ET CHOIX DU DÉLÉGATAIRE D'EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

Les contrats existants arrivant à terme, le conseil communautaire a adopté, dès 2021, le principe de la concession de service public pour l'exploitation de l'ensemble des stations d'épuration pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. S'en sont suivies alors la consultation des entreprises avec une remise des premières offres début mars, puis l'organisation des négociations durant l'année, avant d'aboutir à un projet de contrat en fin d'année. **Réuni le 19 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le choix et retenu SUEZ EAU France comme concessionnaire de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des 10 stations d'épuration du territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque.**

► VALORISATION DES BOUES PAR MÉTHANISATION, UNE SOLUTION ADAPTÉE

Les boues issues des stations d'épuration du territoire sont actuellement valorisées en agriculture par épandage ou compostage, selon une stratégie et des modalités définies il y a une quinzaine d'années. Au regard de l'évolution du contexte, des technologies et de la réglementation, une étude sur les nouvelles filières de valorisation des boues a été menée. À l'issue, **une unité de valorisation énergétique des boues** sous forme de biométhane injectable au réseau de gaz de ville **se révèle être une solution technico-économique pérenne et environnementalement pertinente sur le territoire.** La construction de cette usine de méthanisation a donc été intégrée dans le nouveau contrat de DSP. Elle devrait entrer en fonctionnement en 2025.

► INAUGURATION DE L'ESPACE PÉDAGOGIQUE A COUDEKERQUE-BRANCHE

Dans l'enceinte de la station d'épuration de Coudekerque-Branche, un espace de plus de 60 m² est dédié à la pédagogie pour mieux comprendre l'eau et son cycle, naturel et domestique, et les spécificités de notre territoire. Inauguré en avril 2022, il permet de comprendre d'où vient l'eau, quel est l'intérêt de boire l'eau du robinet, comment nous la consommons, comment les eaux usées sont traitées et rejetées et quel rapport entretient le territoire dunkerquois avec l'eau. Des explications imagées et des installations ludiques et participatives font mesurer notre impact sur la ressource en eau, avec la maison des éco-gestes par exemple. Sur place, un parcours permet aux visiteurs de se rapprocher des équipements de traitement des eaux usées et d'appréhender l'importance de cet équipement industriel indispensable à la protection du milieu naturel. **L'espace pédagogique accueille à présent des scolaires tout au long de l'année et le grand public lors d'événements particuliers.**



► RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES - REUT

Face à la récurrence des épisodes de sécheresse et au besoin précieux de préserver notre précieuse ressource en eau, les acteurs du territoire déploient un plan d'actions afin que l'eau industrielle demeure un facteur de développement du territoire. Dans ce cadre, **les eaux issues du traitement des eaux usées des stations d'épuration constituent en effet une ressource potentielle pour l'eau industrielle de plusieurs millions de m³ d'eau par an.** En collaboration avec le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) et le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), une étude d'opportunité a démarré en 2022, afin d'évaluer la faisabilité technico-économique de cette réutilisation, et d'envisager des solutions conformes au cadre réglementaire actuel.

► LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU SCHELVLIET À GRAVELINES

Les digues du Chenal de l'Aa protègent la partie ouest du Dunkerquois contre la submersion marine. En juin 2022, la Communauté Urbaine de Dunkerque a régularisé en système d'endiguement les ouvrages en rive droite, avec pour objectif de garantir le niveau de protection et l'efficacité des ouvrages. **L'autorisation préfectorale du système d'endiguement, obtenue cette année, a permis la reconstruction de l'écluse du Schelfvliet, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Intercommunale des Wateringues. Parallèlement, les travaux de réfection des perrés en rives droite et gauche du chenal se poursuivent sous maîtrise d'ouvrage CUD et devraient s'achever en avril 2024.**



► « EAU, L'EXPO » DE LA HALLE AUX SUCRES AU VILLAGE DU FUTUR



Courant une année, à compter de novembre 2021, l'exposition « Eau » a été visible à la Halle aux sucres pour mieux comprendre cette ressource naturelle vitale dont le rôle est essentiel à l'équilibre de nos écosystèmes. Durant l'été, le village du futur itinérant a pris le relais de Gravelines à Dunkerque en passant par Coudekerque-Branche. Ces temps forts ont rencontré un vif succès auprès des petits et grands venus se questionner et découvrir des solutions pour un avenir durable dans un esprit festif et enthousiaste au moyen d'expériences participatives. Cette sensibilisation sur le sujet est menée par toutes les institutions de l'agglomération tout au long de l'année.



► 101 CONGRÈS DE L'ASTEE À DUNKERQUE



Cette édition réussie a réuni plus de 530 participants professionnels de l'eau et des déchets au Kursaal de Dunkerque durant 3 jours en juin 2022 pour partager, échanger, faire connaître et capitaliser leur expérience autour d'un programme riche et de qualité sur le thème de l'adaptation au changement climatique : anticipation et actions dans les territoires. Ce congrès a été l'occasion de présenter le nouvel outil en faveur du développement de l'économie circulaire de l'eau et la préservation de

la ressource : la « Toile de l'Eau Industrielle », développée par l'AGUR et le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la Communauté Urbaine de Dunkerque. En tout 86 communications, 7 ateliers et 4 formations ont permis de traiter des sujets d'actualité sans oublier les visites terrain réalisées valorisant nos équipements et notre territoire.

► TROPHÉE DE L'AGENCE DE L'EAU « AGISSONS POUR L'EAU »

Les membres du Comité de l'eau (La Communauté urbaine de Dunkerque avec le syndicat de l'Eau du Dunkerquois, l'Institution Intercommunale des wateringues, l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque et SUEZ) ont été mis à l'honneur par l'Agence de l'Eau Artois Picardie cette année pour leur engagement dans la catégorie « Sensibilisation du public ».



1.2 LES PERSPECTIVES 2023

► VENTES IMMOBILIÈRES : CONTRÔLE DE CONFORMITÉ OBLIGATOIRE

À compter du 1^{er} janvier 2023, les contrôles de conformité des raccordements d'assainissement aux réseaux publics de collecte sont obligatoires pour les ventes de biens immobiliers sur le territoire. Cela permet de protéger le vendeur et l'acheteur en ajoutant ce contrôle aux autres diagnostics obligatoires réalisés lors d'une vente (amiante, plomb, thermique, etc.). La mise en conformité du parc total des branchements au réseau permet ainsi de désengorger les réseaux en cas de mauvais raccordement et d'avoir un impact significatif sur la qualité environnementale du milieu naturel (canaux, eaux de baignade...).

► PROMOTION LOCALE ET NATIONALE DU DISPOSITIF RÉCUP'EAU

La valorisation de la solution RÉCUP'EAU de la démarche Éco-Gagnant se poursuit auprès des différents publics. La sensibilisation est réalisée aussi bien auprès des habitants du territoire que des professionnels de l'eau, comme au carrefour national de la gestion des eaux pluviales à LENS au stade Bollaert (événement ADOPTA) ou au salon NOVATECH à LYON. Sur le dunkerquois, des sessions d'information et de formation gratuites des professionnels (entreprise du BTP, de l'assainissement) sont programmées pour les faire adhérer à la démarche et les inviter à signer une charte qualité afin que les ménages réalisant une demande de subvention puissent mieux se repérer parmi les différents acteurs.



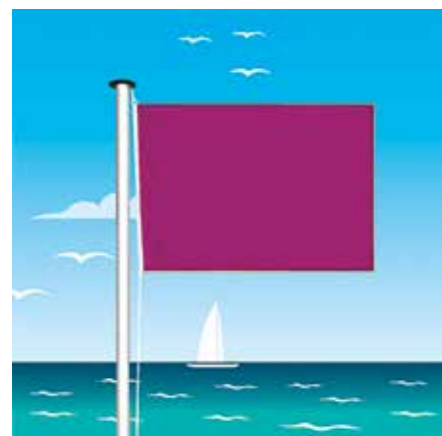
► LES COURS D'ÉCOLE EN VOIE DE DÉSIMPERMÉABILISATION

Après l'école de la porte d'Eau, en juillet 2023, débuteront les travaux d'une deuxième cour résiliente à Dunkerque, celle de l'école Kléber et Perrault. La renaturation et la désimperméabilisation des sols passeront de 20 % à 70 % afin de laisser place à une cour plus végétale, plus abritée du vent et propice à l'épanouissement des enfants. Une cuve de récupération des eaux de pluie sera également mise en place.



► MUTUALISATION DE LA GESTION ACTIVE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE

En guise de prévention, le profil de baignade identifie les potentielles sources de pollution. La plus courante est le débordement de réseaux d'assainissement en cas de fortes pluies provoquant le déversement d'eaux usées en mer. Ainsi, le gestionnaire de sites de baignade peut alors avoir recours à la gestion active afin d'éviter l'exposition des baigneurs à une pollution ponctuelle en ayant recours à une fermeture préventive et temporaire de la zone de baignade. **Une démarche de mutualisation de la gestion active des eaux de baignade sur le littoral sera proposée aux communes du littoral dunkerquois.**



► QUALITÉ DE SERVICE : RENOUELEMENT DU CERTIFICAT ISO 9001

Engagée dans une démarche d'amélioration continue des services et au terme de trois années, la direction Cycle de l'Eau prépare le renouvellement de son **certificat ISO 9001, gage de la qualité de service rendu aux habitants**. Ainsi courant 2023, l'ensemble des services seront audités plusieurs jours par l'AFNOR, y compris les activités nouvellement intégrées au système qualité, à savoir les équipes « programmation de travaux et du suivi des opérations », et « gestion et intégration des données patrimoniales » en charge respectivement de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement, et de la mise à disposition des données cartographique fiabilisées.



► SYCLAD : SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT DU DUNKERQUOIS

Outil de gestion optimisé de l'exploitation du réseau d'assainissement, son déploiement se poursuit en 2022 et 2023. Mis en œuvre dans le cadre du diagnostic permanent, ce système récupère en temps réel les informations provenant des différents ouvrages et sondes disposés le long des réseaux d'assainissement pour permettre une meilleure réactivité en cas de défaillance d'un ouvrage (vanne, poste de relevage, clapet...). **Couplé à une base de données, cet outil offre de nouvelles capacités d'analyse des informations, une meilleure connaissance de l'état du réseau et de son fonctionnement.** Il permettra ainsi de mieux orienter les investigations complémentaires (inspections caméra, contrôles de branchements...) et mieux prioriser et planifier les interventions d'exploitation et les travaux de gestion patrimoniale.

► RESTRUCTURATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BRAY-DUNES ET GHYVELDE

Les réseaux de l'agglomération de Bray-Dunes – Ghyvelde ont été construits historiquement en partie sur le principe d'une seule canalisation reprenant les eaux usées et les eaux pluviales (dit réseau unitaire). Afin de prévenir des inondations et de préserver les biens, ce système peut conduire en temps de pluie à déverser des eaux usées diluées non traitées dans les canaux. Afin de limiter ces déversements au milieu naturel, un programme de travaux sera élaboré en 2023, pour améliorer le fonctionnement des réseaux et renouveler la station d'épuration de Bray-Dunes. De même, les études préalables aux opérations de travaux (zones humides, faune, flore) sont en cours de programmation. L'étude des besoins conduit à définir précisément les surfaces concernées par l'opération et permet d'engager les démarches en terme d'acquisition foncière.

► PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAUX DE SURFACE : PROJET ACCLIMO

Le territoire des Moères est un secteur de la Flandre Maritime asséché il y a plusieurs siècles qui est drainé efficacement par le système des wateringues. Toutefois, la ressource en eau de surface sur ce secteur connaît de fortes tensions en période d'étiage. Donc, afin de faire face aux épisodes de sécheresse, avec les 16 acteurs du projet réunis au sein d'une association, **le projet ACCLIMO (Adaptation au Changement Climatique de l'Oostover)** sera lancé collectivement en 2023. Il consiste à **interconnecter des canaux en vue d'une meilleure alimentation en eau de la partie est de l'agglomération dunkerquoise**, notamment en été, afin d'assurer une ressource suffisante pour les usages agricoles mais aussi conforter les berges et de maintenir la biodiversité. Avec l'aide technique de la CUD, les travaux sont annoncés en 2025 si les études techniques confirment la faisabilité. Cette opération est rendue possible par un soutien de la Fondation Coca-Cola à hauteur de 500 K€.



► DIGUE DES ALLIÉS : RECHARGEMENT DU SABLE

La digue des Alliés est un ouvrage structurant qui protège l'agglomération de Dunkerque et une partie de l'Est Dunkerquois contre la submersion marine. Le maintien d'un niveau de sable suffisant devant la digue constitue un matelas de protection permettant d'éviter l'impact direct de la houle sur l'ouvrage. Chaque année, la CUD procède à un rechargement en sable à partir du dragage du port, dans le cadre d'un partenariat avec le GPMD. Il est envisagé, dès 2023, de renforcer cette dynamique, en utilisant le surplus de sable devant le perré de Malo (« digue de mer ») de manière à le recharger sur un secteur de la page des Alliés plus sensible à l'érosion. **Grâce au rechargement d'1,5 million de m³ financé par l'État en 2014, et aux rechargements d'entretien financés par la CUD, la plage des Alliés dispose désormais d'un niveau de sable propice au développement de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité paysagère du site.**



► PLAN BLEU : VALORISER LA PLACE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Suite à l'appel à partenaires, lancé par le CEREMA et l'INRAE, sur l'exercice de la compétence GEMAPI, la CUD envisage de s'engager dès 2023 dans la **co-construction avec ses partenaires du plan bleu du Dunkerquois**. L'objectif est de développer de nouvelles démarches de gestion des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau en vue d'une plus grande résilience des territoires. Dans le but de repenser globalement la place de l'eau, la démarche s'articulera autour de **2 grands axes : l'eau dans la ville**, à travers une **gestion intégrée et durable des eaux pluviales**, et la **construction d'une stratégie globale de gestion des eaux de surface**. La sensibilisation et la concertation avec les habitants et les professionnels concernés se déclineront tout au long du projet.





LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 2.1 Description globale du service **p.16**
- 2.2 Collecte des eaux usées **p.22**
 - 2.2.1 Les principaux ouvrages **p.22**
 - 2.2.2 Interventions sur les réseaux **p.28**
 - 2.2.3 La performance de la collecte **p.34**
- 2.3 Traitement des eaux usées **p.36**
 - 2.3.1 Ouvrages de traitement et d'épuration **p.37**
 - 2.3.2 Performance du système épuratoire **p.39**
 - 2.3.3 Valorisation des boues de stations d'épuration **p.40**
- 2.4 Les travaux **p.42**
- 2.5 Les services aux usagers **p.48**

La gestion de l'eau et de l'assainissement est une compétence originelle de la Communauté urbaine de Dunkerque. La compétence "eau potable" est assurée par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED), qui a en charge la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable et industrielle au titre de la production, l'adduction et la distribution de l'eau potable.

La compétence "assainissement collectif" est assurée par la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et consiste en :

- la collecte des eaux usées ;
- l'acheminement des eaux usées jusqu'aux ouvrages de traitement ;
- le traitement des eaux usées par les stations d'épuration ;
- le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits issus de l'épuration des eaux usées ;
- le rejet des eaux traitées au milieu naturel et le suivi de leur impact sur le milieu ;
- la gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes).

Le service "assainissement collectif" doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

La partie collecte des eaux usées et acheminement jusqu'aux stations d'épuration incombe totalement à la CUD en régie directe. La CUD gère l'investissement et l'entretien de l'ensemble des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour l'ensemble du territoire.

Pour la partie traitement des eaux usées, les stations d'épuration nécessitent des installations complexes et un haut niveau de technicité du métier d'épurateur, c'est pourquoi la CUD fait appel à des spécialistes dont les connaissances et le savoir-faire sont mis en œuvre au service de la population.

▶ Étapes du petit cycle de l'eau



Deux contrats d'exploitation des stations coexistent sur le territoire, correspondant aux deux secteurs de tarification :

- la gestion des 4 stations d'épuration des eaux usées du secteur "Dunkerque" est confiée en Délégation de Service Public (DSP) en concession à Suez ;
- la gestion des 6 stations d'épuration du secteur "Gravelines" est confiée à Suez par le biais d'un marché de prestations de services. Ce contrat porte sur la gestion des ouvrages incluant le gros entretien et le renouvellement sur la base d'un programme annuel. Les investissements d'extension ou de reconstruction sont à la charge directe de la CUD. Le contrat a été renouvelé en 2018 jusqu'au 31/12/2022 après mise en concurrence par une procédure d'appel d'offres.

▶ DIFFÉRENTS MODES DE GESTION

Sur les 17 communes constitutives de la Communauté urbaine de Dunkerque, l'exercice de la compétence assainissement collectif s'organise comme suit :

Service	Périmètre	Communes	Mode de gestion au 1 ^{er} janvier 2018	Exploitant	Exploitation	Échéance
Collecte des effluents	CUD	17 communes	Régie Directe	CUD	+ de 1 200 km de réseaux	
Traitement des effluents	Secteur "Gravelines" 7 communes	Bourbourg	Marché de prestations	Suez France	6 STEP	31/12/2022
		Craywick				
		Ghyvelde-Les Moères				
		Grand-Fort-Philippe				
		Gravelines				
		Loon-Plage				
Traitement des effluents	Secteur "Dunkerque" 10 communes	Armbouts-Cappel	DSP (Délégation Service Public)	Suez France	4 STEP	31/12/2022
		Bray-Dunes				
		Cappelle-la-Grande				
		Coudekerque-Branche				
		Dunkerque				
		Grande-Synthe				
		Leffrinckoucke				
		Spycker				
		Téteghem				
		Coudekerque-Village				
Zuydcoote						

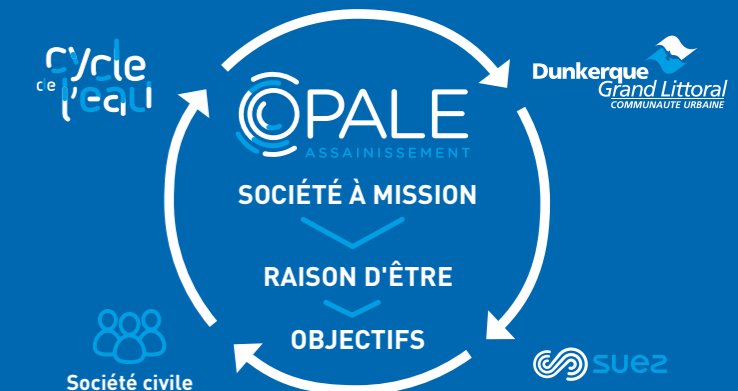
Les services travaillent actuellement à la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.

▶ NOUVEAU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Les contrats d'exploitation existants s'achevant au 31 décembre 2022, le conseil communautaire du 21 avril 2021 a approuvé le choix du **nouveau mode de gestion des 10 stations d'épuration**, à compter du 1^{er} janvier 2023, **sous la forme d'une Délégation de Service Public de 12 années** assortie d'une **option de travaux** pour la **construction d'une unité de valorisation énergétique de la totalité des boues communautaires**.

Dans le cadre de la phase de consultation démarrée en décembre 2021 durant laquelle 3 entreprises se sont manifestées, la commission du 7 avril 2022 a autorisé le début des négociations avec l'unique candidat ayant remis une offre à la date limite du 11 mars 2022. Après plusieurs réunions d'échanges l'unique candidat a remis une offre finale en septembre 2022. La consultation relative à la nouvelle Délégation de Service Public des 10 stations d'épuration aboutit à la proposition de SUEZ Eau France, spécialiste reconnu du traitement des eaux usées urbaines avec une proposition alliant **sobriété énergétique, innovation, sensibilisation de la population aux enjeux de l'eau, gouvernance exemplaire et, maîtrise tarifaire**.

En termes de gouvernance, le pilotage du service sera assuré par une société dédiée dite "à mission" « Opale Assainissement ». Cette organisation sécurise la poursuite des objectifs de développement durable en associant le comité de gouvernance, le comité de direction de la société dédiée et la société civile.





► DATES CLÉS

- 1961**
Construction de la première station d'épuration dunkerquoise, appelée la station de "Coudekerque-Branche".
- 1969**
Naissance de la CUD, compétence de l'adduction en eau et de l'assainissement.
- 1982**
Construction de la station d'épuration de "Bray-Dunes".
- 1995**
Construction de la station d'épuration "Dunkerque - La Samaritaine".
- 1998**
Agrandissement de la station d'épuration de "Grande-Synthe".

- 2005**
Le secteur d'assainissement "Gravelines" rejoint la CUD, géré auparavant par le SIVOM de l'AA.
- 2012**
Intégration de la commune de Spycker, sur la zone d'assainissement de Grande-Synthe.
- 2014**
Intégration de la commune de Ghyvelde et des ouvrages associés.
- 2016**
Intégration de l'assainissement des Moères suite à la fusion avec Ghyvelde.
- 2020**
Harmonisation des prix de l'assainissement à l'ensemble du territoire CUD.
- 2023**
Nouvelle DSP de 12 ans pour l'exploitation des 10 stations d'épuration.

► ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le réseau d'assainissement collectif dessert les 17 communes du territoire. L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement collectif est réalisée à partir du recensement INSEE, duquel est retirée l'estimation du nombre d'habitants devant disposer d'une installation d'assainissement non collectif, mesure fiabilisée au fur et à mesure de la progression des contrôles.

► ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET VOLUMES ASSUJETTIS

Le volume dit "assujetti à la redevance", c'est-à-dire facturé à l'abonné, est établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné et relevé à son compteur.

Certaines dispositions peuvent être prises pour les abonnés disposant d'une ressource propre pour leur alimentation en eau potable (exclusivement ou partiellement), ou pour les établissements industriels rejetant des effluents dont la quantité ou la qualité sont particulières. Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente un volume théorique d'effluents rejetés dans le réseau public de collecte et non un volume réel.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis	87 004	87 613	88 271	88 614	89 106	89 701	+ 1 %
Volumes consommés et assujettis (m ³)	8 255 342	7 794 578	7 871 792	8 141 500	7 836 572	7 997 166	+ 2 %
Volume moyen rejeté par abonné (m ³ /abonné/an)	95	89	89	92	88	89	+ 1 %



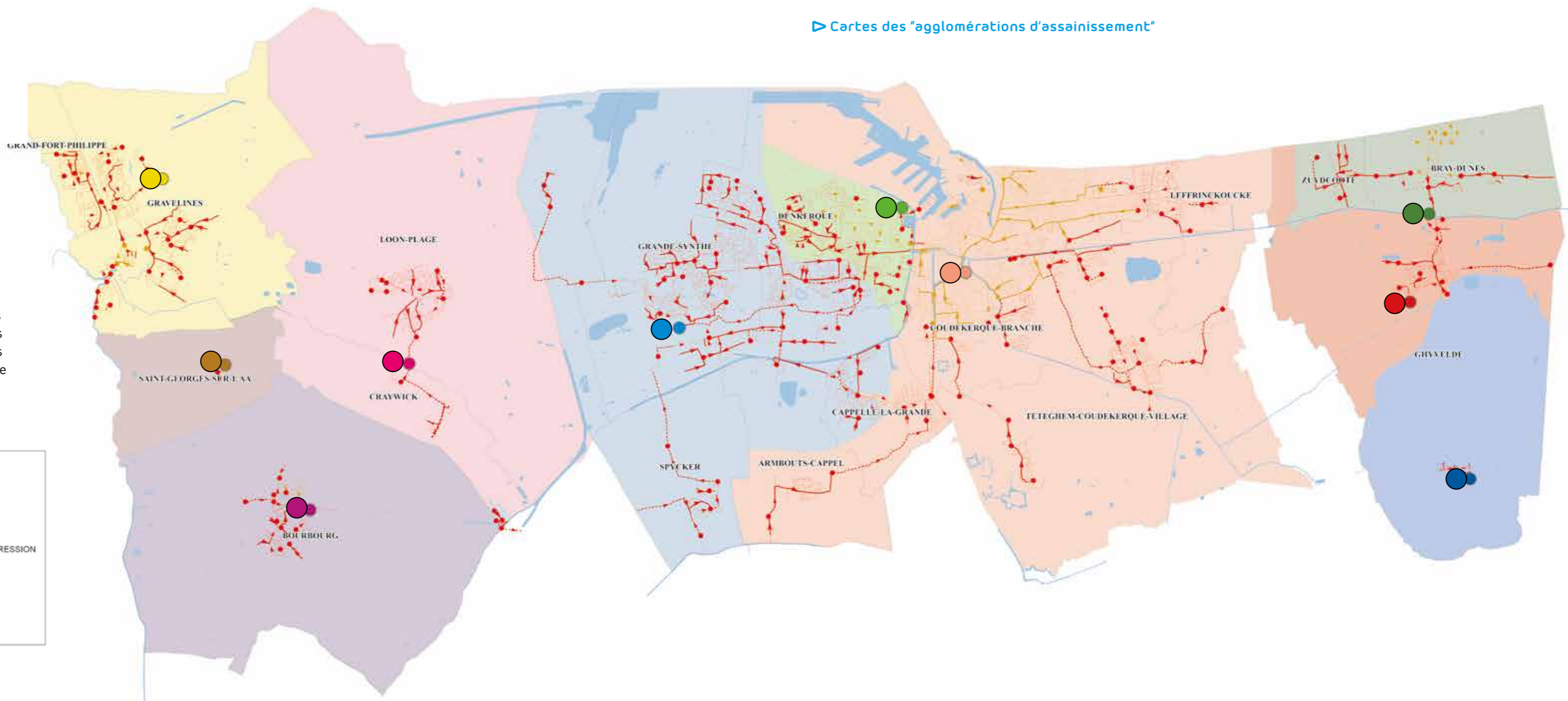
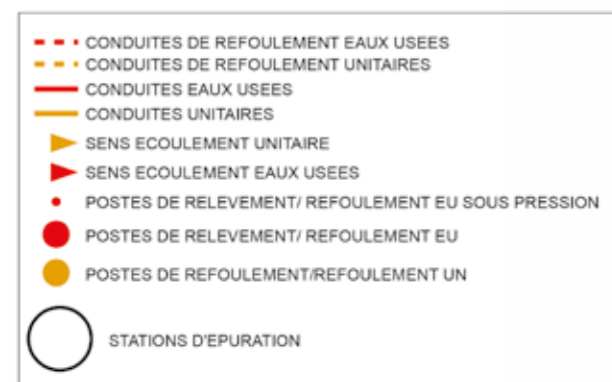
191 965
habitants
desservis par
des réseaux collectifs

89 701
abonnés desservis

7,9
millions de m³
consommés assujettis

► SECTORISATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

La Communauté urbaine de Dunkerque dispose de dix stations d'épuration, vers lesquelles convergent dix "agglomérations" d'assainissement, certaines étant principalement constituées de canalisations de type séparatif, où les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par deux conduites différentes. Des postes de relèvement, régulièrement installés le long du parcours, permettent d'amener les effluents vers les stations d'épuration communautaires. Par ailleurs, des déversoirs d'orage disposés sur les réseaux d'assainissement unitaires assurent le délestage de la part d'eau pluviale, envoyée vers le milieu naturel, lors d'événements pluvieux importants.



STATIONS D'ÉPURATION
Capacité de traitement évaluée en Équivalent Habitants (EH)

- Gravelines (30 000 EH)
- Saint-Georges-sur-l'Aa (300 EH)
- Bourbourg (10 000 EH)
- Loon-Plage (10 500 EH)
- Grande-Synthe (113 000 EH)
- Dunkerque - La Samaritaine (40 000 EH)
- Coudekerque-Branche (97 000 EH)
- Bray-Dunes (15 000 EH)
- Ghyvelde (3 500 EH)
- Les Moères (600 EH)



2.2

COLLECTE DES EAUX USÉES

Le détail par commune figure dans le document d'annexes

► DESERTE PAR DES RÉSEaux DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Plusieurs sites non encore desservis à ce jour sont susceptibles de l'être à terme. Le document de "zonage des eaux usées et pluviales", actualisé avec le PLUIHD au 1^{er} janvier 2023, a pour objet d'identifier les zones

d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

2.2.1 LES PRINCIPAUX OUVRAGES

► LE LINÉAIRE DE RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES

La longueur totale du réseau de collecte et de transport des eaux usées de la CUD est de **736 km**. Le réseau se décompose comme suit :

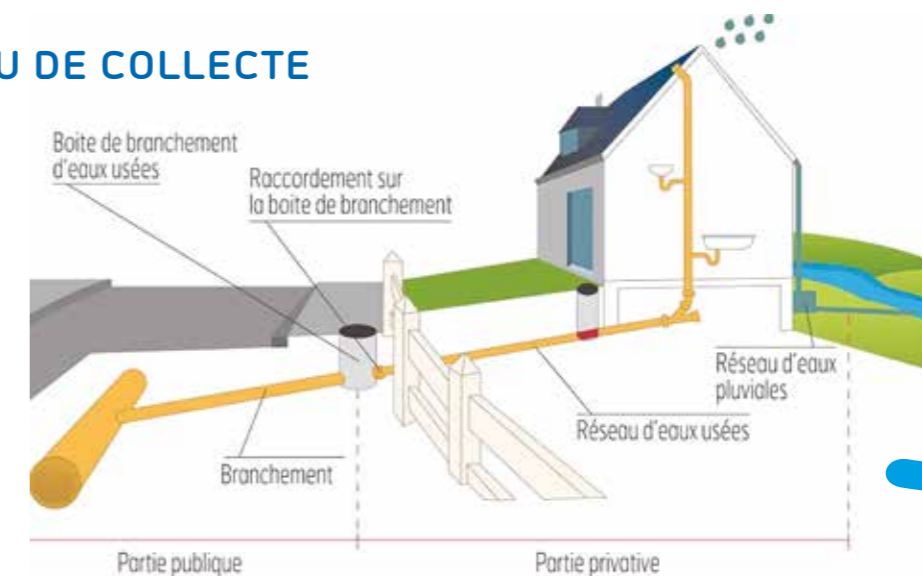
Linéaire en km	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution N/N-1
Réseau unitaire (usées + pluviales)	216,1	216,2	216	215,9	216,1	216,5	+ 0,17 %
Réseau séparatif eaux usées	505,7	512,2	513	513,5	516,6	519,5	+ 0,56 %
Réseaux eaux pluviales	495	502,4	504,6	505,5	508	508,3	+ 0,06 %
Total en km	1 217	1 231	1 234	1 235	1 240,7	1 244,3	+ 0,29 %

Le réseau public de collecte de la CUD est composé majoritairement de réseaux séparatifs, seuls 30 % du réseau reste unitaire. Il est formellement interdit de rejeter les eaux pluviales dans les réseaux séparatifs de collecte des eaux usées. L'arrivée massive d'eaux pluviales peut nuire au fonctionnement du réseau de collecte puis, en aval, aux équipements d'épuration. Les évolutions de linéaires constatées s'expliquent par l'amélioration de la connaissance de notre patrimoine, mais principalement par l'urbanisation, les travaux d'extension de réseaux (secteur de Tétéghem et Gravelines en 2022) et l'intégration de réseaux privés.

► LES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU DE COLLECTE

Un **branchement sous voie publique comprend d'aval en amont** :

- un dispositif permettant le raccordement sur l'égout public ;
- une canalisation de branchement ;
- un ouvrage dit "regard de branchement" ou "boîte de branchement", placé en limite de propriété, sur le domaine public ou exceptionnellement sur le domaine privé. Il doit demeurer visible et accessible au service exploitant pour permettre un contrôle et l'entretien du branchement.



Ouvrages de branchements	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements eaux usées	13 884	12 436	12 864	12 917	13 185
Nombre de branchements eaux pluviales	12 246	14 316	15 563	15 731	16 574
Nombre de branchements unitaires (eaux usées + eaux pluviales)	9 229	9 914	10 087	10 087	10 178
Total recensé *	35 359	36 666	38 514	38 735	39 937

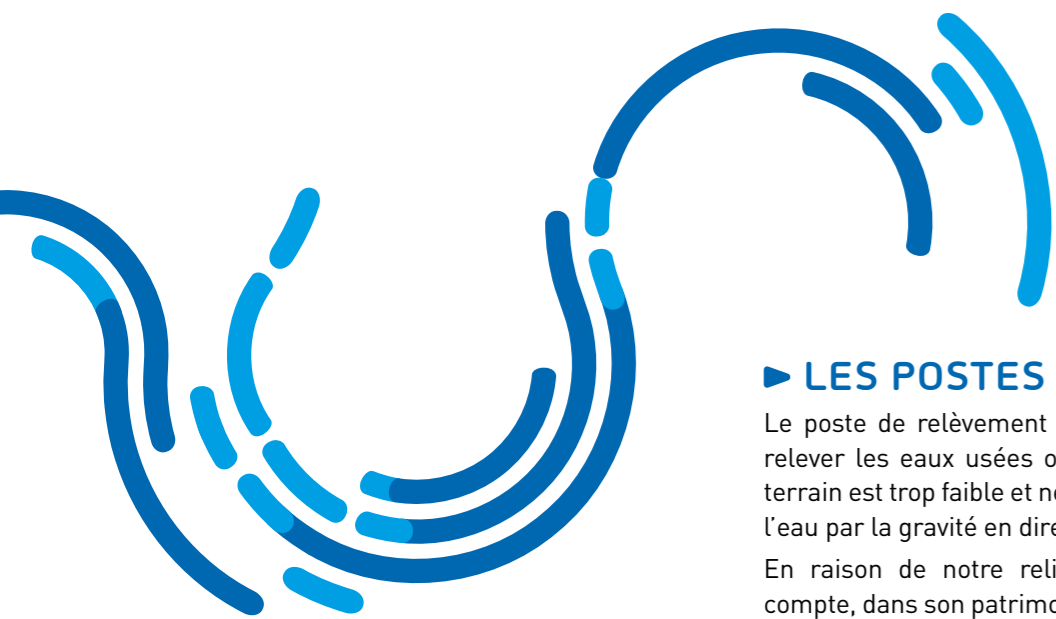
* Au regard du nombre d'abonnés desservis par notre système de collecte (plus de 90 000), le nombre de branchements recensés n'est pas représentatif de la réalité du nombre de branchements effectifs sur notre territoire. Le recensement des ouvrages, et l'inventaire doivent encore être améliorés pour optimiser la connaissance de notre patrimoine.

99,90 %

taux de desserte des communes de la CUD

1 244 km

de réseau de collecte et de transport des eaux usées et pluviales



224
postes
de relèvement

► LES POSTES DE RELÈVEMENT

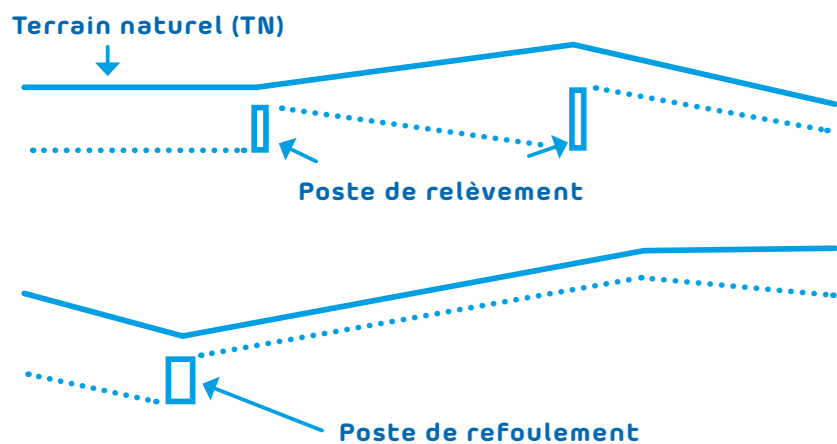
Le poste de relèvement ou de refoulement permet de relever les eaux usées ou pluviales quand la pente du terrain est trop faible et ne permet pas un écoulement de l'eau par la gravité en direction de la station d'épuration.

En raison de notre relief relativement plat, la CUD compte, dans son patrimoine assainissement, pas moins de **224 postes de relèvement** en 2022, dont 10 % dédiés spécifiquement à la collecte des eaux pluviales.

Un logiciel de supervision permet de relever à distance les alertes et anomalies de fonctionnement des différents postes et pompes de relèvement et ainsi optimiser les opérations de maintenance de l'ensemble du parc.

► OUVRAGES COMPLÉMENTAIRES

11 chambres à sable (4 en réseau unitaire, 7 en réseau pluvial), leur fonction est de permettre la décantation des matières présentes dans l'eau, entre autres et en particulier le sable.



► LES DÉVERSOIRS D'ORAGE ET DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Les déversoirs d'orages ou trop pleins de postes de relèvement correspondent à des points du réseau susceptibles de générer un déversement au milieu naturel en cas de débordement ou de montée en charge du réseau en période de pluie intense notamment.

Les réseaux unitaires recueillent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales (eaux des rues, eaux de toitures...). Les eaux usées sont donc mélangées avec les eaux de pluies, ce qui perturbe le fonctionnement des stations d'épuration, tout l'écoulement ne pouvant être conduit à la station d'épuration. Il faut donc que le réseau unitaire puisse déborder dans l'environnement. Situés avant la station d'épuration, ces points de déversements sont une sorte de soupape de sécurité du réseau d'assainissement unitaire contre les inondations.

Ces "débordements" du réseau, lors des pluies, peuvent causer de fortes pollutions, d'autant que leur rejet est le plus souvent envoyé dans un cours d'eau, un fossé rejoignant un canal, ou une cavité du sol, servant de "puits perdu". Des effluents non traités sont directement rejetés dans l'environnement.

Il est donc nécessaire de connaître la charge de pollution organique qui transite par les réseaux sur lesquels sont situés ces ouvrages, la réglementation imposant aux collectivités de mettre en place des dispositifs de surveillance de leurs rejets gradués selon l'importance

de la pollution. À ce jour, il est recensé **51 ouvrages** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec	Nombre de déversoirs d'orage ou trop plein de poste recensé
Inférieur à 120 kg DBO5/jour	18
120 et 600 kg DBO5/jour	19
> 600 kg DBO5/jour	14
TOTAL	51

Nota : il est convenu par définition qu'une personne produit 60 g de pollution de type DBO5 par jour (notion d'équivalent-habitant). 1 kg de DBO5 représente donc la pollution d'environ 17 personnes. 120 kg de DBO5 représentent environ la pollution générée par 2 000 personnes.

Pour chaque point de déversement identifié, le niveau de surveillance requis est défini en fonction de la charge transitée (exprimée en DBO5) et conformément à la réglementation (arrêté du 31 juillet 2020) :

- pour une charge inférieure à 120 kg DBO5/j : estimation des périodes de déversement et des débits rejetés ;
- pour une charge comprise entre 120 et 600 kg DBO5/j : mesure en continu des débits déversés et estimation de la charge polluante associée (au plus tard pour le 31/12/2024) ;
- pour une charge supérieure à 600 kg DBO5/j : mesure en continu des débits déversés et estimation de la



charge polluante associée (MES et DCO) (au plus tard pour le 31/12/2021).

Le dispositif d'autosurveillance mis en place permet d'avoir les informations sur le fonctionnement du système d'assainissement et de répondre aux obligations réglementaires.

L'autosurveillance des réseaux est opérationnelle sur les réseaux situés en amont des stations d'épuration de Coudekerque-Branche, de Dunkerque - La Samaritaine, de Bray-Dunes et de Gravelines.

Les agglomérations de Ghyselde, Saint-Georges, Loon-Plage et Grande-Synthe ne sont pas concernées, en raison du caractère principalement séparatif des réseaux. Seuls des points dits "caractéristiques" sont équipés de dispositifs de mesure.

FOCUS

► OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES : ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2020

Il modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Il précise certaines définitions dont celle du « système d'assainissement collectif ». La distinction **entre diagnostic périodique et diagnostic permanent** du système d'assainissement est clarifiée. Le diagnostic périodique établi ne peut excéder 10 ans, et il constitue avec le programme d'actions et les zonages, le schéma directeur du système d'assainissement à communiquer au service chargé du contrôle et à l'agence de l'eau.

> Critère de conformité des systèmes de collecte

Ce nouvel arrêté permet au préfet de compléter, lorsque c'est nécessaire, les exigences fixées au regard des objectifs environnementaux des masses d'eau réceptrices et situées à l'aval. L'objectif de collecte des eaux usées pour les réseaux unitaires est considéré comme atteint si les rejets par temps de pluies représentent :

- soit un nombre maximal de **déversements au milieu naturel inférieur à 20 jours** ;
- soit un **taux de volume déversé à ne pas dépasser (déversement de moins de 5 % du volume total collecté)**.

Ce jugement de conformité porte sur cinq années de données d'autosurveillance des déversoirs d'orage.

L'étude interne de nos quatre principales agglomérations concernées montre une forte sensibilité de nos déversoirs d'orage face aux événements pluvieux de fortes intensités.



15 pluviomètres en réseau

Pluviométrie de l'année :

684 mm

▶ LES PLUVIOMÈTRES

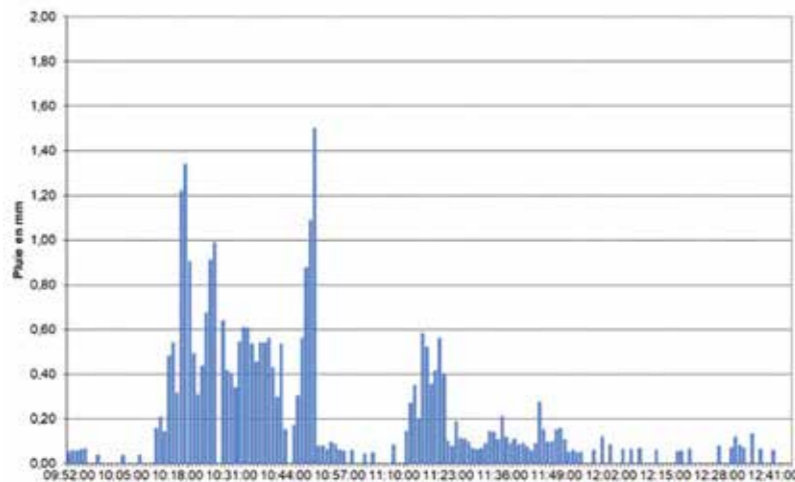
L'autosurveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées a nécessité la mise en place d'un **réseau de pluviomètres sur l'ensemble du territoire communautaire**, constitué actuellement de 15 pluviomètres. 5 nouveaux pluviomètres ont été mis en place cette année, notamment à Spycker et Les Moères.

Le cumul annuel pluviométrique mesuré sur le territoire est de 684 mm avec une variation spatiale entre l'est et l'ouest. La valeur de référence est de 685 mm pour la période de 1957 à 2001 à la station de Coudekerque-Branche.

▶ Pluie du 24 septembre 2022 sur Dunkerque Malo-les-Bains (en mm)

Lors d'événements pluviométriques importants, la pluie significative fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer sa répartition spatiale dans le temps et sa période dite "de retour".

La pluie du **24 septembre sur Dunkerque Malo-les-Bains** a été la pluie la plus importante observée sur notre territoire en 2022. Elle est considérée comme un événement significatif : la hauteur d'eau précipitée a été de 31 mm en 175 minutes.



Coudekerque-Branche	2019	2020	2021	2022	Évolution N/N-1
Moyenne annuelle pluviométrique en mm	723	724	881	695	- 21 %

2022 est une année pluviométrique normale. On peut toutefois observer une variation spatiale cette année, avec 671 mm à Bourbourg et 723 mm à Tétheghem.

La répartition de la pluviométrie est la suivante :

- Printemps (mars à mai) : 14 %
- Été (juin à août) : 9 %
- Automne (septembre à novembre) : 40 %
- Hiver (décembre à février) : 22 %

La pluviométrie de cette année 2022 est particulièrement faible au premier semestre (23 % du volume annuel de pluie). À noter un mois de juillet relativement sec (8,43 mm) et un mois de septembre très pluvieux (avec 190,12 mm de précipitations). Plus de 172 jours sans précipitations ont été observés en 2022 (195 en 2021), néanmoins 98 jours ont subi au moins 1 mm de précipitations et 20 jours au moins 10 mm.

Le département du Nord a connu plusieurs années consécutives de déficit pluviométriques et 2022 est marquée par une nouvelle sécheresse exceptionnelle ayant conduit à la prise d'arrêtés limitant les usages de l'eau d'avril 2022 jusqu'à fin novembre 2022.

▶ DIAGNOSTIC PERMANENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Objectifs :

- Connaître en continu l'état structurel et fonctionnel ;
- Prévenir et identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions préventives et correctives ;
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées ;
- Exploiter le système dans une logique d'amélioration continue.

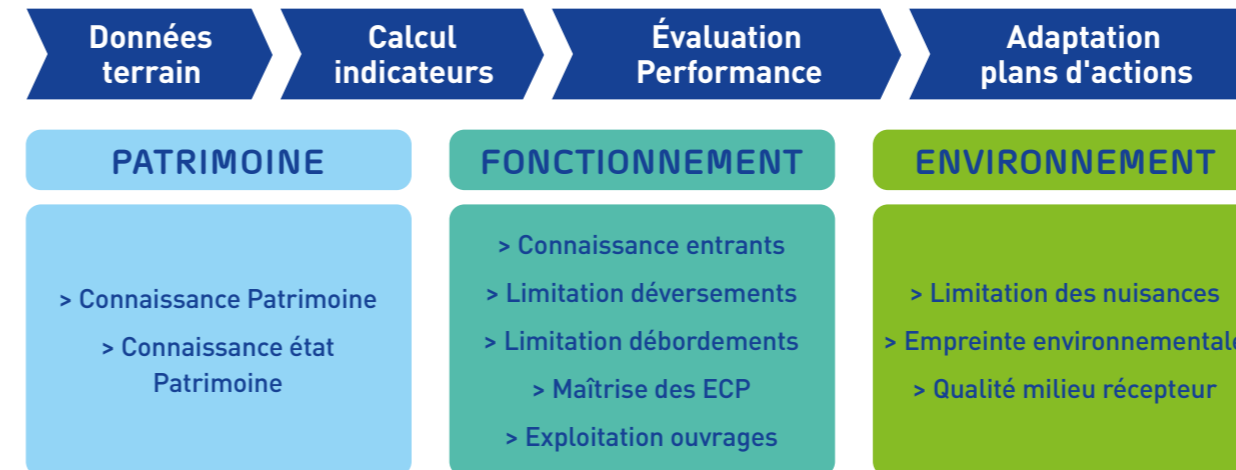
Obligations :

Arrêté du 31 juillet 2020 fixe l'objet et les délais de mise en œuvre.

À savoir :

- 31/12/2021 pour les agglos d'assainissement > = 10 000 eh
- 31/12/2024 pour les agglos d'assainissement > = 2 000 eh (eh : Équivalent habitants)

Principe de la Démarche :



(ECP = Eaux Claires Parasites)

En pratique :

- Inventaire des ouvrages ;
- Étude métrologie ;
- Mise en place de débitmètres sur les points mesurables du réseau ;
- Mise en place de pluviomètres ;
- Modélisation 3D des déversoirs d'orage ;
- Mise en exploitation pour un suivi opérationnel et une évaluation de la performance.

FOCUS

▶ SYSCLAD - SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT DUNKERQUOIS

La CUD est pionnière en matière d'autosurveillance de ses réseaux d'eaux. Situé sous le niveau de la mer, le territoire dunkerquois est principalement plat. Cette caractéristique complexifie la circulation de l'eau dans les réseaux. Depuis 1999, la collectivité a développé un réseau d'équipements permettant de mesurer les volumes d'eau qui transitent dans les réseaux ou qui sont évacués par les déversoirs d'orages (DO). Grâce aux différentes mesures réalisées à partir de sondes, il est ainsi possible de mieux comprendre l'état et le fonctionnement des réseaux et d'évaluer les volumes d'eaux claires parasites (permanentes ou météoriques).

Au fil des années, la collectivité modernise son parc d'équipements dans une démarche de diagnostic permanent pour éviter les risques de pollution des zones de baignade pouvant provenir des déversements des réseaux unitaires lors d'épisodes pluvieux. Un programme de renouvellement des équipements est en cours de mise en œuvre avec des instruments plus adaptés (sondes radar, sondes doppler profiler ou pluviomètres à pesée) et une modélisation 3D de sites spécifiques permettra l'optimisation des calculs et lois de déverse. En tout, 21 DO et 10 pluviomètres seront renouvelés afin de fiabiliser les mesures de débit au moyen de sondes plus robustes et mieux adaptées à l'environnement.

Une optimisation de la supervision Syclad pour Système de contrôle de l'assainissement dunkerquois permettra également de mieux suivre le fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement de tout le territoire en regroupant toutes les données sur une même supervision et intégrera un système d'alertes, en particulier lors d'événements pluvieux. À terme, la remontée en temps réel des données permettra une gestion dynamique des réseaux d'eaux en vue de limiter les risques de pollution ou d'inondations.

2.2.2 INTERVENTIONS SUR LES RÉSEAUX

Le détail par commune figure dans le document d'annexes

► CURAGE DES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE COLLECTE

Afin de garantir un fonctionnement optimal des réseaux publics de collecte, le service "Exploitation et Entretien" de la Direction Cycle de l'Eau assure annuellement l'entretien préventif des réseaux et ouvrages d'assainissement (curage des canalisations, des bouches d'égouts, chambres à sables et postes de relèvement), ainsi que leur maintenance curative (en cas d'obstruction). Les opérations d'entretien des fossés (fauchage et faucardage) contribuent à assurer un bon écoulement des eaux tout en préservant l'écosystème.

Entretien Préventif et Curatif	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Linéaire de réseaux entretenus (en km)	371 km	464 km	335 km	378 km	564 km	457 km	- 19 %
Nombre de bouches d'égouts curées	18 162	19 988	14 045	16 169	15 947	10 833	- 32 %
Entretien des fossés (en km)	120 km	125 km	438 km	299 km	469 km	119 km	- 75 %
Matières de curage extraites des réseaux (en Tonnes)	2 239 T	2 243 T	1 854 T	2 351 T	3 209 T	3 404 T	+ 6 %
Sables extraits des ouvrages : postes de relèvement + bouches d'égout + chambres à sables (en Tonnes)	1 776 T	1 496 T	1 557 T	1 831 T	1 280 T	1 808 T	+ 41 %

► INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES

Les inspections télévisées des réseaux ont pour but de vérifier l'état et le fonctionnement des collecteurs, de rechercher la cause des anomalies d'engorgement (casse, affaissement, racine...). Le diagnostic est aussi la première étape à l'établissement d'un programme de travaux

représentatif d'une gestion patrimoniale ambitieuse, objectif confirmé par l'augmentation conséquente du linéaire inspecté en 2022 (+ 97 %). Elles permettent également de vérifier la bonne réalisation de travaux de réhabilitation de collecteurs et de branchements.

Inspection vidéo	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Linéaire (en km) de réseaux	12,8	19,8	13,3	18,7	36,8	+ 97 %
Nombre de branchements	1 079	2 469	1 182	2 063	3 380	+ 64 %

► LES "POINTS NOIRS" DU RÉSEAU

Le service "Exploitation et Entretien" tient à jour l'ensemble des sites où une intervention s'avère nécessaire lors d'événements particuliers. Il s'agit d'intervenir généralement lors d'une pluie relativement importante ou d'une sédimentation marquée dont l'accumulation amènerait à un bouchon.

Sur les **736 km de réseaux d'eaux usées** uniquement (séparatif et unitaire), il est recensé 47 points noirs pour l'ensemble des communes.

- **3 379 interventions de débouchage** (- 9 % en 2022), dont 454 en astreinte, suite aux appels des usagers.
- **340 opérations de réparation de réseau** sur le domaine public (dont 52 % pour la réparation de



branchements et 48 % pour le remplacement de fonte de regards de visite).



Maintenir le bon écoulement des eaux est un impératif de continuité de service public.

6,4
"points noirs" pour 100 km de réseaux en 2022



► CONTRÔLE DES REJETS DOMESTIQUES DE CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Conformément au code de la Santé Publique, les ouvrages privés nécessaires pour acheminer les eaux usées d'un immeuble vers le réseau d'assainissement public sont à la charge exclusive du propriétaire.

La CUD doit assurer le contrôle d'exécution et du maintien en bon état de fonctionnement de ces ouvrages. Il s'agit de vérifier le bon raccordement de tous les points de rejet d'eaux usées de l'habitat sur le réseau d'eaux usées public. Les points de collecte des eaux pluviales sont également contrôlés (gouttières, avaloirs, grilles) afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de mélange avec les eaux usées.

Afin d'accélérer la réalisation des mises en conformité, la communauté urbaine a modifié en juin 2022 le règlement du service public d'assainissement collectif afin de rendre obligatoire la réalisation de ses contrôles lors des transactions de biens immobiliers. Ces nouvelles dispositions permettent d'améliorer le parc total de branchements, tout en protégeant l'acheteur et le vendeur en cas de mauvais raccordement, et ainsi d'avoir un impact significatif sur la qualité de l'eau et le milieu naturel (canaux, eaux de baignade...).

► CONTRÔLE DES REJETS NON DOMESTIQUES SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

À l'inverse des habitations qui doivent obligatoirement raccorder leurs eaux usées domestiques au réseau d'assainissement, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement abritant une activité économique doit faire la demande à la Communauté urbaine de Dunkerque pour pouvoir déverser ses eaux.

On distingue alors les établissements soumis au droit au raccordement et ceux soumis à l'autorisation de rejet.

Les établissements rejetant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques (selon une liste d'activités définies comme étant soumises au droit au raccordement) ont le droit au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

La CUD peut fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement de ces immeubles en fonction des risques

résultant des activités exercées, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent.

Les établissements rejetant des eaux usées non domestiques (toutes celles ne faisant pas partie de la liste des activités soumises au droit au raccordement) dans le réseau public de collecte doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la CUD qui formulera un avis. L'autorisation fixe notamment la durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement. L'autorisation peut nécessiter la participation de l'auteur du déversement aux dépenses entraînées par la réception de ces eaux.

La démarche de contrôle des rejets non domestiques a pour but de maîtriser qualitativement et quantitativement les effluents générés par les établissements ayant une activité non domestique. Les services communautaires procèdent à des contrôles réguliers chaque année.

FOCUS

► DES SOLUTIONS POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ : JE GÈRE L'EAU DE PLUIE CHEZ MOI ET J'Y GAGNE

Récupérer et gérer les eaux de pluie sur son terrain (au lieu de les évacuer par les tuyaux au réseau public) vous assurent non seulement des économies mais aussi un cadre de vie plus vert et plus agréable.



Dans le cadre d'Éco-Gagnant, la Communauté urbaine de Dunkerque propose 3 aides au changement de comportement pour les logements situés sur le territoire de la CUD, occupés à titre de résidence principale, jardins partagés, familiaux et associatifs :



> UNE AIDE À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Pour les propriétaires occupants, bailleurs et locataires, sur fourniture d'un justificatif d'achat dans un commerce du territoire de la CUD et dans la limite de 2 équipements par habitation.

Montants de l'aide	25 €	40 €	65 €
Volume du récupérateur d'eau de pluie	200 à 300 litres	301 à 600 litres	> 600 litres

> UNE AIDE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE

Pour les propriétaires occupants et bailleurs de logements construits avant le 30 mars 2017.

Une aide forfaitaire de 300 € pour la réalisation d'une étude permettant : une estimation des surfaces imperméabilisées, une estimation du volume d'eaux pluviales pouvant être récupérées (via la mise en place d'une cuve enterrée par exemple), 2 à 3 essais d'infiltration.

> UNE AIDE AUX TRAVAUX LIÉS À L'INFILTRATION ET AU STOCKAGE ENTERRÉ DES EAUX DE PLUIE

Pour les propriétaires occupants et bailleurs de logements construits avant le 30 mars 2017 (un logement post 2017 peut toutefois bénéficier de l'aide à l'installation d'une cuve enterrée de récupération).

Une subvention maximale de 2 000 € correspondant à 80 % du montant des travaux (plafond de 15 €/m² de surface imperméabilisée déconnectée). **Complément de 500 €** pour la mise en place d'une cuve enterrée d'une capacité minimale de 3 000 litres et son raccordement à certains équipements de la maison.

► CONTRÔLE DES OPÉRATIONS INTÉGRABLES AU DOMAINE PUBLIC

Afin de maîtriser l'impact sur les ouvrages d'eau et d'assainissement, et d'accompagner la mise en œuvre d'ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales, la CUD assure un suivi permanent des projets d'aménagement. À ce titre, elle assure :

- l'instruction des dossiers d'Autorisation Droit des Sols (ADS : PC, PA, certains CU et DP) ;
- l'étude et la validation des dossiers d'exécution correspondants ;
- une ingénierie conseil auprès des partenaires externes (maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, particuliers, élus...)
- la facturation de la **Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** en collectant les pièces administratives nécessaires au calcul ;
- l'étude, la coordination et le suivi des projets d'aménagements d'ensemble (suivis technique et financier, modalités de conception et de financement...).

La CUD assure également l'instruction des demandes de raccordement aux 3 réseaux (UN, EP et EU).

La CUD réalise un contrôle permanent des opérations intégrables au domaine public pour une meilleure maîtrise budgétaire des futurs ouvrages intégrés.

Pour une même opération, il s'agit au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- de s'assurer de la **prise en compte de la problématique des eaux pluviales le plus en amont possible** du projet ;
- de s'assurer de la cohérence globale des aménagements ;
- de vérifier les dimensionnements d'ouvrages et leurs caractéristiques au regard des cahiers de prescriptions et règles de l'art ;
- de s'assurer que d'une étape à l'autre les observations du service ont bien été prises en compte ;
- de s'assurer de la bonne information des futurs usagers et notamment de leur bonne compréhension des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'instruction de permis de construire et de permis d'aménager, **295 avis techniques** ont été émis en 2022 pour **un montant potentiel de PFAC de 1 948 524 €**.

Extrait du Plan Local d'Urbanisme

Les principes généraux de programmation des espaces publics, applicables à l'ensemble des projets d'espaces publics :

> Placer la biodiversité et les paysages comme éléments forts de la composition urbaine

- Développer des aménagements participant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- Cultiver l'espace urbain ;
- Mettre en œuvre des techniques alternatives en assainissement pluvial ;
- Réduire l'imperméabilité des espaces minéralisés pour préserver la trame brune (sol) et bleue (eau).

> Renforcer la valeur récréative des espaces publics

> Améliorer les conditions de la mobilité



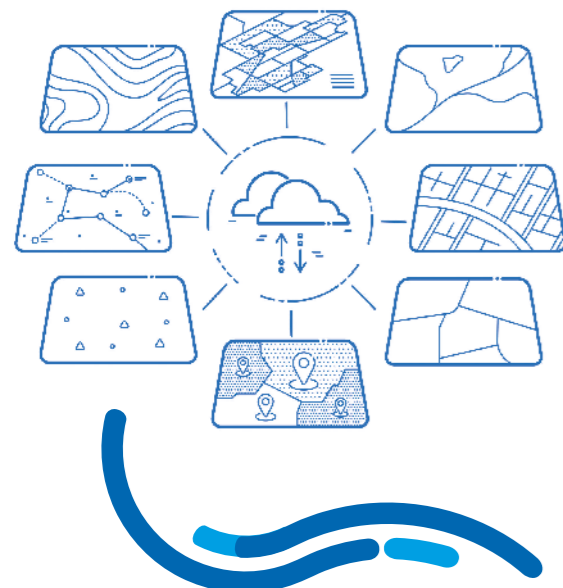
ZOOM

► PROJET D'AMÉNAGEMENT : TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE

Le lotissement constitué de 67 logements (11 lots libres et 4 macro-lots), rue principale à Coudekerque-Village, est desservi par une nouvelle voirie exemplaire en termes de gestion des eaux pluviales.

Les eaux usées seront rejetées dans le collecteur d'eaux usées existant situé dans l'emprise de la rue principale, avant d'être acheminées vers la station d'épuration de Coudekerque-Branche. Pour la pluie, aucun rejet d'eau pluviale ne sera envoyé vers les réseaux communautaires, compte tenu de la présence d'un dispositif d'infiltration dimensionné pour une pluie centennale. Il s'agit de la réalisation d'une chaussée réservoir en cailloux d'un volume utile de 882 m³ et d'un bassin à ciel ouvert de 358 m³.





2.2.3 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE

► INDICE DE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE DE RÉSEAUX DE COLLECTE

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les points étant attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

Les principaux critères du barème de notation reposent sur :

- **plan des réseaux** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport eaux usées, des ouvrages et d'une procédure de mise à jour ;
- **inventaire des réseaux** : existence d'un inventaire et d'une procédure de mise à jour des informations telles que le linéaire de réseaux, la catégorie, la cartographie, les matériaux, les diamètres, les dates et périodes de pose, entre autres ;
- **informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions** : altimétrie des canalisations, localisation et description des ouvrages annexes, inventaire des équipements électromécaniques.

L'amélioration de la connaissance du patrimoine est un enjeu majeur pour l'établissement du diagnostic permanent.

Depuis 2017, la collectivité dispose d'un marché de prestation permettant le relevé topographique des réseaux d'assainissement en zone urbaine en classe A, classe de précision garantissant la localisation des réseaux à moins de 40 cm, (ce qui revient à effectuer des relevés à 10 cm de précision) hors branchements. Fin 2022, ce sont plus de 250 km de réseaux qui ont été relevés avec cette précision.

L'indice de connaissance du patrimoine est aujourd'hui satisfaisant, mais il doit encore être amélioré pour optimiser la gestion patrimoniale, en particulier pour la commune de Ghyvelde-Les Moeres, dernière arrivée au sein de la Communauté Urbaine.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Barème	2022
Partie A - Plan du réseau de collecte	15	15
Partie B - Inventaire des réseaux	30	26
Partie C - Informations Complémentaires et Interventions	75	63
TOTAL GÉNÉRAL	120	104

Les éléments de la notation sont détaillés en annexe.

Tous les systèmes de collecte de la CUD ont été déclarés conformes par la Police de l'Eau.

► CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies est établie par la Police de l'Eau pour les agglomérations d'assainissement de Bray-Dunes, Coudekerque-Branche, Dunkerque-Samaritaine, Loon-Plage et Gravelines, seules concernées en raison de la présence de réseaux de type unitaire sur leur périmètre. Un programme d'action est entrepris pour Bray-Dunes, Coudekerque-Branche et Dunkerque-Samaritaine pour réduire les rejets au milieu naturel par temps de pluie. Cette année l'indicateur prend la valeur de 100.

► INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES

Cet indicateur mesure le niveau de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées, par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) et permet de suivre son évolution au cours des années.

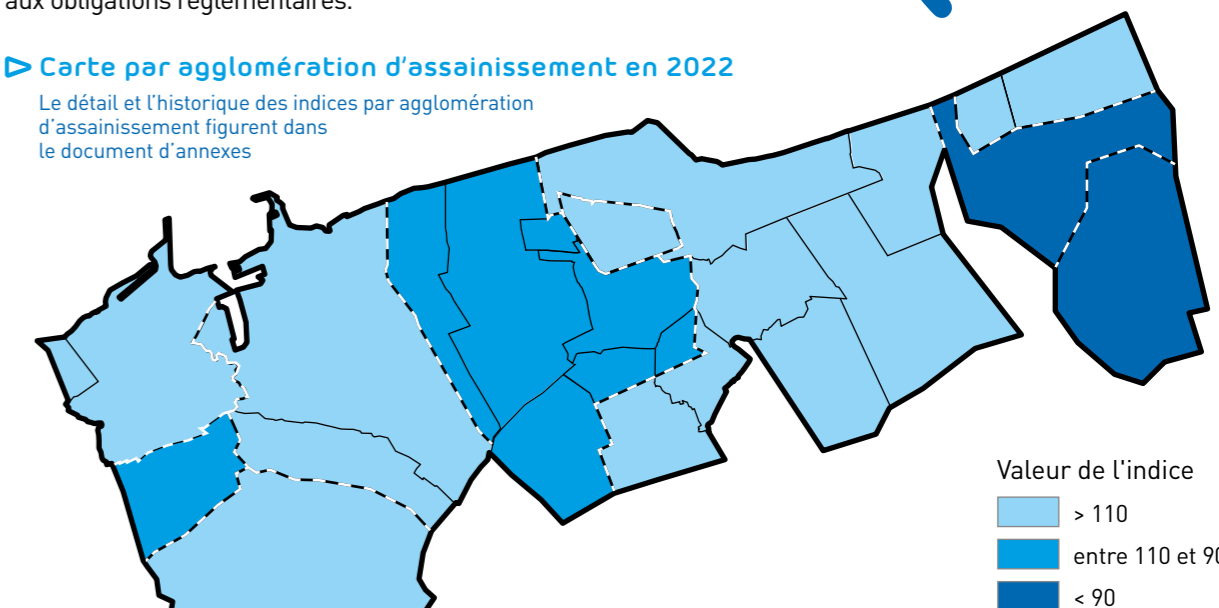
Après avoir identifié les points de rejet (déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, rejets pluviaux...) du territoire, la CUD équipe progressivement certains de ces points afin de caractériser les déversements au milieu naturel. Évalué sur une échelle de 0 à 120, cet indicateur est défini pour chacune des 10 agglomérations d'assainissement. Le niveau élevé de la valeur de cet indicateur est une conséquence de la mise en œuvre du suivi réglementaire de la qualité du milieu hydraulique dans lequel se déversent les stations d'épuration. Depuis plusieurs années, **4 campagnes de prélèvement sur 14 points différents** permettent de connaître l'état qualitatif du milieu chaque année.

Les informations recueillies sont consolidées dans le bilan annuel de chacune des agglomérations d'assainissement en vue de s'assurer de l'absence d'impact des dispositifs épuratoires et du réseau d'assainissement sur le réseau hydraulique superficiel. Ces points complètent généralement le dispositif existant de mesures de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La connaissance du système d'assainissement de Ghyvelde-Les Moères, dernier secteur repris en date, progresse avec la rédaction du manuel d'auto-surveillance et la réalisation des mesures de pollution sur les points rejets, conformément aux obligations réglementaires.

► Carte par agglomération d'assainissement en 2022

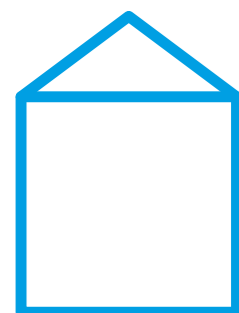
Le détail et l'historique des indices par agglomération d'assainissement figurent dans le document d'annexes



2.3 TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Pour le littoral,
le traitement
des eaux rejetées
participe à la qualité
des eaux de baignade.

► 5 étapes pour épurer les eaux usées

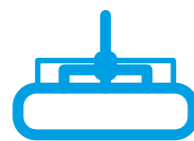


Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration par des réseaux d'assainissement.



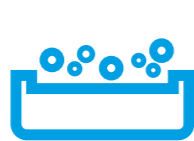
1. Dégrillage

Elles passent alors à travers un dégrilleur, sorte de tamis. Elles sont débarrassées des matières grossières (chiffons, morceaux de bois, plastiques, feuilles ...)



2. Dessablage et dégraissage

Grâce à la réduction de vitesse d'écoulement de l'eau, il est possible de récupérer les sables par pompage et les graisses raclées en surface.



3. Traitement biologique

Les eaux arrivent dans un bassin où des bactéries se sont développées. Ces êtres vivants microscopiques vont digérer les impuretés et les transformer en boues.



4. Clarification

Les boues se déposent au fond du bassin puis sont évacuées. L'eau épurée entre 80 et 90 % subit alors des contrôles avant d'être rejetée dans le milieu naturel.



5. Traitement et récupération des boues

La pollution générée par les zones urbaines se caractérise surtout par son origine organique (Demande Chimique en Oxygène : D.C.O., Demande Bio-chimique en Oxygène : D.B.O.5) et par l'azote et le phosphore. Lorsque ces éléments sont finalement en excès dans le milieu naturel, l'ensemble constitue un déséquilibre dont les principaux effets sont l'appauvrissement en oxygène et la prolifération d'algues. L'objet du traitement des eaux est de contenir ces pollutions en les rendant neutres.

2.3.1 OUVRAGES DE TRAITEMENT ET D'ÉPURATION

La CUD dispose au 1^{er} janvier 2022 de 10 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de 319 900 équivalents-habitants (EH). Pour information, un EH correspond à 60 g de DBO5 (unité de mesure de la pollution organique). Les différentes stations d'épuration de la CUD, ainsi que leurs capacités de traitement (tant en matière de pollution qu'en volume) sont données dans le tableau ci-dessous, par ordre de capacité décroissant.

Stations d'épuration (parc au 31/12/2018)	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH)	Capacité de traitement (m³/j)
Grande-Synthe	Armbouts-Cappel (en partie), Brouckerque, Cappelle-la-Grande (en partie), Coppenaxfort, Dunkerque - Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Spycker	113 000	11 198
Coudekerque-Branche	Armbouts-Cappel (en partie), Cappelle-la-Grande (en partie), Coudekerque-Branche, Dunkerque (en partie), Leffrinckoucke, Tétéghem - Coudekerque Village	97 000	37 085
Dunkerque - La Samaritaine	Dunkerque (en partie)	40 000	7 871
Gravelines	Grand Fort Philippe, Gravelines	30 000	4 803
Bray-Dunes	Bray-Dunes, Ghyvelde (en partie), Zuydcoote	15 000	3 714
Loon-Plage	Craywick (en partie), Loon-Plage	10 500	2 172
Bourbourg	Bourbourg	10 000	1 645
Ghyvelde	Ghyvelde, Les Moères (Hameau du Lac), Uxem	3 500	1 064
Les Moères	Les Moères	600	90
Saint-Georges-sur-l'Aa	Saint-Georges-sur-l'Aa	300	45
TOTAL	10 Ouvrages	319 900	69 687



11,4
millions de m³
d'eaux usées
traités en 2022

44 %
Moyenne
des Taux de charge
des STEP

L'ensemble des données
par station figure en annexe.

Le volume d'eaux usées traité par la CUD s'établit à 11,4 millions de m³ pour l'année 2022, contre 13,3 en 2021.

Les taux de charge des stations sont calculés en kg DBO5/jour. À noter, la spécificité de la station de Grande-Synthe qui permet les apports extérieurs (hors réseaux de collecte) comme les graisses, les matières de vidanges, matières de curage...

► Taux de charge des stations d'épuration (% kg DBO/jour)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Grande-Synthe	34 %	31 %	30 %	30 %	31 %	30 %
Coudekerque-Branche	64 %	58 %	57 %	60 %	58 %	57 %
Dunkerque - La Samaritaine	50 %	54 %	59 %	54 %	54 %	54 %
Gravelines	52 %	36 %	37 %	47 %	52 %	40 %
Bray-Dunes	36 %	33 %	34 %	31 %	31 %	32 %
Loon-Plage	43 %	52 %	46 %	47 %	55 %	48 %
Bourbourg	66 %	43 %	41 %	36 %	30 %	63 %
Ghyvelde	115 %	71 %	60 %	73 %	59 %	58 %
Les Moères	159 %	103 %	109 %	103 %	122 %	41 %
Saint-Georges-sur-l'Aa	33 %	28 %	28 %	33 %	11 %	39 %
Total des 10 stations	44 %	44 %	44 %	45 %	45 %	44 %

En 2022, il est constaté un taux de charge en pollution entrante globale identique par rapport à l'année dernière. Sur le territoire de la CUD, la capacité globale de traitement disponible est suffisante à ce jour pour traiter les effluents d'usagers du service. Concernant la station de Bourbourg, après avoir été réceptionnée en février 2022, les rendements ont été rapidement atteints du fait du réensemencement du bassin d'aération par les boues existantes de l'ancienne station d'épuration.

2.3.2 PERFORMANCE DU SYSTÈME ÉPURATOIRE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres. L'ensemble des stations du territoire est conforme à la réglementation. Le taux de conformité est pondéré par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

La station d'épuration de Bourbourg est à présent conforme au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sur l'autosurveillance. Après une période d'observation l'équipement a été réceptionné le 10 février 2022.



100 %
des ouvrages d'épuration
sont déclarés conformes

Le maintien de la conformité de la collecte et du traitement des eaux usées passe par l'adaptation permanente des infrastructures d'assainissement à l'évolution des besoins (urbanisation) et des exigences réglementaires.

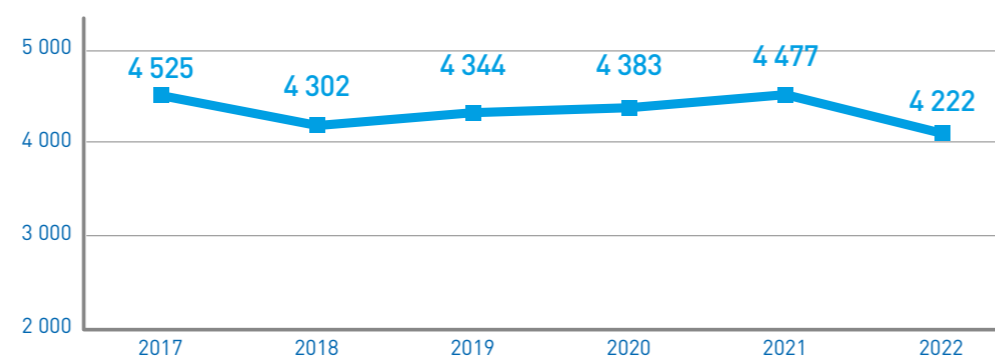
2.3.3 VALORISATION DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION

► PRODUCTION DE BOUES D'ÉPURATION

La production de boues est liée à la quantité de pollution retirée des eaux usées et aux process d'épuration et de traitement des boues mis en œuvre, en fonction notamment de leur destination.

Les quantités de boues produites, représentatives des charges réelles, restent dans le même ordre de grandeur que les années précédentes.

► Total de boues produites (en Tonnes de Matières Sèches)



► DESTINATION FINALE DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION

Le traitement des eaux urbaines avec leur rejet dans le milieu naturel s'inscrit dans le respect du cycle de l'eau et la préservation des équilibres naturels tant au niveau de la faune que de la flore. Le corollaire pour les services publics est la production de boues dont les qualités agronomiques sont remarquables. La préservation du cycle naturel se traduit dans ce cas par le retour au sol : **l'épandage agricole**.

À ce jour, les boues communautaires sont soit mélangées à de la chaux vive, et contribuent à baisser l'acidité des sols tout en lui fournissant les conditions favorables à son usage de culture (betterave, blé, culture fourragère), soit ces boues sont mélangées à des déchets verts pour être transformées **en compost** par le biais de sites de valorisation organique.

Seulement 5 % des surfaces agricoles utiles sont concernées par l'épandage de boues urbaines. La valorisation des boues est différente selon les stations d'épuration (épandage agricole avec ou sans stockage intermédiaire, compostage dans des centres de valorisation externes). Les filières d'évacuation des boues ont évolué en 2020 en raison du contexte (pandémie + arrêt du Centre de Valorisation Organique de Dunkerque).



ZOOM

► BIO'ÉNERGIE, USINE DE COURGHAIN, UNE SOLUTION INTÉGRÉE ET ÉVOLUTIVE

Le nouveau contrat de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation et la gestion des 10 stations d'épuration appartenant à la Communauté urbaine de Dunkerque, intègre la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des boues à partir du 1^{er} janvier 2023.

La construction d'un méthaniseur, unité de valorisation énergétique des boues, sur le site de la station de Grande-Synthe permettra le traitement des 15 000 tonnes de boues annuelles du territoire :

- en divisant par 2 le tonnage à évacuer (8 000 tonnes),
- en traitant davantage de composés chimiques indésirables présents dans les boues,
- en produisant 500 000 Nm³ par an de biométhane (soit 5 GWh) – production équivalente à la consommation de 500 foyers ou 1 500 habitants.

L'investissement sera porté directement par la Communauté urbaine de Dunkerque. La conception, la réalisation et l'exploitation sur 12 années sont sous la responsabilité totale du délégataire.



- **Une usine intégrée dans son environnement** : un projet architectural conçu dans la continuité du site de Grande-Synthe, sans nuisance olfactive ni sonore
- **Un impact moindre** de la construction sur la forêt avoisinante et une compensation consécutive aux coupes
- **Une usine performante**, avec un conditionnement thermique amont et un digesteur métallique qui optimise la durée de vie de l'ouvrage
- **Une usine fiable et sûre**, facile à exploiter

2.4 LES TRAVAUX

► LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

La programmation pluriannuelle de travaux est bâtie sur la définition des priorités de travaux sur le périmètre communautaire en fonction :

- **des points noirs constatés** lors de l'exploitation des réseaux ;
- **des débordements engendrés** lors d'événements pluvieux de forte intensité ;
- **de la connaissance de l'état structurel du patrimoine** suite aux inspections télévisées.

En concertation avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Dans le cadre de la mise en œuvre de son 11^e programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Artois-Picardie établit avec les collectivités qui le souhaitent un programme concerté pour l'eau. C'est le cas de la CUD à nouveau cette année et ce depuis 2013.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau, du Code de l'Environnement, du SDAGE et de son programme de mesure pour le bassin Artois-Picardie. Il a pour objectif l'atteinte du bon état des nappes souterraines, des eaux de surface et des eaux de baignade.

Il s'agit d'un outil de programmation à la fois technique et financier sur des opérations de construction ou réhabilitation de réseaux d'assainissement, de construction d'ouvrages d'épuration et de gestion des temps de pluie...

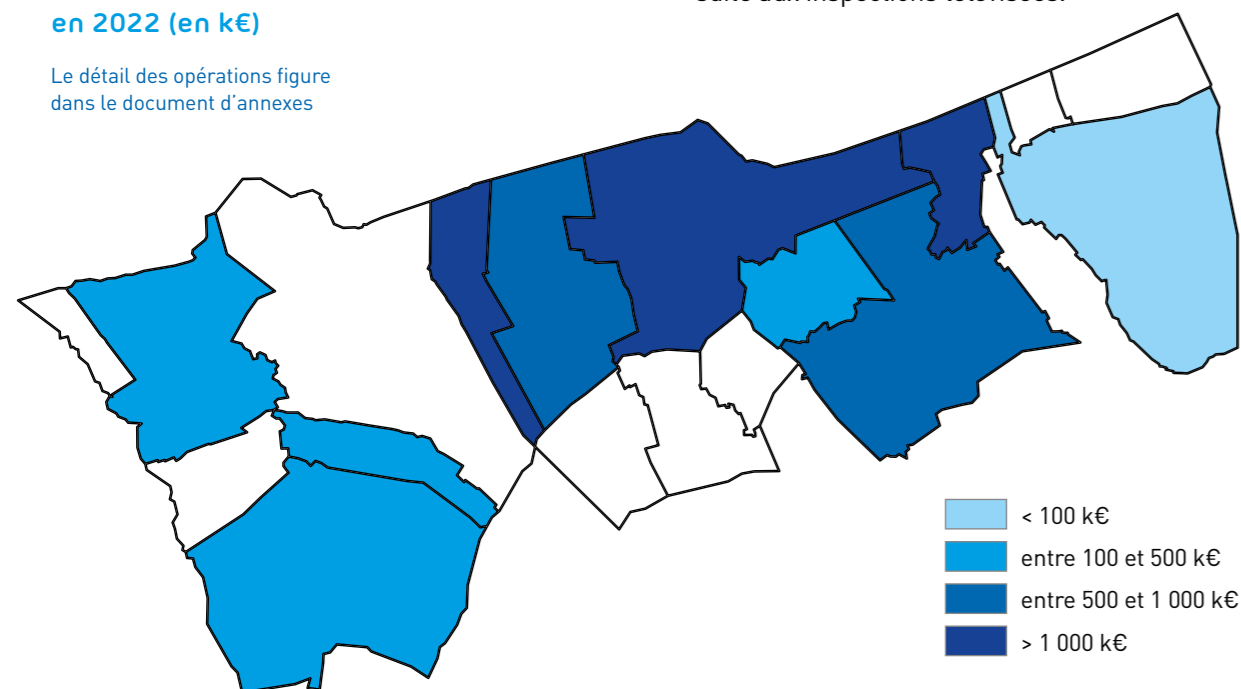
Actualisé annuellement de façon concertée entre les services de l'Agence de l'Eau et de la collectivité, il permet de financer une partie des travaux réalisés par la collectivité. Un partenariat actif a permis ces dernières années d'augmenter le nombre de dossiers financés et le montant global des subventions perçues.

L'élaboration du programme de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eaux usées avec la déconnexion des eaux pluviales se décompose en différents types de travaux :

- **l'extension des réseaux** d'eaux usées dont la programmation a été établie sur la base des zonages d'assainissement des communes ;
- **la réhabilitation des réseaux** d'assainissement dont la programmation a été établie pour la période sur la base des schémas directeurs existants et des passages caméras ;
- **la réhabilitation des ouvrages** annexes types poste de relèvements ;
- **les grands projets** dont la programmation a été établie en fonction des grands projets de développement du territoire.

► Part des travaux menés en 2022 (en k€)

Le détail des opérations figure dans le document d'annexes



QUELQUES RÉALISATIONS 2022...



1 200 m d'extension de réseau et renouvellement d'un poste de refoulement à Tétéghem.



Reconstruction de collecteurs et déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire, 2 200 m² de voirie, Avenue des Bains à Dunkerque



Reconstruction du réseau unitaire et déconnexion des eaux pluviales de voirie, rue Poincaré à Dunkerque



7 081
mètres linéaires
renouvelés
ou réhabilités
(eaux usées et pluviales)

898
branchements neufs
ou réhabilités

► RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

> Renouvellement des réseaux eaux usées

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées considéré comme renouvelé est égal au linéaire renouvelé, auxquels sont ajoutés les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations. En effet, même si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf. Cette année, les chantiers entrepris se sont moins bien prêtés au renouvellement par réhabilitation, même si cette technique reste privilégiée compte tenu de son moindre coût et de la moindre gêne occasionnée pour les usagers (technique sans tranchée).

Réseaux d'eaux usées	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Renouvellement	3 420	1 161	1 978	1 143	793	2 914	+ 267 %
Réhabilitation	1 599	1 523	1 825	1 070	3 428	2 642	- 23 %
Total (m linéaire)	5 019	2 684	3 803	2 213	4 221	5 556	+ 32 %
Total sur 5 ans (m linéaire)	19 726	17 889	19 100	17 550	17 940	18 477	+ 3 %

> Taux de Renouvellement

Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans observé sur la CUD est de 0,50 %. Il correspond à un renouvellement complet du réseau tous les 199 ans, ce qui doit être comparé à la durée moyenne de vie constatée d'une canalisation estimée à moins de 70 ans pour les conduites assainissement selon l'état des connaissances actuelles.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Taux moyen de renouvellement	0,49 %	0,52 %	0,48 %	0,49 %	0,50 %	
Temps nécessaire pour renouveler 100 % du réseau (an)	204	191	208	204	199	- 2 %

Afin de pallier au vieillissement du patrimoine constaté depuis quelques années, la collectivité prévoit un effort budgétaire conséquent à compter de 2022, visant à remonter le taux de renouvellement vers un niveau plus important. L'objectif de taux de renouvellement pourrait être fixé à 1 %.

> Extension de réseaux

Au titre de l'année 2022, 1 200 mètres linéaires de travaux d'extension de réseaux ont été construits en 2022 exclusivement afin d'accompagner les projets de développement urbain du territoire (Téteghem et Gravelines).

Extensions de réseaux eaux usées	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Total réalisé par la CUD (m linéaire)	217	386	187	750	155	1 210	+ 681 %

> Branchements au réseau

Nombre de branchements neufs ou réhabilités	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Chantier individuel	490	272	192	217	188	- 13 %
Programmation pluriannuelle	793	557	391	129	710	+ 450 %
Total de branchements neufs ou réhabilités	1 283	829	583	346	898	+ 160 %

► RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

La programmation de travaux comprend en parallèle le renouvellement, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'eaux pluviales. À chaque nouveau chantier, ces travaux sont l'opportunité d'études et d'analyses en vue de favoriser la déconnexion des eaux de pluies du réseau existant à travers la mise en œuvre de techniques alternatives.

Réseaux d'eaux pluviales	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Renouvelé + Réhabilité (m linéaire)	1 119	807	634	487	1 525	+ 213 %
Extension de réseaux (m linéaire)	73	96	0	157	0	- 100 %
Surface déconnectée du réseau (m²)		19 901	14 630	24 965	15 088	- 40 %
Volume annuel estimé d'eau de pluie déconnectée (litre)		13,6 millions	10 millions	17,1 millions	10,3 millions	- 40 %

En 2022, 10 335 m³ d'eau de pluie supplémentaires n'ont pas été déversés dans nos réseaux, ceci pour une pluie de référence annuelle de 685 mm. Le suivi de cet indicateur, encours de consolidation, invite à développer la déconnexion des eaux pluviales dans nos futurs projets.

> Déconnexion des eaux de pluies du réseau d'assainissement

En 2022, dans le cadre de la réfection de l'avenue de la Mer, la Communauté urbaine, en lien avec la Ville, a installé sous le parvis de l'école de la Mer un bassin de récupération des eaux pluviales.

Demain, cette cuve de 30 m², qui recevra les eaux issues de la toiture de l'établissement scolaire, permettra l'arrosage de l'ensemble des arbres d'alignements de l'avenue de la Mer via un mécanisme de pompage depuis le bassin et l'installation de tuyaux jusqu'aux fosses de plantation. Une prouesse technique qui vise à préserver l'eau et à garantir l'arrosage régulier nécessaire au bon développement des essences.



► PRINCIPAUX TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES STATIONS D'ÉPURATION

Dans le cadre de la maintenance et du renouvellement, l'exploitant a réalisé au titre de l'année 2022 les travaux nécessaires au bon fonctionnement sur les ouvrages d'épuration.

Pour le contrat de prestations, une enveloppe globale de 229 017 € a été engagée pour le renouvellement des installations des stations de Bourbourg, Loon-Plage, Gravelines, Ghyvelde et les Moères. Voici les principales réalisations menées cette année :

- **Station de Gravelines :** Remise en état des pompes liqueurs mixtes et mise en place de module UV pour la désinfection à hauteur de 219 000 €.

- **Station de Loon-Plage et Ghyvelde :** Renouvellement de matériels à hauteur de 10 000 €.

Pour le contrat de concession, une enveloppe globale de 1 265 653 € a été consacrée au renouvellement des installations des stations de Bray-Dunes, Bassin des 4 Écluses, station de Coudekerque-Branche, Bassin Île Jeanty, station de la Samaritaine et station de Grande-Synthe. Parmi les principales réalisations menées cette année :

- **Réseau :** Équipement du diagnostic permanent à hauteur de 414 000 €.

- **Station de Bray-Dunes :** Atelier de traitement des boues à hauteur de 273 000 €.

- **Station de Grande-Synthe :** Maintenance des compresseurs et pompe d'eau industrielle à hauteur de 92 000 €.

► RECONSTRUCTION DE LA STATION DE BOURBOURG

Édifiée en 1969, la station d'épuration de Bourbourg ne répondait plus aux normes nationales. C'est pourquoi la CUD a décidé d'ériger une nouvelle station à proximité de l'actuelle, pour la remplacer. **Les travaux, d'un montant de 4,6 millions d'euros financés à 50 % par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ont commencé au printemps 2020 et se sont achevés en 2022.**

Avec une capacité de traitement augmentée à 10 000 équivalents-habitants, pour suivre l'évolution urbaine de la commune, la nouvelle station présente d'autres avantages : le capotage des équipements et captation de l'air au plus près de la source pour supprimer toutes nuisances sonores et olfactives. Afin d'assurer une



meilleure intégration urbaine, une végétation plus marquée sépare davantage la nouvelle station d'épuration des riverains situés aux alentours. Une clôture opaque est également

installée ainsi qu'une butte paysagère faisant l'effet d'un écran végétal. Toutes les mesures prises au sein même de la station en matière de limitation de nuisances se retrouvent donc amplifiées par ces aménagements qui conduisent à faire quasiment disparaître toutes émergences comme le bruit ou les odeurs.

En 2022, les travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration ont fait place à des mesures compensatoires à la dégradation de zones humides. Le contrôle des bonnes performances en matière d'épuration a été mené après avoir minutieusement inspecté les principaux aspects techniques des nouvelles installations. Une levée des réserves quant aux éventuelles malfaçons rencontrées au cours de la réalisation des travaux a abouti à **la réception des travaux et la mise en service définitive des équipements épuratoires.**



► RESTRUCTURATION DES AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT DE BRAY-DUNES ET DE GHYVELDE

> **Besoin de mise en conformité du système d'assainissement**

L'agglomération d'assainissement de Bray-Dunes comporte les eaux usées des villes de Bray-Dunes et de Zuydcoote. L'agglomération d'assainissement de Ghyvelde comprend les eaux usées de Ghyvelde, y compris celles d'Uxem.

Il apparaît que ces systèmes d'assainissement ont été construits avec le principe d'une seule canalisation de collecte, comprenant les eaux usées et les eaux pluviales (système unitaire). Cela conduit à devoir disposer de trop-pleins qui déversent par temps de pluie des eaux usées diluées non traitées vers les canaux, en vue de prévenir les inondations et de garantir la préservation des biens.

La conformité du dispositif actuel fait l'objet d'avertissements concernant les flux de pollution rejetés. **En 2019, suite à d'importantes pluies survenues, le système d'assainissement collectant les eaux usées et les eaux pluies a débordé vers le canal de Furnes, entraînant une part de pollution qui n'a pas pu être traitée par la station d'épuration. Le niveau de pollution était incompatible avec l'arrêté préfectoral d'autorisation limitant l'impact sur le milieu naturel.**

Dans ce cadre, le Schéma Directeur d'Assainissement en cours de construction définit les investissements nécessaires afin de rendre l'assainissement des eaux usées le plus fonctionnel possible limitant leur impact sur la qualité des eaux du milieu naturel (le canal de Furnes et les eaux de baignade de la plage). L'ensemble doit tenir compte des volumes excédentaires de temps de pluie et être cohérent quant au développement et à la préservation des zones humides.

> **Amélioration des performances épuratoires et intégration du cycle de l'eau**

Le projet consiste en la reconstruction de la station d'épuration de Bray-Dunes (avec mise en place d'un système de lagunage pour les eaux pluviales) ainsi que la construction d'un poste de refoulement et de sa canalisation et la démolition de la station d'épuration de Ghyvelde.

En raison des impératifs techniques, les procédés épuratoires industriels du projet seront mis en place dans un contexte de zéro nuisance et conformes aux technologies les plus récentes.

Une partie des eaux seront traitées par des procédés naturels parfaitement intégrés et adaptés au contexte local. Ces technologies exigent une place plus importante dans des proportions mesurées par rapport aux procédés industriels mais sont à caractéristiques multiples et nettement moins coûteuses à l'usage.

Les coûts de fonctionnement sont moindres pour des gains globaux plus importants. Elles représentent la

mise en œuvre d'une part importante de fonctionnalités de compensation de zones humides et naturelles ainsi que de préservation de la biodiversité. Le paysage urbain comporte ainsi des zones naturelles venant en équilibre de secteurs plus artificiels.

En raison des contraintes de calendrier, notamment celles d'observation des 4 saisons dans leur continuité, les études Zones Humides et le diagnostic de la Faune et de la Flore sont lancées. Les études préalables aux opérations de travaux sont en cours de programmation.

Cette opération de reconstruction est essentielle à la préservation et au renforcement de la qualité de vie des habitants et du maintien de la biodiversité.





2.5 LES SERVICES AUX USAGERS

► LES CONDITIONS D'ACCUEIL

La direction Cycle de l'Eau assure le bon écoulement des eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire. Les camions hydrocureurs du service "Exploitation et Entretien" procèdent régulièrement à de nombreuses interventions sur le domaine public en vue de nettoyer les canalisations. Le bon écoulement des eaux usées vers les stations d'épuration constitue un aspect essentiel du service public d'assainissement.

Cependant, en cas de difficultés, les usagers sont invités à contacter l'accueil de la Direction de Cycle de l'Eau, service "Exploitation et Entretien", rue Vancauwenberghe à Dunkerque, accessible tous les jours ouvrés de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h. En dehors de ces périodes, un service d'astreinte est maintenu. Tout appel fait l'objet d'une réponse.

► LES RÉCLAMATIONS

La liste des réclamations et des avis d'usagers est tenue à jour. Un dispositif de suivi amène à vérifier si les réponses les plus adaptées ont été formulées au demandeur ou aux personnes concernées. Sont prises en compte les réclamations, formulées par écrit, sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de

la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas comptabilisées.

Cet indicateur réglementaire traduit le niveau de satisfaction des usagers par rapport à la qualité du service rendu concernant l'assainissement collectif.

► TAUX DE DÉBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ L'USAGER

Malgré une maintenance préventive des ouvrages, en raison notamment des inversions de branchements entre eaux usées et eaux pluviales régulièrement constatées, des désordres hydrauliques peuvent alors survenir. La permanence du service est un facteur majeur de la satisfaction des usagers du service. Le taux de débordement d'effluents chez l'utilisateur mesure la qualité et la continuité du service. Il est évalué à partir du nombre de demandes d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Ce nombre de demandes d'indemnités est divisé par le nombre d'habitants desservis rapporté à 1 000.

Taux de débordement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre pour 1 000 habitants	0	0	0,039	0,049	0,020	0,010

Le service spécialisé dans les contentieux suit rigoureusement l'évolution des demandes d'indemnité. En 2022, 14 dossiers ont été instruits et 12 ont été classés sans suite.

► SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX EN DOMAINE PRIVÉ

La Communauté urbaine de Dunkerque a fait le choix de devenir collectivité partenaire de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre du subventionnement des travaux en domaine privé réalisés par des usagers dont les installations ont été déclarées non conformes au règlement d'assainissement communautaire.

2019 est l'année de lancement du nouveau programme de l'Agence de l'Eau, cela marque en particulier la fin des subventions des installations autonomes (ANC) pour les

usagers et la fin des subventions perçues par la collectivité pour la gestion administrative et technique des dossiers. Cette année, de nombreux dossiers ont été instruits par la collectivité pour accompagner les usagers dans leurs travaux de mise en conformité du raccordement au réseau public de collecte. Subventionnés par l'Agence de l'Eau, **86 851 € ont été reversés** par la collectivité aux usagers pour un **montant de travaux de 216 470 €**.

► TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU

La prestation relative à la production des factures des services d'eau et d'assainissement est assurée par le fermier du service de distribution d'eau potable. La CUD perçoit donc la redevance d'assainissement collectif après que l'entreprise Suez (qui est par ailleurs le délégataire en matière de traitement des eaux usées)

ait émis les factures. L'unité de base reste le mètre cube d'eau potable et les abonnements éventuels.

Cette entreprise a produit la valeur suivante quant au taux d'impayés (factures émises en année N-1 et non encore payées au 31 décembre de l'année N) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	1,62 %	1,79 %	1,19 %	2,42 %	2,47 %	2,77 %

Depuis quelques années, l'augmentation des impayés et des irrécouvrables est constante au niveau national. La mise en application de la loi Brottes interdisant les coupures a considérablement augmenté la proportion des particuliers ayant une dette. Cette tendance devrait se confirmer durant les années à venir.



Les services communautaires du Cycle de l'eau sont à votre service 24h/24h et 7j/7j

Vous pouvez la contacter

> **par téléphone :**

0800 54 37 54 (N° vert gratuit)

> **par mail :**

accueil.regie-assainissement@cud.fr

Le taux de réclamations est de

0,02

pour 1 000 abonnés, en moyenne



125
dossiers

7 663 €
versés
Fonds de Solidarité

► ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Le suivi du Fonds de Solidarité Logement est assuré par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois dans le cadre de son contrat d'affermage. Dans ce cadre, 125 dossiers ont été traités (100 en 2021). Après instruction, 58 demandes d'aide ont finalement été acceptées. **Le montant du versement Fonds de Solidarité Logement s'élève à 7 663 € HT.**

La résolution non conflictuelle des impayés, si elle s'appuie notamment sur le Fonds de Solidarité Logement, s'obtient également par une bonne coopération entre le délégataire et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) : de ce fait, des solutions amiables peuvent

souvent être mises en œuvre pour éviter les coupures d'eau. Le peu de coupures d'eau mises en œuvre sur le Syndicat, qui restent inévitables pour certains cas, prouve la bonne coopération entre les différents partenaires de la gestion de l'eau et les Collectivités.

Aussi, dans le cadre précis de la redevance assainissement, les comptes du concessionnaire en matière de traitement des eaux usées font apparaître un montant en créance irrécouvrable de 264 712 €.

► ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Comme le précise le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services, mener :

- des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

- des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements,
- des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La coopération internationale constituant un des axes de développement de la Communauté urbaine de Dunkerque, c'est pourquoi un fonds Eau commun "Dunkerque grand littoral" a été créé en 2021 en association avec le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

FOCUS

► STATION DE COUDEKERQUE-BRANCHE : ESPACE PÉDAGOGIQUE CYCLE DE L'EAU

Construit en 2021, l'espace pédagogique de la station d'épuration de Coudekerque-Branche peut accueillir le grand public depuis le 29 avril 2022. Accessible à tous, il propose un parcours de visite extérieur et des supports d'information et de communication ludiques. En lien avec les actions de communication engagées par la communauté urbaine, il a vocation à sensibiliser la population quant aux différentes thématiques autour du petit et du grand cycle de l'eau. À savoir :

- Faire comprendre le cycle de l'eau et le principe de l'assainissement des eaux usées
- Favoriser l'adoption d'éco gestes respectant le fonctionnement des installations et le milieu naturel
- Valoriser l'équipement, ses performances et son intégration environnementale
- Faire connaître les acteurs du cycle de l'eau du territoire.



- 60 m² d'espace pédagogique et d'ateliers
- Accueil de groupes de **30 personnes** possible
- 1 h 30 de visite
- **Visiteurs ciblés** : étudiants, professionnels, grand public et scolaires





LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Description du service **p.54**

3.2 Synthèse de l'activité **p.57**

3.3 Les indicateurs de performance **p.59**

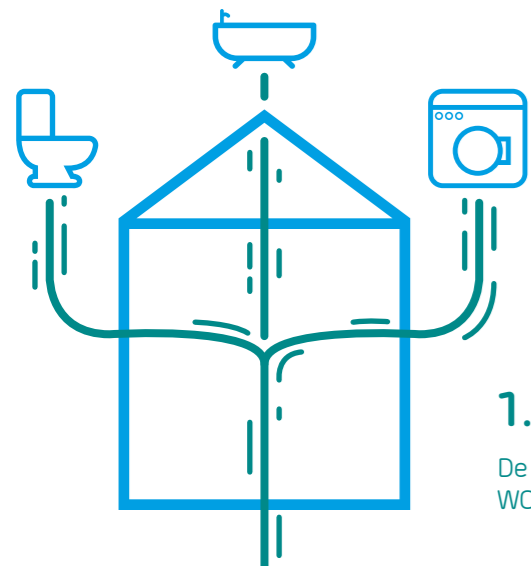
3.4 La tarification du service d'assainissement non collectif **p.59**

3.1 DESCRIPTION DU SERVICE

Dans certains hameaux éloignés, les habitations ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées. Par conséquent, ces habitations doivent alors traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

La réglementation exige donc que tout immeuble non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif. Les propriétaires d'une installation d'assainissement non collectif, dite autonome également, doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger afin d'en garantir le bon fonctionnement.

► le principe de l'assainissement non collectif



1. Collecte

De toutes les eaux usées de l'habitation : WC, cuisine, salle de bains, machine à laver, évier...

2. Pré traitement

Une fosse «toutes eaux» (ou fosse septique) permet de décantier les particules solides et les graisses.

3. Traitement et dispersion

L'infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable permet d'éliminer la pollution restante par l'action des micro-organismes qui y sont présents de façon naturelle.

Dans le cadre de ses obligations, le conseil communautaire a mis en place le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), par délibérations des 28/03/2002, 12/06/2003 et 24/06/2004 afin d'assurer le suivi du parc d'installations d'assainissement non collectif du territoire.

Les principales missions du SPANC :

- **conseiller et accompagner les particuliers** dans la mise en place de leur installation ;
- **réaliser les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif**, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement, cela comprend :
 - > **les contrôles de conception** d'une installation et les **contrôles de bonne exécution** des installations réalisées ou réhabilitées, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - > **le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien** pour les installations existantes visant à déterminer les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes et, le cas échéant, les travaux à réaliser pour y remédier.
- **inciter les usagers** à mettre en place ou à réhabiliter leur installation d'assainissement.

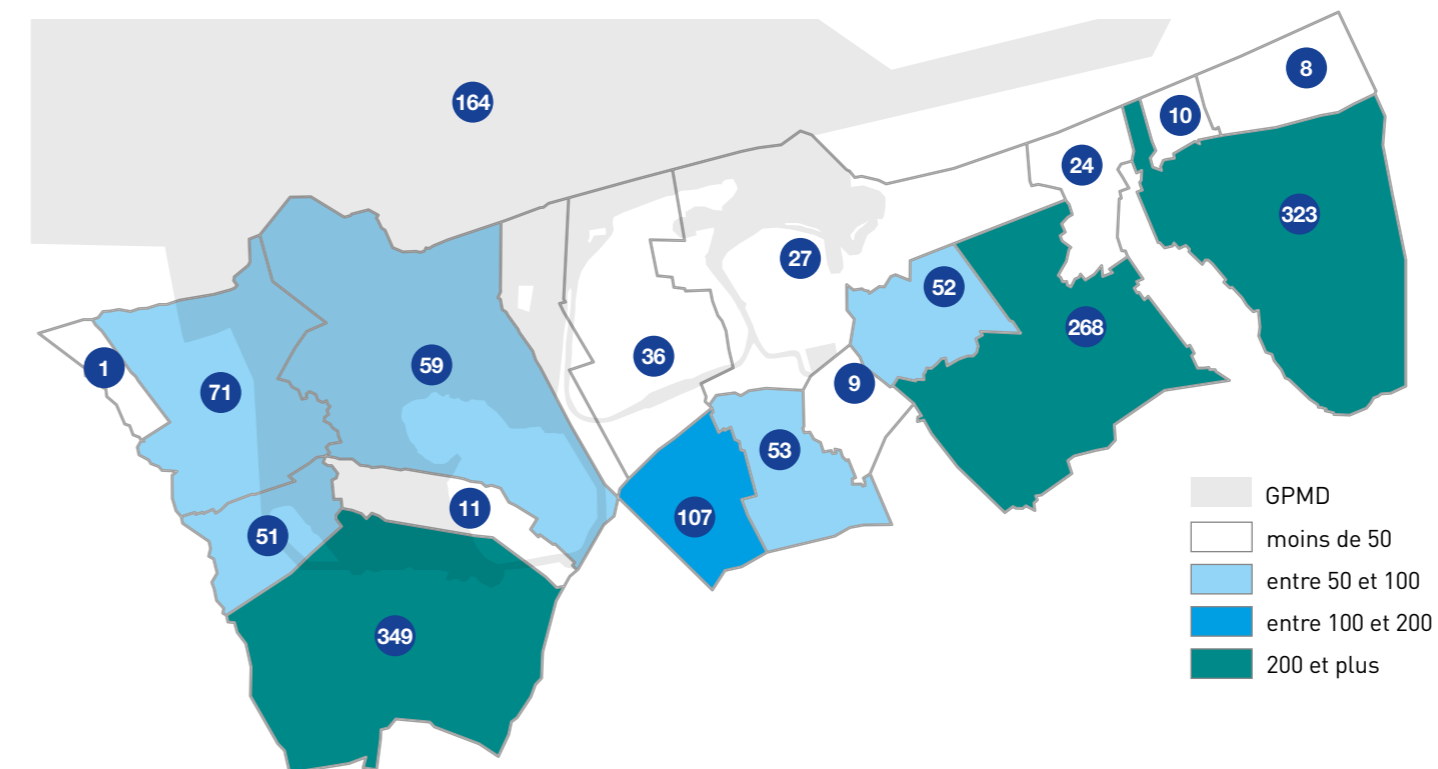
► LE PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

À la fin 2022, 1 626 installations d'assainissement non collectif étaient recensées sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque dont 164 installations présentes sur le territoire du Grand Port Maritime (GPMD), peu connues du SPANC.

En raison des enjeux sanitaires du territoire, des efforts significatifs ont été portés depuis 2019 au référencement des installations avec le GPMD.

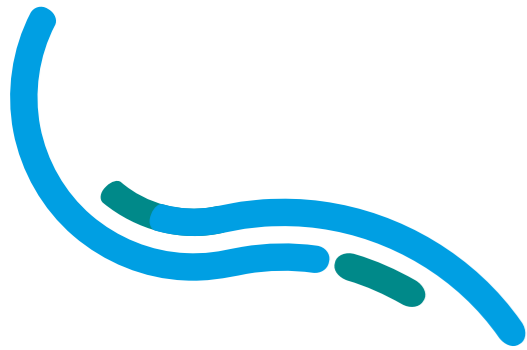
Près de 96 % du parc a été contrôlé au moins une fois depuis la création du service.

► Carte de répartition du nombre d'installations ANC recensées par commune



1 626

installations
d'assainissement
non collectif
sur le territoire
de la CUD



60 %

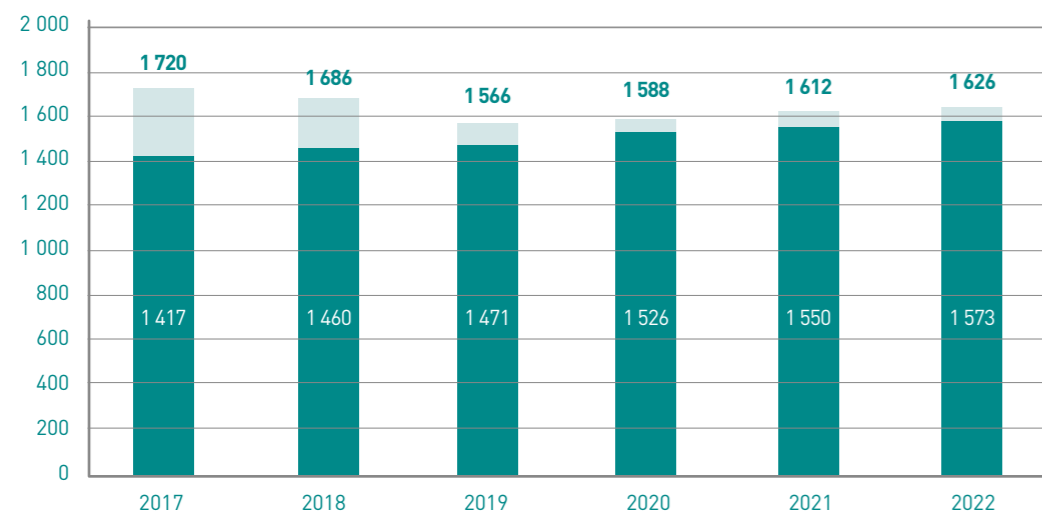
Taux de conformité des dispositifs d'ANC

HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur représente le nombre d'habitants domiciliés dans la zone d'assainissement non collectif, y compris les résidents saisonniers, ainsi que les habitants ayant une installation d'assainissement non collectif située dans une zone d'assainissement collectif mais non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées.

Il n'existe pas de recensement précis du nombre d'habitants concernés par le service d'assainissement non collectif. Sur la base d'un ratio de 2,33 habitants par logement sur le territoire CUD, il en est déduit une estimation de **3 789 habitants environ** concernés par l'assainissement non collectif.

Nombre d'installations ANC



CONTRÔLE ET CONFORMITÉ DU PARC

Le règlement d'assainissement non collectif est exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Concernant les contrôles des installations, le rythme a été maintenu avec un total de **1 573 installations contrôlées** au moins une fois depuis la création du service. Il reste encore un nombre de sites impossibles à visiter (refus explicite, absence, abandon du site ou contraintes techniques), soit 53 installations non contrôlées, dont une majorité sur le site du GPMD qui diminue depuis 2019.

Après contrôle de plus de 96 % du parc par les équipes du SPANC, le taux de conformité des installations sur le territoire CUD et GPMD est évalué à 60 % au regard de la réglementation (une légère baisse liée au vieillissement des installations et à la baisse des mises en conformité et au manque de déclarations de travaux).

Le taux de conformité comprend :

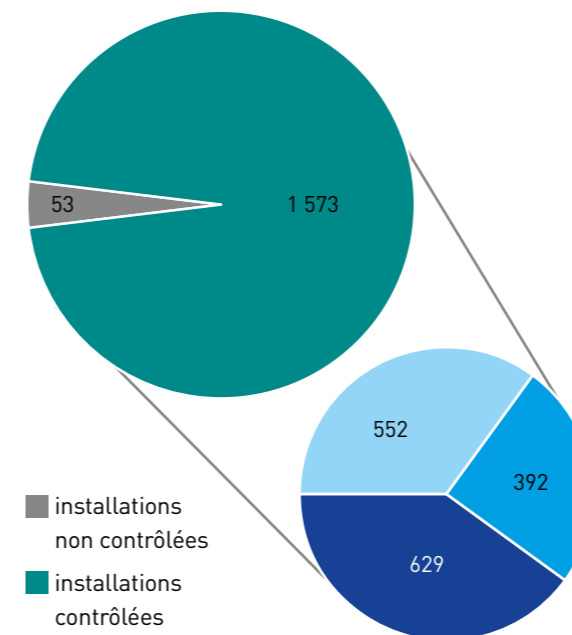
- les installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité ;
- les installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.

L'évolution du nombre d'installations sur le territoire est liée à la création d'immeubles nouveaux en zones non desservies par les réseaux de collecte des eaux usées (installations nouvelles).

Installations contrôlées

Cette année 2022, les équipes du SPANC ont suivi pas moins de 43 chantiers de travaux de mise en place d'une installation nouvelle dans le cadre d'une maison neuve ou de réhabilitation d'une habitation ancienne.

Le nombre d'installations non contrôlées continue de diminuer.



- installations conformes, installations sans défauts et installations avec recommandations de travaux
- installations non conformes sans danger
- installations non conformes (lors du contrôle de bonne exécution, absentes ou avec danger)

3.2

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'indice réglementaire de mise en œuvre de l'assainissement non collectif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Indice de mise en œuvre du SPANC sur la Communauté urbaine de Dunkerque

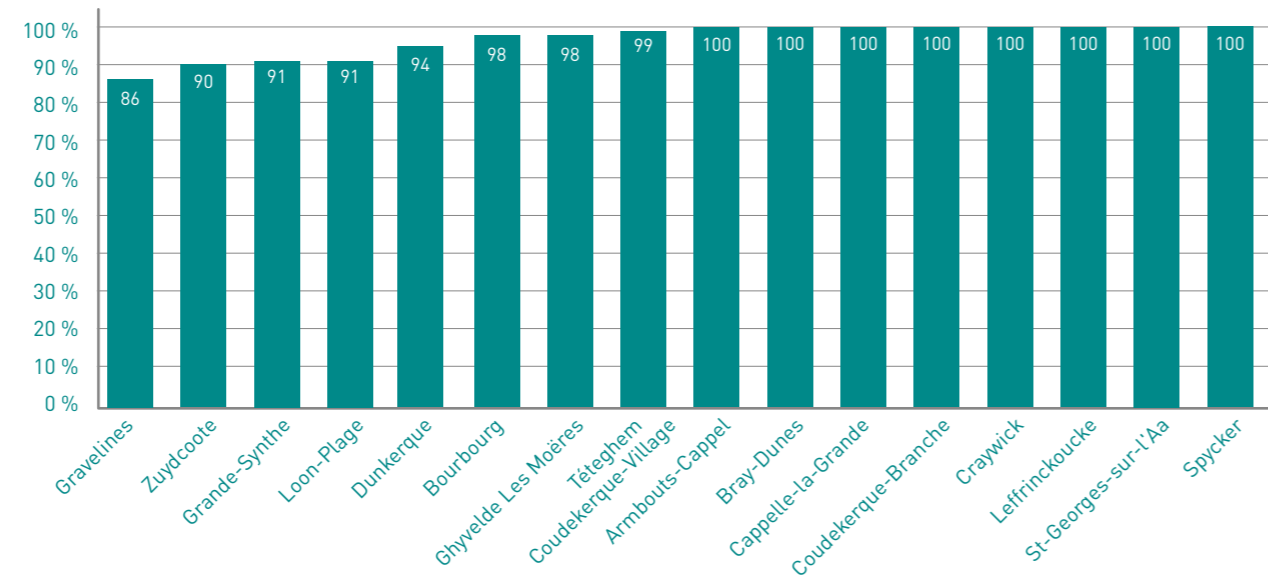
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	OUI	20 / 20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	OUI	20 / 20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	OUI	30 / 30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30 / 30
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	0 / 10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	0 / 20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	OUI	10 / 10
TOTAL		110 / 140

La collectivité a fait le choix de limiter les prestations assurées par le SPANC aux contrôles réglementaires. La compétence réalisation, réhabilitation et entretien des installations n'est pas envisagée.



337
contrôles
réalisés
par le SPANC
en 2022

► **Activité du SPANC - pourcentage de contrôles réalisés**



En 2022, le SPANC a néanmoins réalisé un bilan de **337 contrôles réglementaires** (+ 6 % par rapport à 2020, - 14 % par rapport à 2019) :

- En lien avec une demande de permis de construire, le plus souvent.
43 contrôles de conception, dont 100 % déclarés conformes ;
- Pendant la réalisation des travaux d'installations neuves ou réhabilités.
26 contrôles de bonne exécution (dont 2 non conformes avec danger) ;
- Enfin, pour les installations existantes, des contrôles périodiques sont réalisés.
268 contrôles de bon fonctionnement en 2022, dont :
 - > 45 installations contrôlées déclarées "sans défauts" (**17 %**)
 - > 18 installations contrôlées déclarées "avec prescriptions de travaux" (**7 %**)
 - > 81 installations contrôlées déclarées "non conformes sans danger" (**30 %**)
 - > 124 installations contrôlées déclarées "non conformes avec danger" (**46 %**)

Le nombre de déplacements sans intervention augmente en 2022 (26 contre 19 en 2021). Le principe de contrôle périodique commence à être assimilé par la population.

3.3

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans les tableaux ci-dessous :

► **Caractéristiques descriptives du service**

Indicateurs	Descriptifs du service	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D 301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	3 956	3 928	3 649	3 346	3 385	3 789
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	-	110	110	110	110	110	110

► **Indicateur de performance**

Indicateurs	Descriptifs du service	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	52 %	60 %	62 %	62 %	65 %	60 %

3.4

LA TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En tant que **Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC)**, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers lors de chaque contrôle. Le conseil communautaire du 9 février 2023 a fixé les tarifs HT relatifs à l'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes.

L'ajustement des tarifs pour l'année 2022 est augmenté de l'ordre de l'inflation uniquement, soit + 4,3 %.

► **RECETTES DU SERVICE**

L'ensemble des recettes constatées sur le compte administratif 2022 en ce qui concerne l'assainissement non collectif s'établit à **31 193 € HT**. Il s'agit exclusivement de recettes en provenance des particuliers dont les installations ont fait l'objet d'un contrôle ou d'un déplacement sans intervention.

Tarifs HT	2022	2023
Contrôle de conception	64,39 €	67,16 €
Contrôle de bonne exécution	183,72 €	191,62 €
Contrôle de bon fonctionnement	101,62 €	105,99 €
Cas des déplacements sans intervention	46,61 €	48,61 €

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes	40 615 €	37 802 €	44 871 €	26 422 €	30 987 €	31 193 €



4

LE PRIX DE L'EAU

4.1 Les composantes de la facture d'eau **p.62**

4.1.1 Prix du service "Eau Potable" **p.63**

4.1.2 Prix du service "Assainissement Collectif" **p.64**

4.1.3 Prix total de l'eau **p.65**

4.2 Les données financières
du service public d'assainissement collectif **p.66**

4.2.1 Vue d'ensemble du budget au 31/12/2022 **p.66**

4.2.2 La section de fonctionnement **p.66**

4.2.3 La section investissement **p.68**

4.2.4 État de la dette **p.69**

Qui perçoit les recettes de la facture d'eau ?

- La **Communauté urbaine de Dunkerque** (CUD)
- Le **Syndicat de l'Eau du Dunkerquois** (SED)
- Le **déléguataire** (pour le service délégué)
- L'**Agence de l'Eau Artois Picardie** (AEAP)
- Les **Voies Navigables de France** (VNF)
- L'**État** (TVA)

> Une part est destinée pour financer le service de distribution de l'eau potable

Les recettes sont perçues par :

- **Syndicat Eau du Dunkerquois (SED)**, collectivité en charge du service Eau Potable ;
- **Suez Eau France**, déléguataire, pour le service fournit aux usagers (prélèvement de l'eau brute au milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, le stockage et l'acheminement de l'eau potable jusqu'au lieu de consommation et gestion des relations avec les usagers).

> Une part est destinée au financement des organismes publics

- **Agence de l'Eau Artois Picardie**, établissement public d'études et d'interventions qui a pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Il perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions des collectivités pour :
 - > la préservation des ressources en eau
 - > la lutte contre les pollutions
 - > la modernisation des réseaux de collecte ;
- **Voies Navigables de France (VNF)**, établissement public de l'État, qui prélèvent une taxe pour financer l'équipement et l'entretien des voies navigables, en particulier aux services qui prélèvent ou rejettent des eaux dans les voies navigables françaises ;
- **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**, prélevée par l'État, pour les services d'eau et d'assainissement au taux réduit fixé :
 - > à 5,5 % pour le service Eau Potable ;
 - > à 10 % pour le service Assainissement.

> Une part est destinée pour financer le service d'assainissement des eaux usées.

Les recettes sont perçues par :

- **Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)**, collectivité en charge du service Assainissement (gestion des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, gestion des relations avec les usagers) ;
- **Suez Eau France**, déléguataire du service de traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel.

Les tableaux recensant l'ensemble des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022, figurent dans les documents annexes.

4.1.1 PRIX DU SERVICE "EAU POTABLE"

Concernant la distribution de l'eau, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) a mis en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2012 la **tarification éco-solaire de l'eau**. Cette démarche, inédite en France constitue un modèle. Elle répond à plusieurs engagements du Dunkerquois pour l'eau :

- inciter à une consommation responsable ;
- garantir l'accès à l'eau pour tous ;
- apporter au territoire une eau de qualité dans la quantité adaptée à ses besoins.

Dans ce cadre, le tarif est **décomposé en 3 tranches** permettant ainsi une diminution globale de la part liée à la distribution de l'eau sur la facture d'eau des usagers.

1^{re} tranche : "eau essentielle", de 0 à 80 m³

2^e tranche : "eau utile" de 80 m³ à 200 m³

3^e tranche : "eau confort" au-delà de 200 m³

Distribution eau potable pour 120 m ³	En € HT	TVA 5,5 %	En € TTC
1^{er} janvier 2023	272,62	14,99	287,61
1^{er} janvier 2022	219,43	12,07	231,50
1^{er} janvier 2021	211,91	11,65	223,56
1^{er} janvier 2020	211,00	11,60	222,60
1^{er} janvier 2019	208,44	11,46	219,91
1^{er} janvier 2018	208,52	11,47	219,99

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances (préservation des ressources et lutte contre la pollution de l'Agence de l'Eau et celle des Voies Navigables de France), ainsi que la TVA.

Les tarifs eau potable et organismes publics sont identiques à l'ensemble des communes en raison de l'exercice de la compétence "Eau potable" par le SED sur l'ensemble du territoire communautaire.

À noter sur le Bassin Artois Picardie, la consommation moyenne par an est de 85 m³ (cf. agence de l'eau) pour une famille de 2 adultes et 2 enfants (référence INSEE 120 m³/an).

En effet la consommation d'eau diminue. À ce jour et sans prise en compte des consommations d'eau des logements collectifs ni celles des industriels, la consommation moyenne d'eau domestique pour un foyer dans le dunkerquois est de 70 m³ par an (cf. SED).

En sus de l'inflation générale, une hausse de la redevance eau potable est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la mise en œuvre de nouveaux services dans le cadre du dispositif Éco-Gagnant : une eau adoucie et déploiement des compteurs connectés pour tout le territoire.



**70 m³
par an**

**Consommation moyenne
pour une famille dunkerquoise
de 2 adultes et 2 enfants**

**(Référence nationale INSEE : 120 m³/an ;
Bassin Artois Picardie : 85 m³/an)**



3,32 € / m³

Prix de l'assainissement sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2023

4.1.2 PRIX DU SERVICE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

En € TTC / m ³	Secteur "Dunkerque"	Secteur "Gravelines"
1 ^{er} janvier 2023	3,32	
1 ^{er} janvier 2022	3,22	
1 ^{er} janvier 2021	3,18	
1 ^{er} janvier 2020	3,13	
1 ^{er} janvier 2019	3,01	3,22
1 ^{er} janvier 2018	2,97	3,33

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau et la TVA.

Le prix de l'assainissement collectif dépend notamment de la nature de l'environnement et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques et de la densité de population, du niveau de service choisi et de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

La Communauté urbaine de Dunkerque s'est fixée pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs de l'assainissement dans la limite de l'évolution du coût de la

vie. Les tarifs annuels communautaires pour 2022 ont été définis après délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2022 (délibération du 9 février 2023 pour l'année 2023).

Concernant la tarification de l'assainissement, 2 tarifications coexistaient historiquement liées à la nature des contrats de gestion de traitement des eaux usées distincts par secteur :

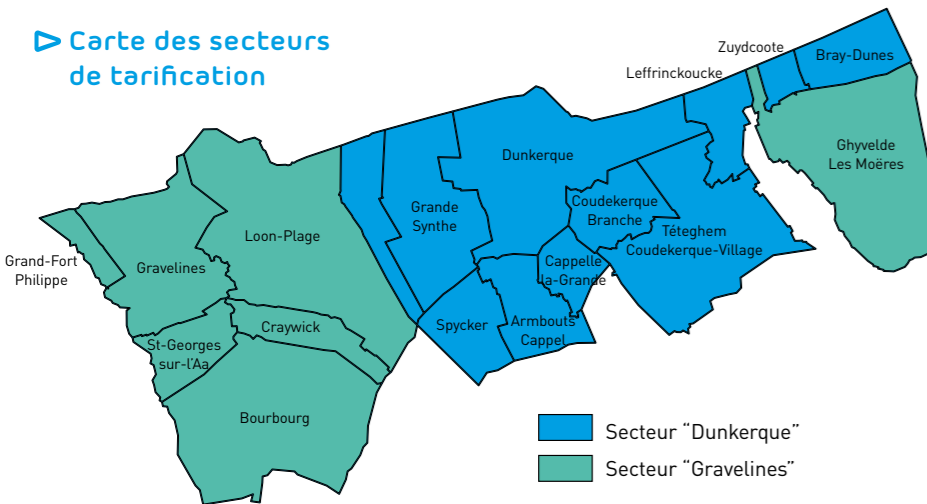
- Le secteur "Dunkerque", sous contrat de délégation de service concédée à Suez pour la gestion de 4 stations d'épuration ;
- Le secteur "Gravelines", sous contrat de prestations de services auprès de Suez pour la gestion de 6 stations d'épuration.

La commune des Moères a rejoint la CUD au 1^{er} janvier 2016 et est intégrée au secteur de tarif de "Gravelines".

La démarche d'harmonisation des tarifs entreprise afin de conforter la solidarité entre les territoires et l'équité entre les usagers a abouti en 2020. Toutefois, de minimes différences de coût ont subsisté en raison des modalités de gestion différentes entre les deux secteurs.

L'attribution de la nouvelle DSP au 1^{er} janvier 2023 conduit à l'application d'une redevance assainissement du délégataire identique sur l'ensemble du territoire, conduisant ainsi à une redevance assainissement communautaire globale et stabilisée dès 2023.

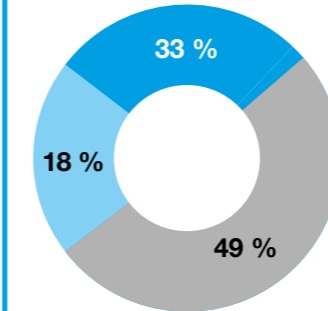
▶ Carte des secteurs de tarification



4.1.3 PRIX TOTAL DE L'EAU

> SECTEUR "DUNKERQUE" (74 834 abonnés desservis)

■ **Communes :** Armbouts-Cappel, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Spycker, Tèteghem - Coudekerque-Village, Zuydcoote



■ Eau potable
■ Assainissement
■ Organismes publics & TVA

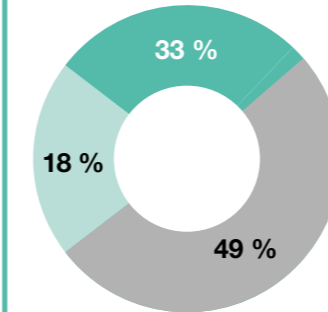
Rubrique de facturation	2022	2023	Évolution
Part fourniture eau potable	1,3951	1,8683	+ 33,92 %
Part assainissement	2,7207	2,8195	+ 3,63 %
Part Organismes publics & TVA	1,0371	1,0304	- 0,65 %
Total € TTC/m³	5,1530	5,7182	+ 10,97 %

Coût de l'assainissement
(redevances et TVA comprises)
3,32 € TTC/m³

Soit une facture annuelle
(redevances et TVA comprises)
399 € TTC
pour 120 m³ d'eau assainie

> SECTEUR "GRAVELINES" (14 867 abonnés desservis)

■ **Communes :** Bourbourg, Craywick, Ghyvelde Les Moères, Loon-Plage, Gravelines, Grand-Fort-Philippe, Saint-Georges-sur-l'Aa



■ Eau potable
■ Assainissement
■ Organismes publics & TVA

Rubrique de facturation	2022	2023	Évolution
Part fourniture eau potable	1,3951	1,8683	+ 33,92 %
Part assainissement	2,7139	2,8195	+ 3,89 %
Part Organismes publics & TVA	1,0365	1,0304	- 0,58 %
Total € TTC/m³	5,1454	5,7182	+ 11,13 %

Coût de l'assainissement
(redevances et TVA comprises)
3,32 € TTC/m³

Soit une facture annuelle
(redevances et TVA comprises)
399 € TTC
pour 120 m³ d'eau assainie



Prix total du service Eau et Assainissement du territoire au 01/01/2023

5,72 € TTC/m³

1 m³ = 1 000 litres

LES DONNÉES FINANCIÈRES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.2.1 VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET AU 31/12/2022

Le budget annexe dédié à la compétence assainissement de la Communauté urbaine de Dunkerque est arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire.

Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la création, l'entretien et la maintenance des réseaux de collecte des eaux usées, des postes de relèvement et de refoulement et des stations d'épuration ainsi qu'à la gestion et au contrôle du service. Il se divise en deux sections : la section investissement et la section fonctionnement.

Budget (en millions d'€ HT) pour 120 m ³	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	13,63	16,62	19,05	16,49
Dépenses de fonctionnement	11,00	11,00	11,34	11,41
Recettes d'investissement	10,34	16,48	12,37	12,66
• Dont emprunt	2,16	8,95	1,31	0,21
Dépenses d'Investissement	8,07	17,23	10,46	10,98
• Dont remboursement du capital de la dette	2,16	2,14	2,19	2,36

Dans son ensemble, le budget assainissement reste stable pour l'année 2022.

4.2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

► LES RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE

Le service public d'assainissement collectif est financé principalement par les recettes perçues auprès des usagers :

- la **redevance assainissement** (issue de la facture d'Eau)
- la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** (PFAC issue des raccordements aux réseaux)
- la **facturation des branchements** aux réseaux

Les recettes de fonctionnement sont la principale source de financement du budget assainissement. S'agissant de la redevance assainissement, la communauté urbaine a pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs liés à sa compétence assainissement dans le respect d'un objectif visant à ce que l'ensemble des composantes du prix de l'eau évoluent dans la limite de l'évolution du coût de la vie.

Cette année les recettes liées à la redevance assainissement ont augmenté grâce aux effets de la négociation menée sur le contrat de délégation de service public. Cet effet est visible sur les années 2020 à 2023, année d'échéance du contrat de délégation de service public. Le nouveau contrat de délégation de service public permettra à partir du 1^{er} janvier 2023 d'intégrer l'ensemble des 10 stations d'épuration du territoire et aura pour effet de permettre une harmonisation des recettes sur l'ensemble du territoire communautaire.

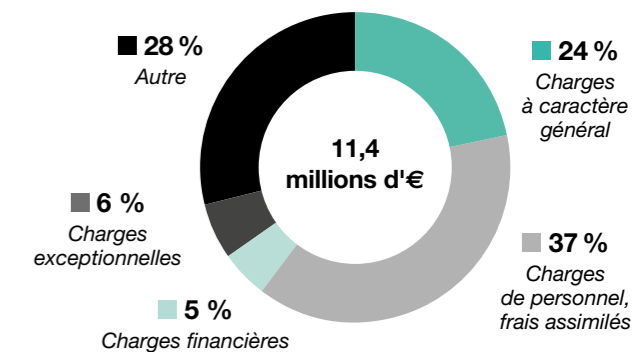
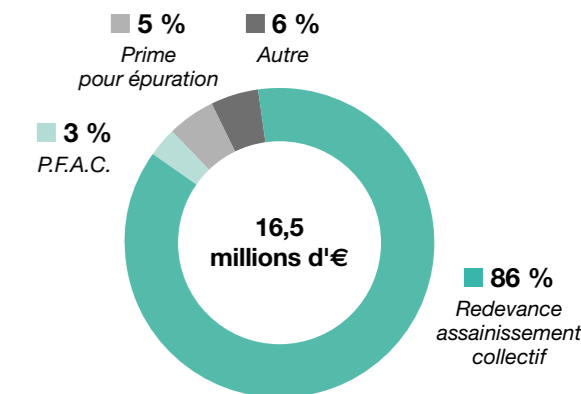
On note une légère augmentation des frais exceptionnels liés à des dommages causés aux réseaux (remboursement des travaux effectués par les assurances des entreprises intervenantes).

Recette de fonctionnement en € HT	2019	2020	2021	2022
Redevance assainissement collectif	11 597 742	14 506 681	16 410 071	14 106 282
PFAC	539 905	535 435	460 096	594 737
Prime pour épuration	956 970	810 533	886 390	849 990
Autre	534 128	764 891	1 296 602	939 649
• Dont redevance pour déversement	37 923	300 402	812 005	314 710
• Dont exceptionnel : suite à dommages causés aux réseaux	3 268	0	16 327	25 817
TOTAL	13 628 745	16 617 540	19 053 159	16 490 658

► LES DÉPENSES DE D'EXPLOITATION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE

Les dépenses de fonctionnement, ou d'exploitation, correspondent aux charges générées par le fonctionnement du service, l'entretien des réseaux et des installations communautaires, et les prestations liées aux 10 stations d'épuration du territoire.

Dépenses de fonctionnement en € HT	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	2 429 558	2 391 351	2 858 961	2 789 027
Charges de personnel, frais assimilés	4 237 727	4 344 822	4 112 125	4 257 790
Autre charge de gestion courante	136	145	2 441	1
Charges financières	553 420	550 585	521 956	503 947
Charges exceptionnelles	608 241	571 830	585 299	615 272
Autre	3 172 917	3 141 718	3 258 650	3 240 116
TOTAL	11 001 999	11 000 451	11 339 432	11 406 153



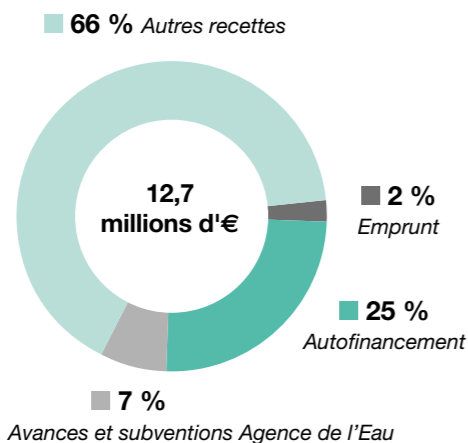
4.2.3 LA SECTION INVESTISSEMENT

► LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement viennent de la capacité d'autofinancement propre au budget annexe (recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses de fonctionnement) et permettant ainsi de pouvoir réaliser des travaux, études, acquisitions d'investissement.

En € HT	2019	2020	2021	2022
Autofinancement	4 950 751	3 112 688	3 258 650	3 212 516
Avances et subventions Agence de L'Eau	689 802	1 341 208	1 834 666	897 208
Autres recettes	2 549 129	3 073 345	5 966 276	8 340 705
Emprunt	2 155 239	8 952 712	1 309 347	209 764
TOTAL Recettes Investissement	10 344 921	16 479 953	12 368 939	12 660 193

Le travail d'optimisation des recettes du budget assainissement, mis en place depuis 2018, permet d'augmenter les capacités d'investissement, sans devoir recourir à une augmentation de l'emprunt. Les capacités financières du budget assainissement sont très favorables et cela permet en 2022 de réduire le montant de l'emprunt de plus d'un million d'euros, auquel s'ajoute une récupération de TVA (F.C.T.V.A) sur les dépenses d'investissement des années précédentes de 145 134 €.



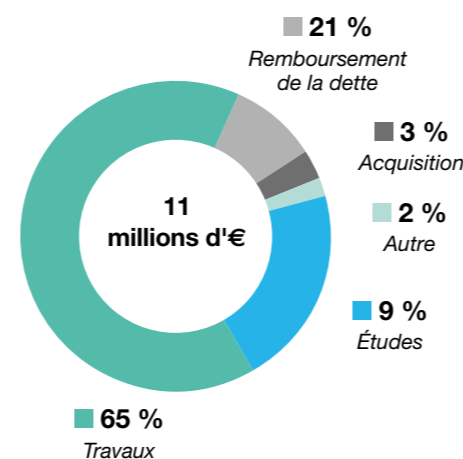
Également, les services mènent un travail d'optimisation des recettes liées aux travaux réalisés sur le territoire, donnant lieu à un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau, dans le cadre des grands travaux d'assainissement et de déconnexion des eaux pluviales sur le territoire.

► LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Liées à la programmation pluriannuelle, les dépenses d'investissement comprennent les travaux sur les ouvrages, la création de réseaux d'eaux usées, le renouvellement du parc des véhicules de curages, ainsi que les études liées aux futures opérations.

En € HT	2019	2020	2021	2022
Acquisition	153 897	7 924 275	365 664	289 428
Études	15 729	85 960	339 783	998 306
Travaux	5 638 853	6 967 474	7 426 440	7 156 081
Remboursement de la dette	2 155 239	2 137 786	2 189 070	2 357 515
Autre	104 474	115 966	138 319	180 135
TOTAL Dépenses Investissement	8 068 192	17 231 461	10 459 276	10 981 465

L'année 2022 a été la poursuite des calibrages du programme des travaux à réaliser sur le mandat. La réalisation de schéma directeur d'assainissement sur des secteurs précis et de zonages d'eaux pluviales (pour la réalisation des techniques alternatives dans les programmations de travaux) ont permis d'établir des secteurs de travaux prioritaires d'intégrer l'utilisation de techniques adaptées à chaque site, tout en ayant une vision globale de l'hydrologie du territoire communautaire.



4.2.4 ÉTAT DE LA DETTE

Concernant la dette du budget assainissement, l'endettement se réduit sensiblement. Ainsi, la totalité de la dette du budget assainissement est "positionnée sur un risque considéré comme faible" au regard de la classification des risques définis dans la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités.

► EMPRUNT ET ENCOURS DE DETTE

La dette globale brute s'élève à 32,99 millions d'euros dont 2,09 sont récupérables auprès du concessionnaire. **La dette globale nette s'établit donc à 30,90 millions d'euros**, avec un excédent d'exploitation constituant une **épargne brute de 8 161 000 €**.

Dans ce contexte de désendettement, et malgré la hausse importante des taux monétaires intervenue au cours de l'année 2022, les frais financiers s'inscrivent toutefois à la baisse pour s'afficher à 475 184 € au 31/12/2022 contre 498 431 € au 31/12/2021.

► CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

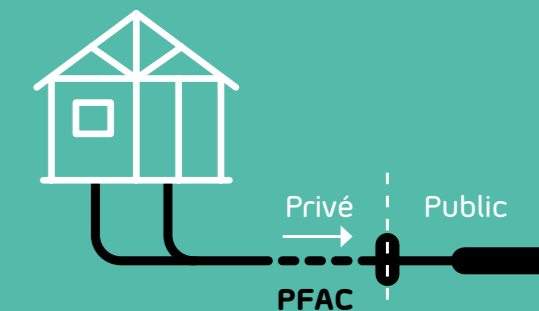
La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant de calculer la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette, si la Communauté urbaine de Dunkerque affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La durée d'extinction de la dette se calcule à l'aide du ratio de l'encours total de la dette à la fin de la période, sur l'épargne brute annuelle. Cette épargne est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses réelles d'exploitation de l'année. En effet, l'excédent résultant de cette différence correspond, en partie, à la capacité d'autofinancement du budget assainissement (épargne brute).

► Durée d'extinction de la dette (en années)

2017	2018	2019	2020	2021	2022
4,8	3,3	4,5	3,6	3,0	3,8

FOCUS



► PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, dite PFAC, est **une somme due au regard de l'économie faite par l'usager par l'absence d'obligation de construction d'un dispositif d'assainissement non collectif. Cette participation est instaurée au moment de la construction d'une habitation, de son extension ou de la possibilité de se raccorder au réseau collectif d'assainissement.** L'abonné ne la paie qu'une seule fois.

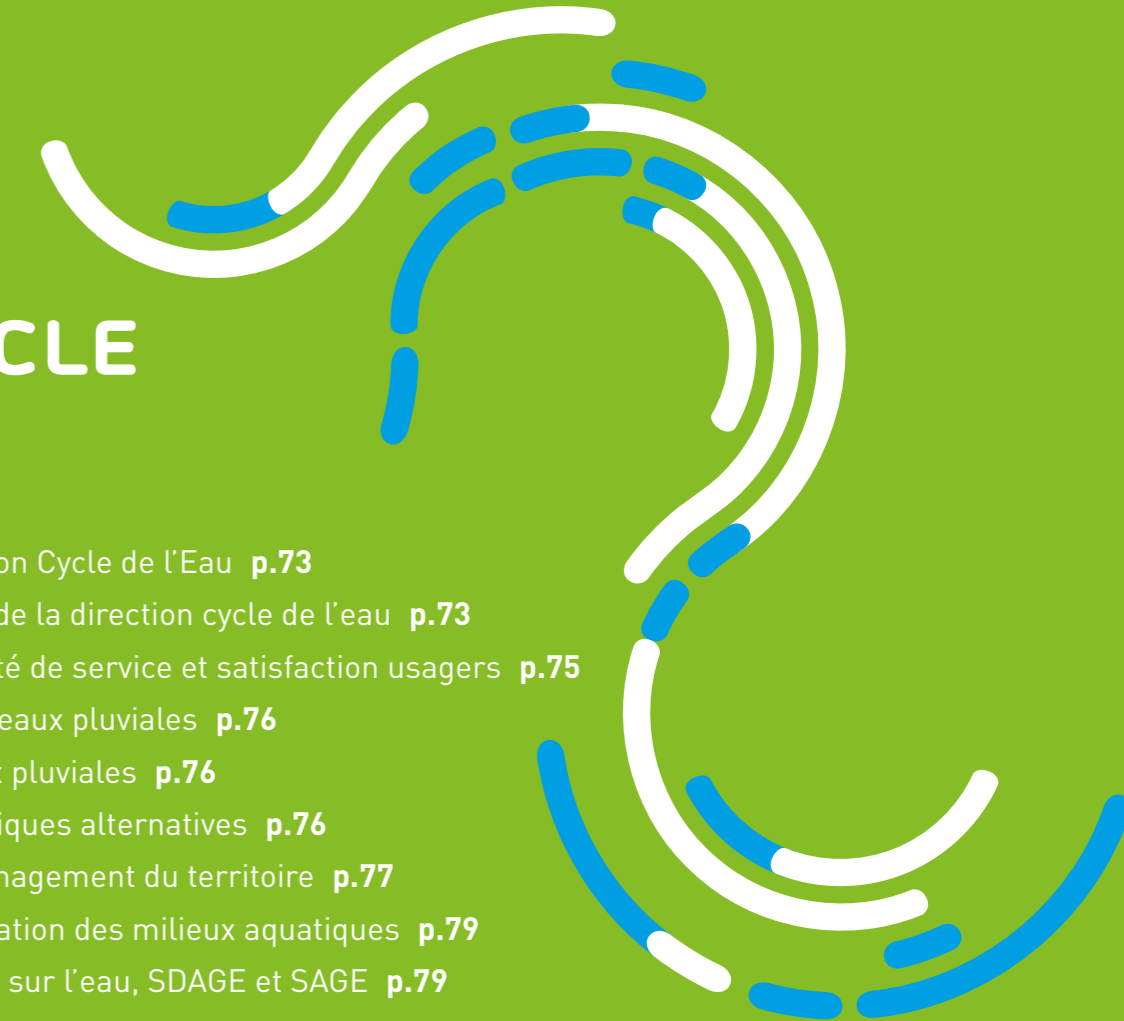
Elle concerne tout type de construction générant des eaux usées (immeuble, maison...) dès le raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées. Elle comporte 5 éléments essentiels, elle :

- est instruite par l'autorité compétente en matière d'assainissement, ici la Communauté urbaine de Dunkerque ;
- est applicable aux propriétaires ;
- doit tenir compte de l'économie réalisée en évitant les frais de mise aux normes et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif ;
- doit être égale ou inférieure à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif ;
- est exigible dès le raccordement de l'habitation, de son extension ou de sa partie réaménagée dès lors que sont générées des eaux usées supplémentaires.

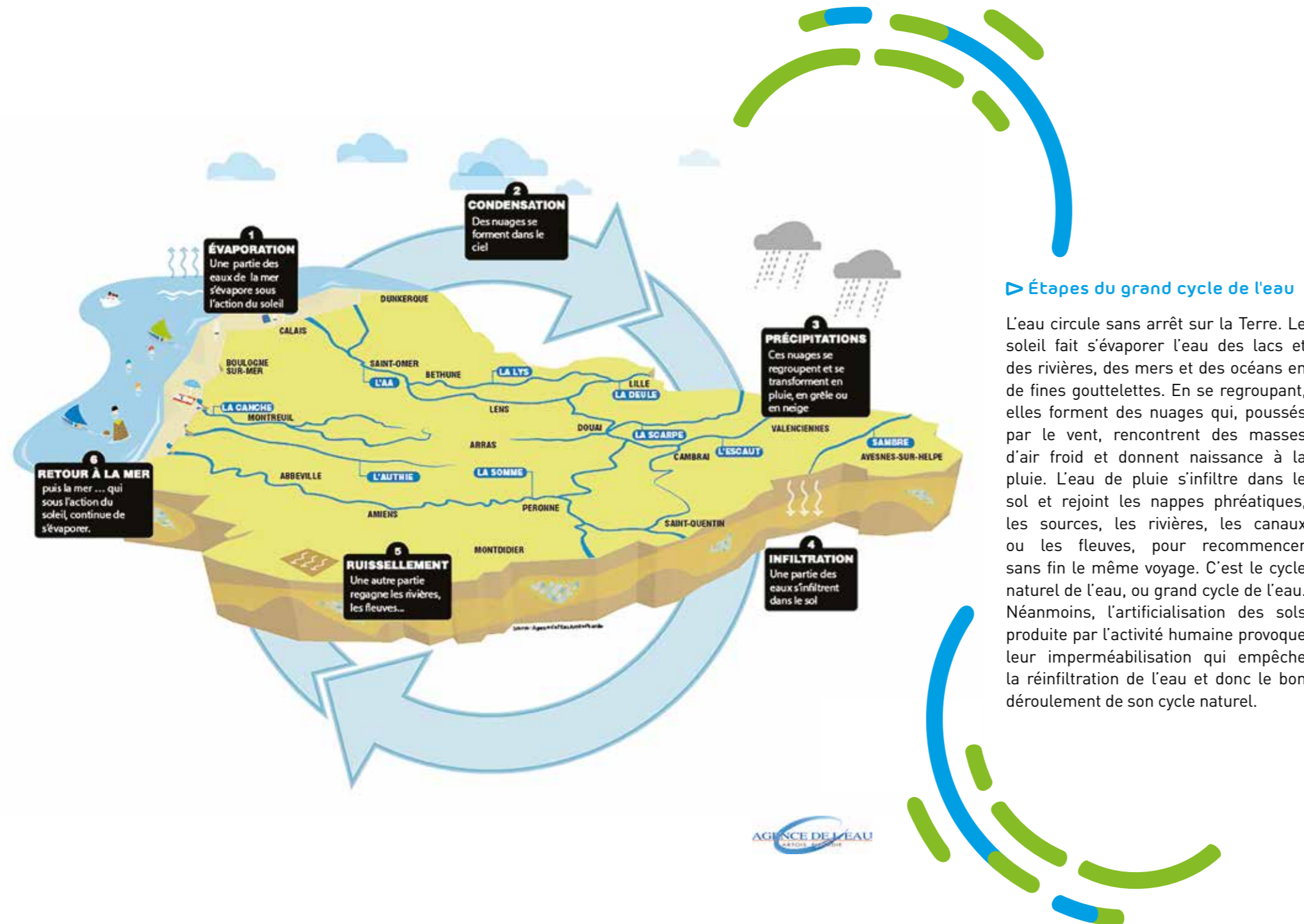
Référence réglementaire : Instaurées par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et codifiées à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2012. **Cette participation concerne uniquement le rejet des eaux usées et s'ajoute aux éventuels travaux de réalisation du branchement pour le raccordement au réseau.**



DU PETIT AU GRAND CYCLE DE L'EAU



- 5.1 Service communautaire : la Direction Cycle de l'Eau **p.73**
 - 5.1.1 Adaptation de l'organisation de la direction cycle de l'eau **p.73**
 - 5.1.2 Certification ISO 9001 : Qualité de service et satisfaction usagers **p.75**
- 5.2 Démarche de gestion intégrée des eaux pluviales **p.76**
 - 5.2.1 Politique de gestion des eaux pluviales **p.76**
 - 5.2.2 Le développement des techniques alternatives **p.76**
 - 5.2.3 La place de l'eau dans l'aménagement du territoire **p.77**
- 5.3 Lutte contre la pollution et préservation des milieux aquatiques **p.79**
 - 5.3.1 Directive Cadre sur l'Eau, Loi sur l'eau, SDAGE et SAGE **p.79**
 - 5.3.2 Nouvelle « Délibération cadre sur l'eau » **p.81**
 - 5.3.3 L'Agence de l'Eau aux côtés des acteurs de l'eau et de la biodiversité **p.83**
 - 5.3.4 La qualité des eaux de baignade **p.85**
- 5.4 GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) **p.87**



► Étapes du grand cycle de l'eau

L'eau circule sans arrêt sur la Terre. Le soleil fait s'évaporer l'eau des lacs et des rivières, des mers et des océans en de fines gouttelettes. En se regroupant, elles forment des nuages qui, poussés par le vent, rencontrent des masses d'air froid et donnent naissance à la pluie. L'eau de pluie s'infiltré dans le sol et rejoint les nappes phréatiques, les sources, les rivières, les canaux ou les fleuves, pour recommencer sans fin le même voyage. C'est le cycle naturel de l'eau, ou grand cycle de l'eau. Néanmoins, l'artificialisation des sols produite par l'activité humaine provoque leur imperméabilisation qui empêche la réinfiltration de l'eau et donc le bon déroulement de son cycle naturel.

5.1

SERVICE COMMUNAUTAIRE : LA DIRECTION CYCLE DE L'EAU

5.1.1 ADAPTATION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION CYCLE DE L'EAU

Crée en 2017, la Direction Cycle de l'Eau (DCE) pilote et met en œuvre la politique de gestion de l'eau de la Communauté urbaine de Dunkerque en garantissant la qualité de ce service public. Les évolutions de la réglementation, des pratiques techniques et, surtout, les impacts du dérèglement climatique sur la gestion intégrée de l'eau (raréfaction de la ressource, modification des régimes de pluie, hausse du niveau de la mer avec des impacts littoraux et de submersions, etc.) sont de nouveaux enjeux à intégrer dans le projet de direction et nécessite l'adaptation constante de l'organisation.

Les missions existantes évoluent pour intégrer les nouvelles politiques publiques du mandat, validées dans la nouvelle délibération cadre sur l'eau adoptée le 30 juin 2022 au conseil communautaire.

Résultant d'une co-construction avec les agents et d'une concertation élargie avec les services partenaires de la DCE intra-communautaires ou extra-communautaires, la Direction Cycle de l'Eau est constituée d'une équipe de direction et de 5 services.

- Une **strat de direction renforcée** pour répondre aux enjeux et aux missions en découlant telles que l'innovation, la sensibilisation, la performance et l'articulation des actions et des politiques publiques de l'eau,
- Un **service « Stratégie et Gestion Intégrée de l'Eau »** ayant pour missions l'articulation des actions de gestion de l'eau du territoire (définition des politiques publiques, mise en œuvre et évaluation) et la maîtrise des systèmes d'assainissement et de leurs impacts sur le milieu naturel,

- Un **service « Gestion Patrimoniale et Programmation »** ayant pour missions le développement d'une programmation des travaux efficiente et de développer la cartographie et la gestion des données patrimoniales spécifiques « métier »,

- Un **service « Exploitation et Entretien »** recentré sur les missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance des réseaux, fossés, postes de relèvement, équipements de métrologie et ouvrages de gestion des eaux pluviales,

- Un **service « Prescriptions et Accompagnement des Usagers »** dont les missions essentielles sont de déployer une politique de sensibilisation aux problématiques de l'eau auprès des usagers, d'accompagner techniquement et financièrement les usagers et de développer un volet prescriptif homogène cohérent et pertinent,



- Un **service « Administration, Logistique et Sécurité »** dont les missions essentielles sont la gestion juridique, administrative des budgets, le suivi contractuel de la DSP traitement des eaux usées, ainsi que la logistique et la sécurité des agents.

► LES EFFECTIFS

En 2022, la direction Cycle de l'Eau est composée de 105 agents communautaires parmi lesquels 66 agents techniques assurent au quotidien le service d'assainissement. Les métiers représentés au sein de la direction sont très diversifiés : égoutier, chargé d'études, agent d'accueil, conseillers enquêteurs, électrotechnicien, gestionnaire comptable, chauffeur, chargé de programmation, cartographe...

Dans la continuité de 2021, l'année 2022 a été une période de recrutements importants (mobilités internes, départs en retraite, recrutements externes) suite à la réorganisation et la mutualisation des services notamment. Avec un organigramme quasi-complet, le service rendu aux usagers reste assuré à un niveau de satisfaction plus que positif.

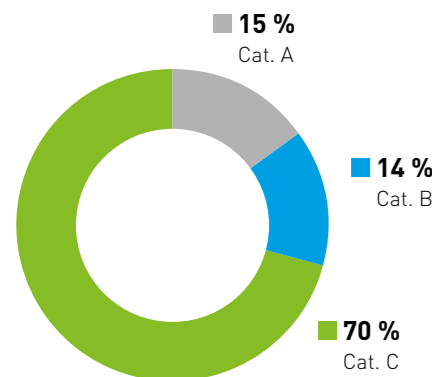
La sécurité au travail est une priorité pour la direction, ainsi en 2022, le nombre d'accidents du travail, 13 pour l'ensemble de la direction, reste stable.

Cette priorité se ressent également dans la politique de prévention mise en œuvre qui s'est traduite, cette année encore, par une centaine de formations sécurité suivies par l'ensemble du personnel. La gestion d'un plan de formation annuel pour tous les agents est essentielle. Il est actualisé selon les nécessités et les besoins des services (évolution réglementation, recrutement, remise à niveau, sécurité, recyclages d'habilitations...).

► L'effectif de la Direction Cycle de l'Eau est ainsi réparti :



► Répartition des agents par catégorie :



5.1.2 CERTIFICATION ISO 9001 : QUALITÉ DE SERVICE ET SATISFACTION USAGERS



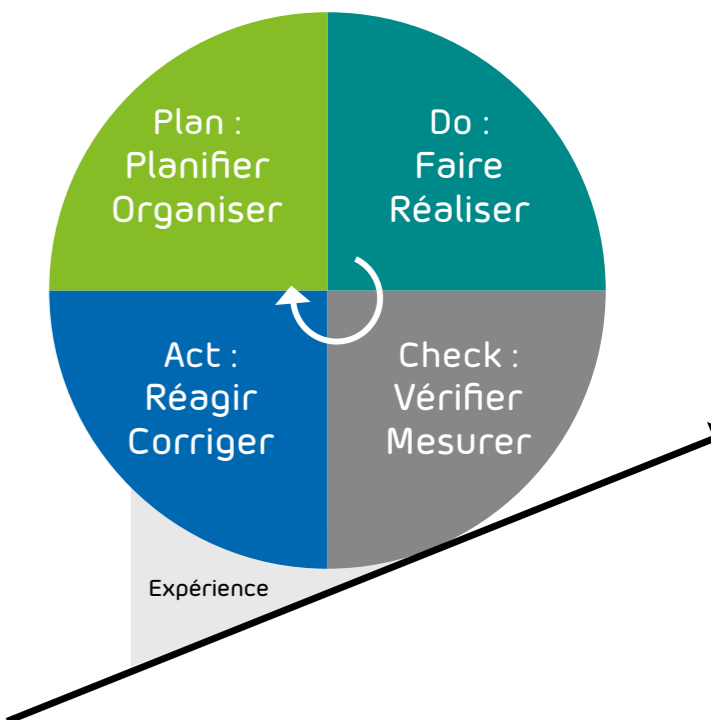
La proximité avec les usagers et la qualité de service rendu sont des enjeux essentiels pour la Communauté urbaine de Dunkerque et ses services. Inscrite dans une démarche volontariste d'amélioration continue, la Direction Cycle de l'Eau a renouvelé et obtenu en 2022 la certification ISO 9001 sur l'ensemble du domaine de "Gestion des eaux usées et pluviales de la Communauté urbaine de Dunkerque". Cette norme permet une reconnaissance du savoir-faire et du professionnalisme des agents, elle garantit la prise en compte au quotidien de la satisfaction des usagers et des avis des partenaires par rapport au service rendu.

Le domaine d'application actuel de la démarche concerne les activités suivantes :

- **l'entretien curatif et préventif** des réseaux, branchements et fossés, ouvrages d'assainissement comprenant également la dératissage et la réparation sur les collecteurs/branchements ;
 - **l'entretien préventif et curatif des équipements hydrauliques, électromécaniques et métrologiques ;**
 - **la gestion des diagnostics et conseils** en assainissement collectif, non collectif, pour les usagers et les activités économiques ;
 - **la gestion des demandes de branchements**, en construction, réhabilitation ou mise en conformité ;
 - **la défense extérieure contre l'incendie ;**
 - **la gestion administrative et financière** avec l'accueil, le secrétariat, la comptabilité, la gestion des contrats et la gestion des ressources humaines ;
 - **la logistique et la protection des agents**, la gestion des stocks des matériels de prévention ;
- Et deux nouvelles activités intégrées :
- **l'aménagement urbain et prescriptions**, en charge d'accompagner les aménageurs et de mettre en œuvre la politique de gestion des eaux pluviales dans ce cadre ;
 - **le traitement des eaux**, et gestion des boues et sous-produits.

L'extension progressive de la démarche qualité se poursuit à l'ensemble des services de la direction Cycle de l'Eau et s'inscrit pleinement dans une politique de développement durable et de modernisation des services publics.

Amélioration continue



DÉMARCHE DE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

5.2.1 POLITIQUE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dunkerque se situe en front de mer, la Communauté urbaine s'étend ainsi sur près d'une vingtaine de kilomètres de la Belgique au Pas-de-Calais. L'eau est partout. La mer se trouve devant nous, et une grande partie des eaux qui s'écoulent au travers de notre territoire provient de l'arrière des côtes. L'évacuation des eaux y est très difficile en raison de la planéité et de la faible altitude des terrains.

Par ailleurs, l'eau ne s'arrête pas à la frontière et la coopération transfrontalière dans ce domaine est indispensable. C'est pourquoi, les différents gestionnaires de l'eau français et belges poursuivent leur collaboration initiée de longue date en matière de gestion raisonnée des eaux de surface.

Ainsi, dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, la Communauté urbaine de Dunkerque développe une vision partagée concernant les « enjeux de l'eau pour le territoire Flandre-Dunkerque ».

Dans la poursuite des échanges relatifs à la prise en compte du risque inondation, dans la zone transfrontalière entre Dunkerque et Furnes, ont été identifiés, d'une part, les enjeux en matière de risque inondation, mais également les contraintes du territoire, la politique globale et les actions de la Communauté urbaine de Dunkerque mises en œuvre en matière de **gestion raisonnée des eaux pluviales** et de **ralentissement dynamique des écoulements d'eau**.

5.2.2 LE DÉVELOPPEMENT DES TECHNIQUES ALTERNATIVES

Cette démarche dans laquelle la Communauté urbaine de Dunkerque s'est engagée se traduit par la mise en œuvre de techniques alternatives permettant **la déconnexion des eaux pluviales des réseaux** et leur **restitution au milieu naturel au plus proche de la parcelle**. Il s'agit d'une politique résolument ambitieuse qui se concrétise par un programme d'investissement d'ouvrages spécifiques (bassins d'infiltration, chaussées drainantes, noues végétalisées...) et la prise en compte de la gestion des eaux pluviales au sein des documents d'urbanisme.

Cette politique de gestion innovante des eaux pluviales ne cessera de se développer, notamment au regard du contexte réglementaire imposé par le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif. En effet, ce dernier impose, entre autres, la diminution des déversements au milieu naturel et l'usage des techniques alternatives est un des moyens pour y parvenir.



Afin de partager et de promouvoir cette démarche la Communauté urbaine de Dunkerque organise régulièrement des journées de travail et de temps d'échanges avec les représentants de divers services structures, des bureaux d'études, des aménageurs, des architectes en vue de la promotion du mode de gestion durable et intégrée des eaux pluviales avec la participation de l'ADOPTA et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Plusieurs thèmes sont traités allant de la réflexion à la gestion intégrée des eaux pluviales, de la naissance du projet jusqu'à la nécessité d'entretien de dispositifs de techniques alternatives, afin d'en garantir l'efficacité escomptée aussi bien en termes de **lutte contre les inondations** que **d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs par la baisse des déversements**.



► Techniques alternatives et aménagement urbain :



Noue mise en place au Centre Technique Communautaire



Parking végétalisé

Le développement de ces techniques dites alternatives à la gestion des eaux pluviales va conduire, dans les années à venir, à des modifications de nos pratiques, notamment en termes d'entretien : les fréquences d'interventions sur ces dispositifs (par exemple les filtres disposés dans chaque bouche d'égout) et le temps consacré à ces tâches auront des conséquences à intégrer dans nos perspectives d'évolution tant sur les aspects humains que matériels qu'il est important d'anticiper. De nouvelles pratiques devront également être mises en œuvre.

5.2.3 LA PLACE DE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'agglomération dunkerquoise se développe et se transforme. Ces évolutions intègrent davantage les objectifs de développement durable en réponse aux enjeux climatiques, de gestion et de préservation des ressources, de biodiversité ou encore de gouvernance.

La thématique "eau" s'intègre donc dans une dynamique de développement non plus comme facteur limitant mais davantage comme **facteur de synergie permettant de faire évoluer la conception urbaine**.

Les études, schémas directeurs et les solutions techniques proposées doivent répondre aux préoccupations et objectifs de la collectivité :

- assurer la résilience de notre territoire face aux enjeux climatiques en préservant la ressource et la biodiversité dans nos espaces urbains (lutte contre les îlots de chaleur urbains, réduction de l'imperméabilité des espaces minéralisés...);
- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux pluviales et eaux usées ;
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- favoriser les techniques alternatives tournées vers l'infiltration des eaux pluviales en lieu et place du "tout réseau" ;
- assurer le meilleur compromis économique ;
- s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur.



Associée au plan local d'urbanisme communautaire (PLUIHD), la collectivité élabore le schéma directeur des eaux pluviales, met à jour le schéma directeur des eaux usées, et établit les cartes de zonages et règlements associés.

• **Schéma directeur des eaux pluviales**

L'objectif de la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales est de définir un programme d'actions pour limiter les charges polluantes déversées (problématique pollution) et de supprimer les insuffisances hydrauliques des réseaux (problématique inondation). Le volet zonage des eaux qui en découle fera partie intégrante du document d'urbanisme PLUIHD.

• **Schéma directeur des eaux usées**

L'objectif est d'actualiser le Schéma Directeur des Eaux Usées et le zonage existants en fonction de l'évolution du contexte réglementaire, des documents d'urbanisme (PLUIHD...) et des projets de développement ou d'aménagements urbains en intégrant le bilan des travaux réalisés et ceux qui restent à faire pour répondre aux bases de dimensionnement des systèmes épuratoires. Ces éléments permettront de consolider le programme pluriannuel des travaux d'assainissement.

Les schémas directeurs d'assainissement de Bray-Dunes / Ghyvelde et Coudekerque / Samaritaine sont en cours d'actualisation.

• **Plans de zonage des eaux usées :**

zones d'assainissement collectif ou non collectif, zones desservies par réseaux séparatifs ou unitaires. Finalisés en 2018, ils sont joints au PLUIHD applicable dès janvier 2023.

• **Plans de zonage des eaux pluviales :**

zone de raccordement direct au réseau, zone de raccordement avec rétention préalable, zone de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les études ont démarré en 2020 et se poursuivent jusqu'en 2023.

• **Règlements :**

définition des règlements d'assainissement des eaux usées, définition des débits de restitution des eaux pluviales à respecter et solution de rétention à la parcelle ou gestion par infiltration. Mis à jour suite aux études.

• **Localisation et dimensionnement d'emprise foncière :**

à réserver en vue d'une gestion raisonnée des eaux pluviales. Actualisée suite aux études.

5.3

LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

5.3.1 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU, LOI SUR L'EAU, SDAGE ET SAGE

La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) de l'an 2000 de l'Union Européenne a fixé pour les États membres des **objectifs de bon état écologique pour les rivières et les nappes phréatiques, aussi appelées masses d'eau.**

Cette directive retranscrite en droit français, notamment à travers les Lois sur l'Eau successives et dans le Code de l'Environnement, crée des outils de

planification confiant aux acteurs locaux de l'eau les modalités d'atteinte de ces objectifs. Il s'agit des :

- SDAGE ou Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- SAGE ou Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

► SDAGE 2022-2027 : UN DOCUMENT SUPÉRIEUR À L'ÉCHELLE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Véritable plan de gestion, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques établi pour chaque bassin. Il fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SDAGE décline des orientations fondamentales en dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ces dernières visent à prévenir, protéger et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques. Revu tous les 6 ans

et soumis à la consultation du public, le premier SDAGE du bassin Artois-Picardie, a été approuvé en 1996. Après une grande consultation du public en 2021, le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2022-2027 a été adopté en mars 2022 et le Programme de Mesures (PDM) a reçu un avis favorable.

Un plan d'actions pour maintenir la qualité de l'eau du Delta de l'Aa

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 prévoit d'allouer **115 millions d'euros pour la qualité de l'eau du Delta de l'Aa.**

Objectifs :

- supprimer la pollution par les herbicides,
- réduire les émissions de substances émises par les établissements industriels,
- préserver les zones humides existantes,
- garantir un usage durable et partagé de la ressource en eau du Delta de l'Aa.

► LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE, PARTIE INTÉGRANTE DU BASSIN VERSANT DU DELTA DE L'AA

Le territoire concerné par le bassin versant du Delta de l'Aa regroupe 104 communes couvrant le triangle Calais - Holque - Dunkerque.

L'Aa est un fleuve côtier qui prend sa source à Bourthes dans les collines crayeuses de l'Artois, se répand dans la cuvette de Saint-Omer (Marais Audomarois), se faufile par le goulet de Watten, s'étale dans le vaste Delta - de Calais à Nieuwport en Belgique - et se jette enfin dans la Mer du Nord à Gravelines.

La plaine maritime, le bassin inférieur de l'Aa, est un vaste Delta de 120 000 hectares environ, gagné sur la mer et les marais, habité et exploité par l'homme depuis dix siècles, par le moyen d'une artificialisation complète du milieu par d'énormes travaux de drainages sans cesse à entretenir.

Les polders cultivés de la plaine maritime flamande sont quadrillés par un réseau dense de canaux et de larges fossés de drainage (appelés les "watergangs"), soulignés dans le paysage par de nombreuses roselières et mégaphorbiaies linéaires. Ce réseau hydraulique très dense comprend plus de 1 500 km de wateringues, cours d'eau et canaux et une centaine de stations de pompages permettant de relever les eaux et de les évacuer à la mer.

Les wateringues constituent un territoire d'une extrême platitude : de 1 à 5 mètres en moyenne et une altitude de - 2 mètres dans les Moères ! Tandis que la vallée de la Hem, affluent de l'Aa de 26 km, borde le territoire sud ouest du bassin dans un paysage écologiquement riche



et montre des altitudes dépassant les 150 mètres.

Enfin, le littoral présente une variété importante de paysages (falaises, dunes, digues, perrés...) : il est essentiellement formé d'un étroit cordon sableux protégeant les wateringues de la plaine face aux risques naturels littoraux.

► LE SAGE DU DELTA DE L'AA : UNE DÉMARCHÉ COLLECTIVE POUR ORGANISER L'AVENIR DE L'EAU

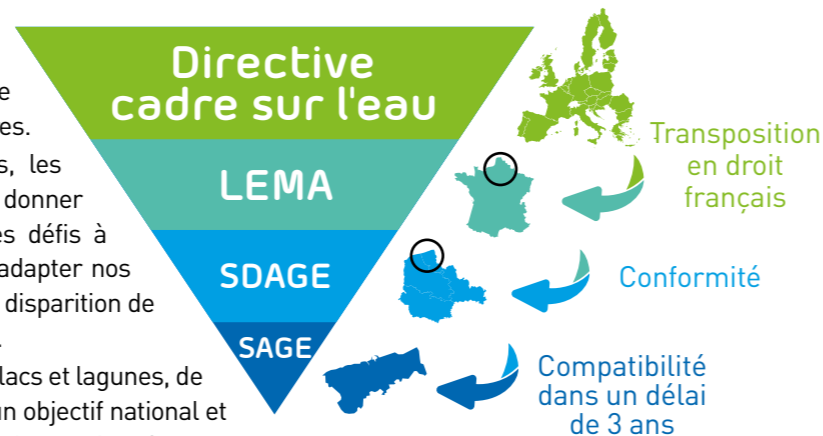
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa est un document de planification à long terme fixant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, à l'échelle d'un bassin versant du Delta de l'AA.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), présidée par Bertrand RINGOT, Maire de Gravelines, Vice-Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, est composée de 50 % d'élus, 25 % d'usagers et 25 % de représentants de l'État, a la charge d'élaborer ce document. Cette large concertation des acteurs de l'eau fait l'originalité du SAGE. Le SAGE est actuellement en révision pour être mis en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie.

Depuis novembre 2022, l'Institution Intercommunale des Wateringues assure le portage du projet à savoir l'animation de la CLE et la maîtrise d'ouvrage des études qui se révéleront nécessaires.

En 2021, sur l'ensemble du territoire français, les comités de bassin et l'État invitent les Français à donner leur avis sur les grands enjeux de l'eau et les défis à relever pour atteindre le bon état de nos eaux, adapter nos territoires au changement climatique, enrayer la disparition de la biodiversité et réduire les risques d'inondation.

Le bon état de nos eaux, de nos canaux, rivières, lacs et lagunes, de nos nappes souterraines et de notre littoral est un objectif national et européen, tout comme la réduction des risques d'inondation. C'est une ambition collective majeure pour les années à venir.



5.3.2 NOUVELLE « DÉLIBÉRATION CADRE SUR L'EAU »

La démarche "Changer la vie ensemble" a mis en exergue que l'environnement est le premier thème de préoccupation de la population. Les États Généraux de l'Environnement, ensuite, ont fait ressortir la thématique de l'eau comme un des quatre enjeux majeurs pour les acteurs locaux. Par ailleurs, le territoire rentre dans une nouvelle dynamique de développement, en particulier avec la transformation de son économie vers le modèle décarboné de demain qui accroît les besoins en eau du bassin industriel, et les nouvelles opportunités de développement grâce à l'ouverture sur le monde du troisième port de France.

Aussi, face au contexte réglementaire sur la thématique de l'eau et face aux défis économiques, maritimes, sociaux et environnementaux, la communauté urbaine revisite ses politiques publiques de l'eau - eau potable, assainissement, protection contre les inondations et la submersion marine, mais aussi gestion des eaux pluviales, utilisation d'eaux non conventionnelles, gestion quantitative et qualitative des eaux de surface et gestion des milieux aquatiques - pour que le territoire, la population et les acteurs locaux puissent rentrer dans des dynamiques vertueuses :

- d'atténuation des comportements impactant la qualité et la quantité de l'eau et de l'environnement,
- d'adaptation aux conséquences des impacts climatiques et environnementaux.

Ces évolutions s'inscrivent également dans des logiques :

- d'innovation constante, qu'elle soit technique, réglementaire ou sociale,
- de valorisation des actions et de partage des expériences avec les autres territoires à l'échelle nationale comme internationale,
- d'approche transversale de ces enjeux.

La Communauté Urbaine s'engage ainsi autour de quatre axes et leurs déclinaisons :

Axe 1

Développer et renforcer une gestion intégrée territoriale de l'eau

- 1 le développement de la connaissance des flux d'eau existants (quantité et qualité) pour une meilleure anticipation des besoins ou des impacts du changement climatique,
- 2 le développement d'une vision de l'économie et de l'écologie circulaire de l'eau et de ses sous-produits,
- 3 la formalisation et la coordination d'une gouvernance de l'eau sur le territoire,
- 4 le renforcement d'une vision intégrée de l'eau à un échelon supra-territorial sur l'eau potable, le risque inondation, la submersion marine, la qualité des milieux.



Axe 2

Développer et renforcer la gestion patrimoniale



- 1 le renforcement du suivi de l'évolution de l'état et de la connaissance du patrimoine,
- 2 le développement d'une vision prospective de l'évolution du patrimoine, en soutenant les initiatives innovantes,
- 3 l'adaptation des programmes d'investissement et de fonctionnement dans une logique coût global,
- 4 la prescription et l'accompagnement pour la mise en œuvre ou le renouvellement de patrimoine "durable" (qualitatif, écoresponsable, logique coût global).



Axe 3

Développer une citoyenneté de l'eau

- 1 le développement d'une conscience du coût de la gestion de l'eau sur le territoire,
- 2 la sensibilisation des usagers des services publics (eau potable, assainissement et eaux pluviales),
- 3 l'accompagnement à l'adoption de comportements plus durables,
- 4 la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques, à la protection des espèces, et aux risques inondations et de submersion,
- 5 le renforcement de l'accès à l'eau comme besoin essentiel.



Axe 4

Donner à l'eau toute sa place dans tous les projets d'aménagement et renforcer la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité

- 1 le développement d'une conscience commune de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques par les acteurs de l'aménagement et de la construction et par les partenaires gestionnaires des ouvrages de gestion d'eau surfaciques (sections de waterings, services espaces verts, services exploitation, services techniques...),
- 2 la concertation et la co-construction avec les acteurs et partenaires de guides de gestion des eaux et de bonne gestion des espaces aquatiques,
- 3 le renforcement de l'accompagnement aux bonnes pratiques des partenaires et aménageurs publics comme privés,
- 4 la sensibilisation de la population à ces nouvelles modalités de gestion.



5.3.3 L'AGENCE DE L'EAU AUX CÔTÉS DES ACTEURS DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

► L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 50 ans aux côtés des élus et usagers de l'eau pour préserver les ressources en eau du Bassin Artois-Picardie. Établissement public du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, elle est l'une des 6 agences en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 étend les missions des agences de l'eau à la biodiversité marine et terrestre.

L'agence perçoit des redevances auprès des usagers pour l'eau prélevée et pour les eaux usées rejetées.

C'est le principe du « pollueur-payeur ». Le produit de ces redevances est ensuite versé sous forme d'aides financières aux usagers pour leurs actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité. La répartition et les modalités d'aides financières ainsi que le montant des redevances sont définis dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration et Comité de Bassin, réunissant toutes les catégories d'usagers.

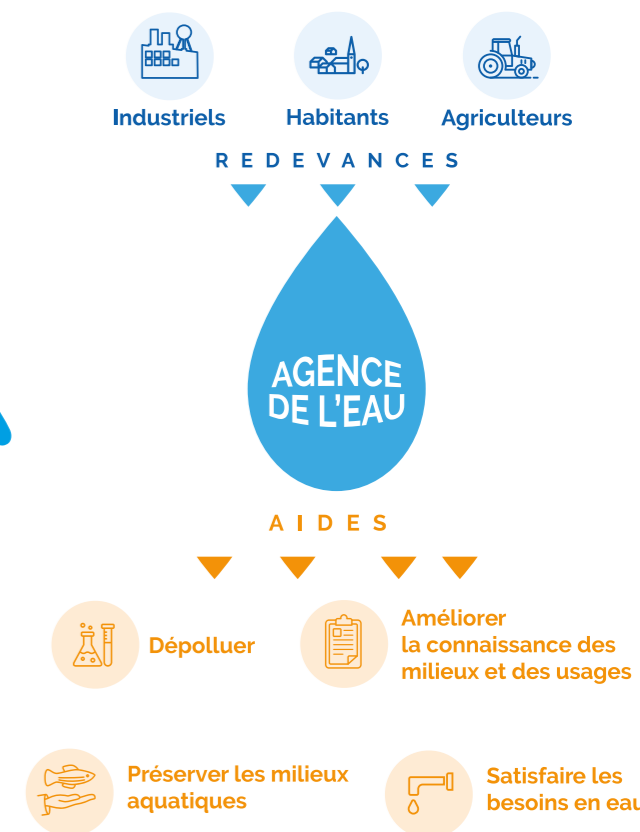
► 11^E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

11^e programme d'intervention 2019-2024 : 1,114 milliard d'euros pour financer des projets sur l'eau et la biodiversité "partout où l'eau sert la vie"

Approuvé le 5 octobre 2018, une enveloppe de 1,114 milliard d'euros sera mobilisée sur 6 ans afin de réussir l'adaptation au changement climatique et de préserver la biodiversité du territoire. Pour faire face aux nouveaux défis mais aussi aux pressions toujours plus fortes qui s'exercent sur l'eau, l'Agence de l'Eau choisit de soutenir les solutions innovantes, par exemple dans les domaines des eaux pluviales ou de la gestion des milieux naturels. Elle poursuit dans le même temps ses efforts en matière d'assainissement et de protection de la ressource qui ont permis de faire progresser la qualité de notre eau.



L'Agence de l'Eau Artois-Picardie : partout où l'eau sert la vie...





Le 11^e programme d'intervention s'inscrit dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques. Pour répondre à l'objectif national de réduction des prélèvements obligatoires, les redevances collectées seront en diminution de 10 à 20 % du taux de redevances sur le bassin Artois-Picardie. Deux années de concertation avec les usagers de l'eau ont permis de définir les actions prioritaires pour l'eau afin de mieux anticiper les besoins de demain et disposer de ressources en qualité et quantité suffisantes. Parmi ces actions, on retient :

► RÉUSSIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

> Améliorer la gestion des eaux pluviales, un enjeu majeur de la qualité de l'eau :

- Faciliter l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe ;
- Limiter les débordements des réseaux d'assainissement au milieu naturel, par temps de pluie ;
- Ralentir la vitesse de l'écoulement de l'eau grâce à des aménagements hydrauliques doux ;
- Favoriser le retour à la nature en ville par la mise en œuvre de techniques alternatives par rapport aux méthodes traditionnelles ou dites « tout tuyau ».

> Protéger les milieux naturels pour lutter contre le changement climatique et préserver les espèces :

- Protéger les zones humides ;
- Restaurer les zones d'expansion de crues ;
- Entretien et restaurer les milieux naturels non humides ;
- Favoriser un fonctionnement plus naturel des rivières et la libre circulation des poissons.

> Anticiper les besoins en eau, à travers la connaissance :

- Contribuer à la réalisation d'études.

> Lutter contre le gaspillage de l'eau.

> Faciliter la compréhension des enjeux de l'eau auprès des divers publics concernés :

- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation à l'eau.

> Participer à la transition vers de nouvelles pratiques agricoles pour une meilleure santé de l'eau, des sols, de la biodiversité et de l'Homme.

► RÉDUIRE LA POLLUTION ET PROTÉGER NOTRE RESSOURCE EAU

> Poursuivre l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement. Un enjeu majeur pour le bon état des milieux naturels et la préservation de la ressource en eau :

- Créer et réhabiliter les réseaux publics de collecte des eaux usées ;
- Raccorder les particuliers aux réseaux d'assainissement.

> Soutenir la gouvernance locale de l'eau. Une bonne gestion de l'eau à l'échelle du territoire n'est possible qu'avec la participation de tous les gestionnaires de l'eau afin d'en garantir la cohérence :

- Soutenir la gouvernance locale de l'eau, principalement via l'animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

> Protéger la ressource en eau.

> Poursuivre l'amélioration du traitement des eaux usées. La qualité de l'eau rejetée au milieu naturel après traitement est importante pour la qualité de l'eau et de la biodiversité. C'est pourquoi la performance des stations d'épuration est encouragée en :

- Réalisant des travaux relatifs aux stations d'épuration ;
- Réhabilitant les installations d'assainissement non collectif dans des secteurs à enjeux environnementaux et sanitaires ;
- Incitant à être toujours plus performant dans le fonctionnement des ouvrages : attribuer des primes conditionnées à la performance des systèmes d'assainissement.

Appelé aussi Programme Concerté de l'Eau (PCE), le 11^e programme se voit ambitieux et volontariste, avec pour ligne de conduite l'ouverture du **champ d'intervention au milieu marin, à la biodiversité et au changement climatique**. Pour ce futur programme 2019/2024, les projets présentés seront priorisés en fonction de critères génériques, géographiques ou thématiques (exemple : priorité aux approches globales à l'échelle des bassins versants). Enfin, l'accent est également porté sur la simplification des procédures à travers la dématérialisation des demandes et l'harmonisation des modalités d'aides entre les politiques d'intervention.

5.3.4 LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, avec ses partenaires, analyse et évalue la qualité des eaux de baignade des sites dunkerquois ouverts au public pendant la saison balnéaire. Le contrôle vise à prévenir l'exposition des baigneurs aux différents risques sanitaires liés à la baignade. Le principal risque est le risque infectieux pouvant être à l'origine de pathologies de la sphère ORL, de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux. Il est lié à la présence de certains micro-organismes pathogènes d'origine fécale ou environnementale qui peuvent dégrader la qualité de l'eau et induire des risques pour la santé des baigneurs.

Au classement 2022, les plages du Nord confirment leur qualité bonne à excellente au fil des saisons. Les plages de Bray-Dunes « Poste de secours » et Dunkerque « Malo Terminus » voient leur qualité s'améliorer et sont désormais classés en excellente qualité (bleu). Tous les sites de baignades de Bray-Dunes, Zuydcoote, Leffrinckoucke, Gravelines maintiennent leur classement excellent. Une attention particulière est portée sur les sites classés en qualité suffisante, comme Grand-Fort-Philippe. Lors de la dernière saison balnéaire, les quelques événements pluvieux de nature orageuse de l'été ont été défavorables pour certains sites de baignade dont le classement s'est dégradé. Ce constat renforce la nécessité d'une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales, la mise en œuvre d'aménagements urbains perméables qui privilégient leur infiltration ou la création d'ouvrages de stockage.

La poursuite des investissements des collectivités engagés avec le soutien financier de l'agence de l'eau, et l'identification des actions prioritaires à mettre en œuvre dans les profils de baignade, sont autant de facteurs qui permettent de **maintenir une bonne qualité des eaux des sites de baignade**.

Le profil de baignade identifie les sources possibles de pollutions ponctuelles et chroniques pouvant dégrader la qualité de l'eau d'un site. Les communes, responsables de site de baignade, peuvent s'appuyer sur cet outil et organiser ce que l'on appelle une **gestion active**. Lors de la dernière saison balnéaire, plusieurs communes dont Dunkerque, ont ainsi interdit de façon

préventive et temporaire la baignade lors d'épisodes de pollution. **Cela garantit une meilleure protection de la santé des baigneurs.**

La gestion active des baignades permet une grande réactivité en cas de pollution et implique un contrôle adapté à la sensibilité de la baignade à la pollution. À long terme, cela permet aussi au gestionnaire de résorber les sources de pollution identifiées par la mise en œuvre d'un plan d'investissements.

► Qualité des eaux de baignade - classement 2022

L'historique des classements des eaux de baignade est disponible en annexe.



► LES PROFILS DE BAINNADE : UN OUTIL POUR PRÉVENIR LES RISQUES SANITAIRES ET AMÉLIORER LA QUALITÉ

Un profil de baignade identifie les sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Le profil comporte trois points forts :

- **l'identification des sources de pollution** temporaires, permanentes ou potentielles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des baigneurs (ex : rejet d'eaux usées)
- **la définition des mesures de gestion à mettre en œuvre** pour prévenir la pollution à court terme (ex : fermetures préventives, en fonction des conditions météorologiques : vent, marée, fortes pluies, création de stations d'épuration ou de déversoirs d'orages...)
- **la définition des actions** qui permettront de préserver ou de reconquérir la qualité des eaux (ex : travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, suppression de rejets d'eaux usées).

Une synthèse du profil doit être affichée sur le lieu de baignade, à côté des résultats de la qualité de l'eau.

► Exemple de fiche de synthèse "profil de baignade"



FOCUS

► LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE LITTORAL, UNE PRIORITÉ FORTE

« Tout va à la mer »

L'expression prend encore plus son sens lorsque l'on parle de pollution. On comprend alors l'importance de la gestion des eaux pluviales y compris sur le littoral. En effet, à de nombreuses reprises, lors d'événements pluvieux intenses, comme nos communes peuvent le vivre de plus en plus souvent maintenant, deux problématiques sont principalement identifiées :

- les eaux de pluie qui tombent sur front de mer entraînent avec elles la pollution des sols vers la mer ;
- certains réseaux d'assainissement et stations d'épuration ne sont plus en capacité d'accueillir le mélange des eaux usées rejetées par les habitations et des eaux de pluie injectées dans le réseau par nos gouttières et bouches d'égout des voiries. Ceux-ci débordent et ces eaux sales arrivent par les milieux naturels directement à la mer.

... d'où l'importance de la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de la politique de déconnexion des eaux pluviales, la Communauté urbaine de Dunkerque a réalisé sur les 3 dernières années des travaux conséquents. Ce sont près de 7 ha de surfaces imperméabilisées qui ont été déconnectées des réseaux unitaires afin de soulager les réseaux d'assainissement et réduire les débordements d'eaux usées non traitées vers le canal exutoire. Ce qui représente un investissement de 1,6 millions d'euros et une participation financière de l'Agence de l'eau d'environ 750 000 €.



5.4

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

► UN TERRITOIRE SINGULIER DE POLDER, QUI DOIT SE PROTÉGER CONTRE LA SUBMERSION MARINE ET LES INONDATIONS CONTINENTALES

La GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, est une compétence rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2018, que la CUD a prise par anticipation au 1^{er} janvier 2016. La compétence GEMAPI est fondée sur l'idée, d'un côté d'une gestion plus efficace du risque d'inondation, et de l'autre côté de la restauration des milieux aquatiques.

Sur le territoire dunkerquois, la sécurisation contre les inondations d'origine continentale ou marine est un enjeu majeur.

En effet, le territoire de la CUD a une façade littorale et s'inscrit au sein d'un vaste polder de 400 000 habitants, situé dans le triangle Calais-Dunkerque-Saint-Omer et appelé delta de l'Aa, avec des terres situées sous le niveau de la mer. La maîtrise de l'eau s'est façonnée au fil des siècles grâce au système des wateringsues et à une multitude d'ouvrages-pompes, écluses qui permettent d'évacuer les eaux des terres.

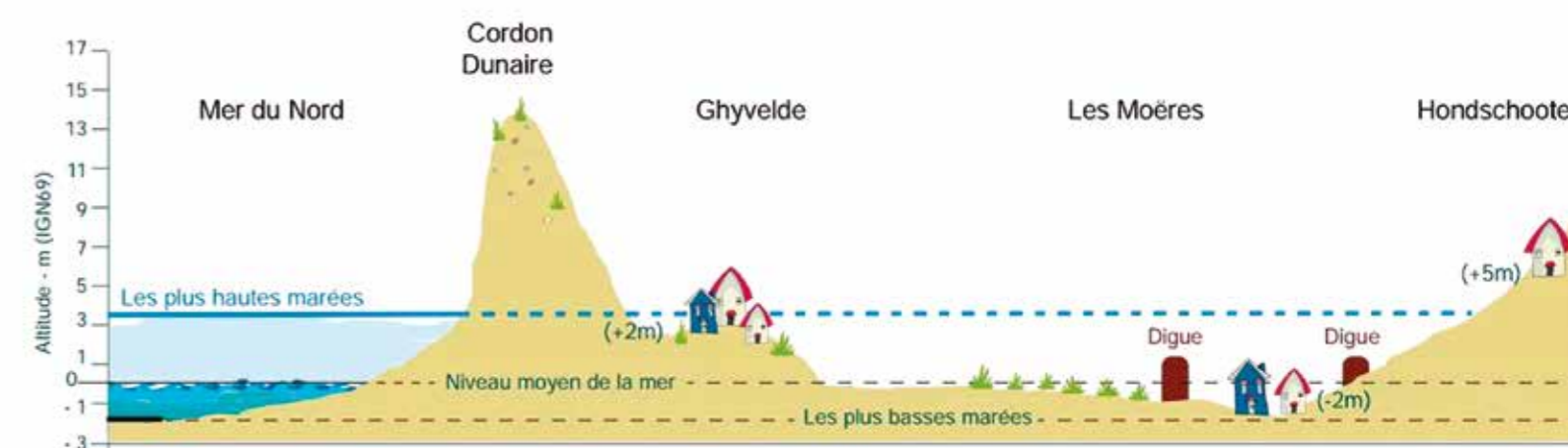
Depuis la prise de compétence GEMAPI en 2016, la CUD s'est mobilisée de façon rapide et intense pour sécuriser le territoire contre les inondations. Elle a transféré la prévention des inondations continentales à l'Institution Intercommunale des Wateringsues (IIW),

syndicat mixte fermé, qui regroupe les EPCI du Delta de l'Aa et qui a une expertise historique de gestion des ouvrages d'évacuation des eaux à la mer. L'IIW gère les ouvrages qui constituent des « portes à la mer » comme l'ouvrage Tixier à Dunkerque et qui ont une double fonction : empêcher l'entrée de l'eau de mer sur le territoire et évacuer les eaux qui viennent des terres.

La CUD a la responsabilité directe et gère en régie le volet prévention des inondations par submersion marine. La prise de compétence GEMAPI s'est accompagnée d'une mise à disposition à la CUD des digues qui protègent le territoire contre les invasions marines : c'est le cas de la digue des Alliés à Dunkerque et des digues situées le long du Chenal de l'Aa à Gravelines et Grand-Fort-Philippe.



Ces ouvrages font l'objet d'études et de travaux de remise en état et à niveau afin de remplir pleinement leur fonction de protection.



► LA PROTECTION DU SECTEUR OUEST DU TERRITOIRE : RECONSTRUCTION DE L'ÉCLUSE DU SCHELVLIET ET TRAVAUX DE RÉFECTION DES PERRÉS

Les digues localisées le long du Chenal de l'Aa protègent la partie Ouest du territoire Dunkerquois (Gravelines, Grand-Fort-Philippe) contre la submersion marine. Les digues en rive droite protègent environ 14 600 personnes, principalement sur la Commune de Gravelines. Les digues en rive gauche protègent environ 6 500 personnes, essentiellement sur Grand-Fort-Philippe, mais également sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans le Pas-de-Calais.

Ces digues ont été mises à disposition à la CUD fin 2016 suite à la prise de compétence GEMAPI. Elles présentent un certain nombre de dégradations – fissures, affaissements... — conduisant à une nécessité d'engager des travaux de remise en état. Suite à la réalisation d'études préalables, les travaux de réfection des perrés ont débuté en novembre 2021. Ils consistent à une reprise des pieds de perrés, à du rejointoiement des perrés et à la réhausse des points bas permettant de garantir les niveaux de protection retenus par la CUD sur ces ouvrages.

La réfection des perrés en rives droite et gauche du chenal devrait s'achever en avril 2024, pour un coût de 10 millions d'euros HT, financés à 80 % par l'État et les fonds européens du programme FEDER.

En parallèle, l'autorisation préfectorale du système d'endiguement a permis la reconstruction de l'écluse du Schelfvliet, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Intercommunale des Wateringues. Cette écluse assure une double fonction, à la fois de protection contre la submersion marine et d'évacuation des eaux continentales. Le chantier a débuté en juin 2022, l'écluse a été remise en fonction fin décembre 2022. Le coût des travaux est financé à 80 % par l'État (fonds Barnier) et les fonds européens (FEDER).



Les digues du Chenal de l'Aa à Gravelines et Grand-Fort-Philippe

► LE RECHARGEMENT DE LA PLAGE DE LA DIGUE DES ALLIÉS

La digue des Alliés est un ouvrage structurant qui protège l'agglomération de Dunkerque et une partie de l'Est Dunkerquois contre la submersion marine. Il constitue, avec l'écluse Tixier, un système d'endiguement sous responsabilité de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le maintien d'un niveau de sable suffisant devant la digue constitue un matelas de protection permettant d'éviter l'impact direct de la houle sur l'ouvrage. En cela, il s'agit d'un élément essentiel du niveau de protection de l'ouvrage.

Chaque année, la CUD procède à un rechargement en sable à partir du sable de dragage du port, dans le cadre d'un partenariat avec le Grand Port Maritime de Dunkerque. Début 2023, il est envisagé de renforcer cette dynamique, en utilisant le surplus de sable devant le perré de Malo (« digue de mer ») de manière à recharger à l'Ouest de la plage des Alliés, sur un secteur plus sensible à l'érosion.

L'objectif est de limiter au maximum les départs de sable de manière à protéger l'ouvrage en génie civil. La plage des Alliés, grâce au rechargement d'1,5 million de m³ financé par l'État en 2014, et aux rechargements d'entretien financés par la CUD, a retrouvé un niveau de sable propice au développement de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité paysagère du site.



ZOOM

► ACCLIMO : UN PROJET STRUCTURANT POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAUX DE SURFACE

Parce que le changement climatique amène à réfléchir à la préservation de la ressource en eaux de surface, 16 acteurs de l'eau et partenaires du territoire, dont la CUD, l'Institution Intercommunale des Wateringues, la Préfecture du Nord et les sections de wateringues, se sont fédérés autour d'une association afin de mettre en œuvre le projet ACCLIMO-Adaptation au Changement CLimatique de l'Oostover (Est-Dunkerquois).

Ce projet doit permettre de réalimenter en eaux de surface la partie Est du Dunkerquois, en adaptant l'ancienne écluse des Moères et en créant un ouvrage de transfert entre la dérivation du canal de Bergues et le canal des Moères.

Le projet doit donc permettre de faire face aux épisodes de sécheresse, et vise à préserver la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques, ainsi que le maintien des usages agricoles. Il doit aussi se décliner par un protocole de gestion de l'eau de manière à assurer un juste partage de la ressource en eaux de surface sur ce secteur.

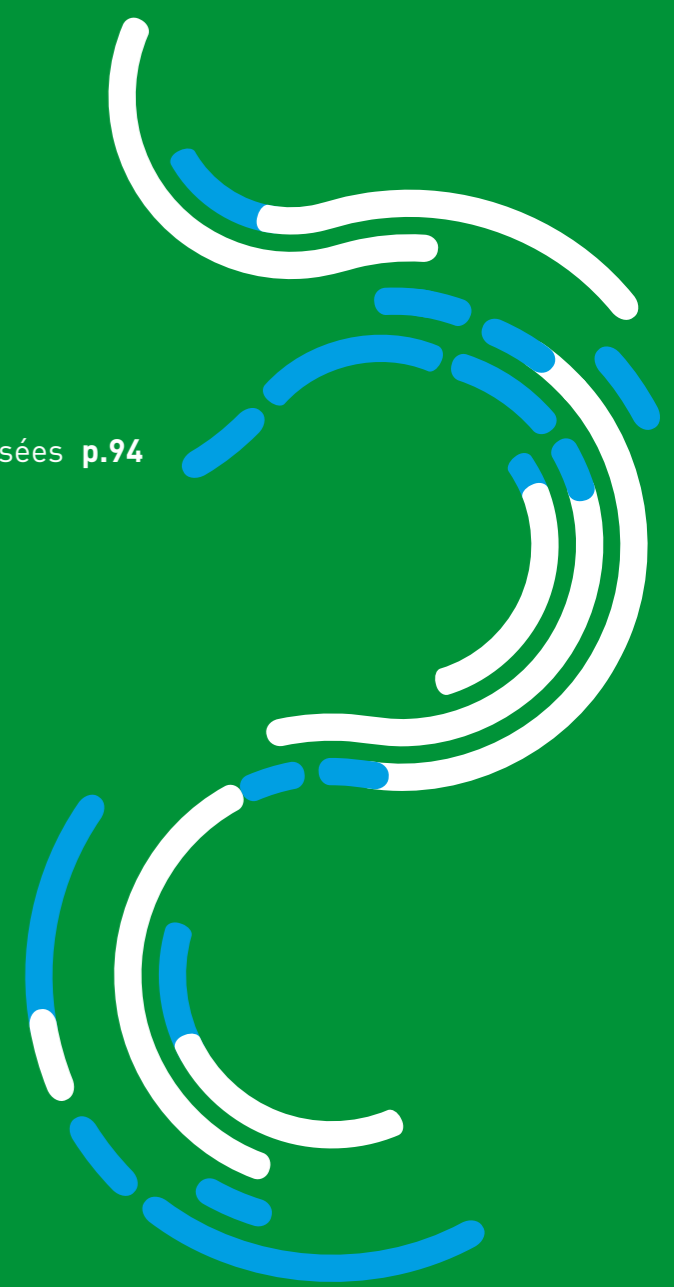
Ce projet est financé en partie par Coca-Cola Europacific Partners France et la Fondation Coca-Cola, à hauteur de 500 000 €.

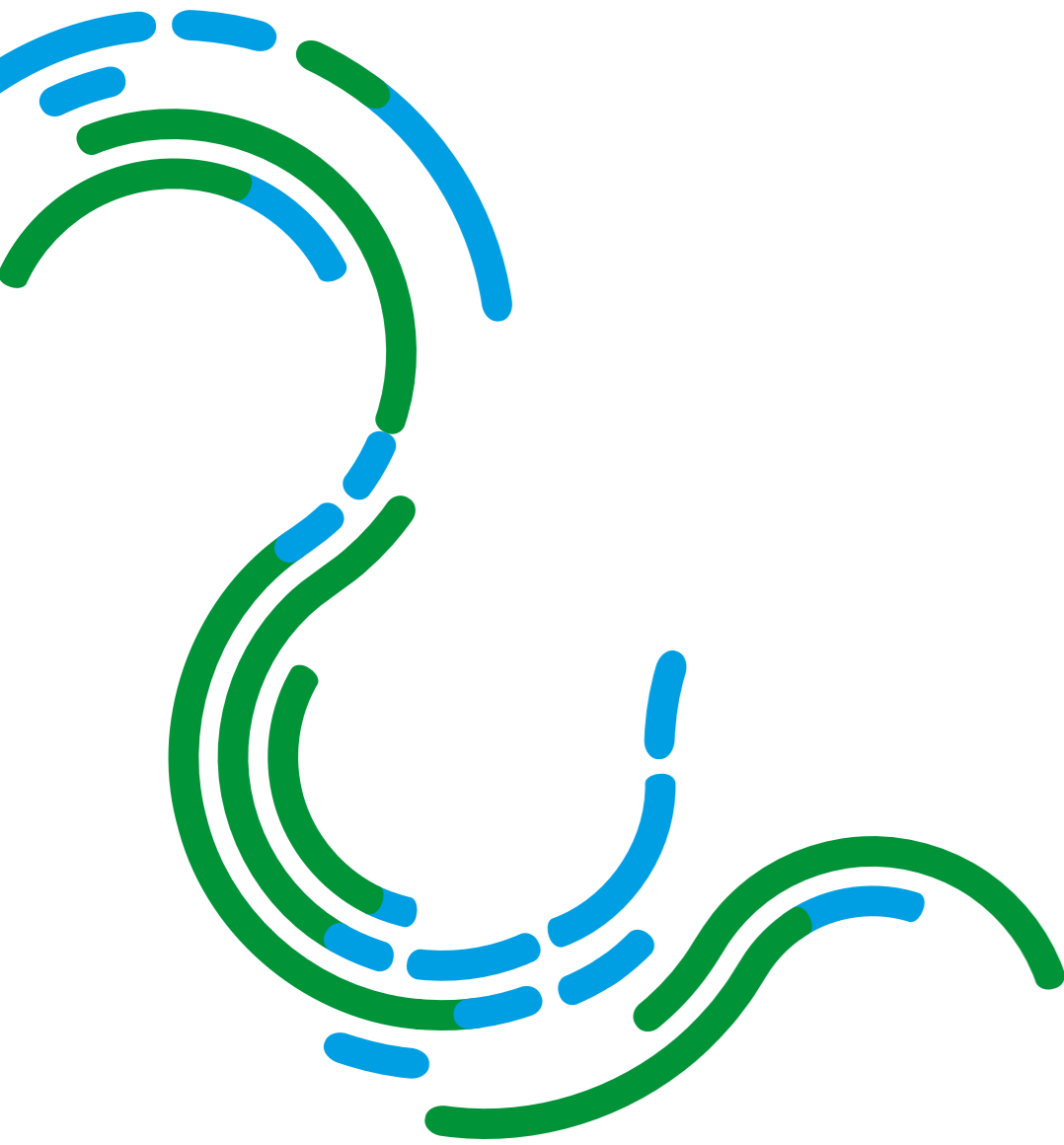




ANNEXES

- Annexe 1**
Indicateurs de performance de l'assainissement collectif **p.93**
- Annexe 2**
Indice de connaissance du patrimoine des réseaux de collecte des eaux usées **p.94**
- Annexe 3**
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel **p.94**
- Annexe 4**
Liste des travaux de branchements en chantier individuel **p.96**
- Annexe 5**
Liste des travaux sur le réseau de collecte **p.97**
- Annexe 6**
Fiches descriptives des agglomérations d'assainissement **p.98**
- Annexe 7**
Rapport annuel du délégataire 2022 **p.101**
- Annexe 8**
Historique des classements des eaux de baignade **p.101**
- Annexe 9**
Bilan de fonctionnement des stations d'épuration **p.102**
- Annexe 10**
Factures types 2022 **p.104**
- Annexe 11**
Factures types 2023 **p.105**
- Annexe 12**
Évolution des tarifs **p.106**
- Annexe 13**
Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (chiffres 2022) **p.108**





Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale des performances du service rendu. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès. Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Le détail des indicateurs de description des services et des indicateurs de performance est fourni dans une série de fiches techniques où figure le mode opératoire à suivre pour les calculer. Le numéro des fiches est indiqué en tête du chapitre traitant de ces informations, le cas échéant. Le contenu de la fiche est disponible sur le site internet <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/indicateurs>

Le présent rapport reprend strictement les informations demandées par la réglementation.

Certains indicateurs font l'objet d'estimation : leur valeur est sensiblement différente selon l'interprétation qui est donnée du contenu des fiches explicatives. Par ailleurs, autant que faire se peut, la valeur des indicateurs est consolidée sur l'ensemble des domaines traités (territoire communautaire, agglomération d'assainissement...).

Les fiches P203.3, P204.3 et P205.3 feront l'objet de précisions de la part des services de l'État et sont susceptibles d'évoluer dans leur objet.

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans les tableaux ci-après.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

► Caractéristiques descriptives du service

Indicateurs descriptifs du service			unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnés	D 201.0	Estimation nombre habitants desservis	-	203 790	196 970	203 033	202 312	202 307	191 965
Abonnés	D 204	Prix TTC du service au m ³ / 120 m ³	€ TTC	2,97	3,01	3,13	3,18	3,22	3,32
Réseau	D 202	Nombre d'autorisations	-	548	548	176	192	218	220
Boue	D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	4 525	4 302	4 344	4 383	4 477	4 222

► Indicateurs de performance

Indicateurs de performance			unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnés	P 201.1	Taux de desserte	%	99,88	99,90	99,90	99,90	99,90	99,90
Abonnés	P 251.1	Taux de débordement	nb/1 000	0	0	0,039	0,049	0,020	0,0100
Abonnés	P 258.1	Taux de réclamation	nb/1 000	0,12	0,14	0,12	0,09	0,07	0,02
Réseau	P 202.2	Indice de connaissance et de gestion du patrimoine	unité	104	104	104	104	104	104
Réseau	P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		2,24	6,5	6,4	6,4	6,4	6,4
Réseau	P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur 5 ans	%	0,55	0,49	0,52	0,48	0,49	0,50
Collecte	P 203.3	Conformité de la collecte au décret du 03/06/94	%	-	-	-	-	-	-
Collecte	P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	cf. annexe	cf. annexe	cf. annexe	cf. annexe	cf. annexe	cf. annexe
Épuration	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	97	94	97	98	100
Épuration	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	97	94	97	98	100
Épuration	P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	100	100	100	100	100	100
Boue	P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100	100	100
Gestion financière	P 207.0	Montant des abandons de créance	€	0	0	0	0	0	0
Gestion financière	P 256.2	Durée d'extinction de la dette	an	4,8	3,3	4,5	3,6	3	3,8
Gestion financière	P 257.0	Taux d'impayés sur facture d'eau de l'année précédente	%	1,62	1,79	1,19	2,42	2,47	2,77

INDICE DE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Critères	Barème	Notation
A- plan du réseau de collecte		
> Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10 points	10
> Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5 points	5
	sous-total 1	15
B- Inventaire des réseaux		
> Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec au moins la moitié du linéaire ayant les informations sur les matériaux et diamètres + procédure mise à jour	0 ou 10 points	10
> Points supplémentaires par dizaine de % en lien avec les informations sur diamètres et matériaux	de 0 à 5 points	3
> Inventaire avec date ou période de pose	0 à 15 points	13
	sous-total 2	26
C- Informations sur les interventions sur le réseau		
> Information géographique précisant l'altimétrie pour au moins la moitié du linéaire	0 ou 10 points	10
> Points supplémentaires par dizaine de % supplémentaires renseignés	de 1 à 5 points	3
> Localisation ouvrages annexes	0 ou 10 points	10
> Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques	0 ou 10 points	10
> Nombre de branchements par tronçon	0 ou 10 points	0
> Inventaire localisant les interventions et travaux	0 ou 10 points	10
> Programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultation	0 ou 10 points	10
> Programme pluriannuel des travaux	0 ou 10 points	10
	sous-total 3	63
* Le total général correspond à l'addition des sous-totaux 1 et 2. Le sous-total 3 ne peut être ajouté que si l'addition des sous-totaux 1 et 2 est supérieure à 40.		Total Général : 104/120 *

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Fiche P255.3 - indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

► Historique des valeurs d'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bourbourg	110	110	110	110	110	110
Bray-Dunes	110	110	110	110	110	110
Coudekerque-Branche	110	110	110	110	110	110
Dunkerque - La Samaritaine	110	110	110	110	110	110
Grande-Synthe	100	100	100	100	100	100
Gravelines	110	110	110	110	110	110
Loon-Plage	110	110	110	110	110	110
Saint-Georges-sur-l'Aa	90	90	90	90	90	90
Ghyvelde	20	20	70	70	70	70
Les Moères	20	20	70	70	70	70

► Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par station d'agglomération

	Bourbourg	Bray-Dunes	Coudekerque-Branche	Dunkerque-La Samaritaine	Grande-Synthe	Gravelines	Loon-Plage	Saint-Georges-sur-l'Aa	Ghyvelde	Les Moères
Notation A – Éléments communs à tous les types de réseaux										
0 ou 20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
0 ou 10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0 ou 20	20	20	20	20	20	20	20	20	0	0
0 ou 30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
0 ou 10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0 ou 10	10	10	10	10	10	10	10	0	0	0
Notation B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs										
0 ou 10					0			0	0	0
Notation C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes										
0 ou 10	10	10	10	10		10	10			
Valeur de l'indice par agglomération	110	110	110	110	100	110	110	90	70	70
Critères de fiabilité										
> A pour "très fiable"	1 - Procédures et méthodes de calcul	B	B	B	B	B	B	B	B	B
> B pour "fiable"	2 - Traçabilité	B	B	B	B	B	B	B	B	B
> C pour "peu fiable"	3 - Contrôles et validation	B	B	B	B	B	B	B	B	B
	4 - Métrologie (mesures physiques), le cas échéant	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Classe de fiabilité : règle										
> A si 100 % des critères applicables sont de classe A										
> B si 100 % des critères applicables sont au moins de classe B										
> C si un critère (ou plus) applicable est de classe C										

LISTE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS EN CHANTIER INDIVIDUEL

Commune	Nombre de branchements créés	Montant HT des travaux de création	Nombre de branchements réhabilités ou mis en conformité	Montant HT des travaux de réhabilitation / Mise en conformité	Montant HT total des travaux
DUNKERQUE	41	139 702 €	44	62 350 €	202 052 €
TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE	17	47 544 €			47 544 €
BRAY-DUNES	8	35 244 €	2	4 660 €	39 904 €
SPYCKER	4	28 228 €	1	2 036 €	30 264 €
CAPPELLE-LA-GRANDE	7	17 824 €	5	10 208 €	28 032 €
SAINT-POL-SUR-MER	3	10 289 €	9	16 285 €	26 574 €
BOURBOURG	11	18 273 €			18 273 €
FORT-MARDYCK	2	4 503 €	4	10 825 €	15 328 €
GRAVELINES	3	5 380 €	4	8 134 €	13 514 €
ZUYDCOOTE	5	12 682 €			12 682 €
LOON-PLAGE	5	12 533 €			12 533 €
GRAND-FORT-PHILIPPE	3	7 045 €	1	3 653 €	10 698 €
LEFFRINCKOUCKE			3	8 726 €	8 726 €
COUDEKERQUE-BRANCHE	2	3 815 €			3 815 €
GRANDE-SYNTHÉ	2	3 268 €			3 268 €
ARMBOUTS-CAPPEL			1	2 351 €	2 351 €
CRAYWICK	1	2 310 €			2 310 €
GHYVELDE - LES MOËRES					
TOTAL	114	348 640 €	74	129 228 €	477 868 €

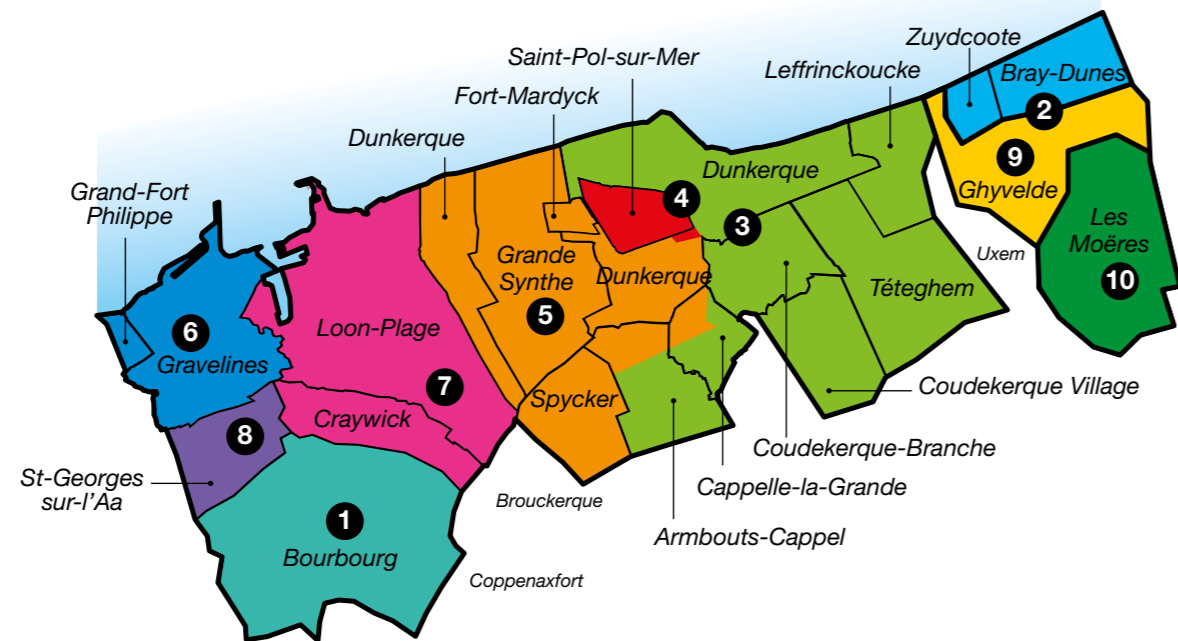
> 188 branchements créés ou réhabilités, pour un montant de travaux de 473 868 € HT, ayant donné lieu à l'émission de 56 titres de recette, soit environ 191 842 € HT (redevance branchement).

LISTE DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE COLLECTE

Ville	Désignation de la rue	Type travaux	Montant engagé HT	Nb Bchts	Renouvellement			Réhabilitation			Extension			Déconnexion EP	
					U	EU	EP	U	EU	EP	U	EU	EP	Surface déconnectée m²	
Bourbourg	Pole intermodalité	Réhabilitation et reconstruction branchements	110 000	11				117							
Craywick	Rue du Langsweg	Reconstruction /réhabilitation	455 415	65		186	176		138	117					5 500
Coudekerque-Branche	Rue des Peupliers	Réhabilitation et reconstruction branchements	330 000	59				156							
	Rue des Arts	Réhabilitation et reconstruction branchements	95 000	18				68							
Dunkerque	Rue Poincaré	Reconstruction	710 800	49	288										
	Avenue des Bains phase 2	Reconstruction collecteur	522 800	5	325										2 200
Dunkerque Malo-les-Bains	Avenue de la Mer	Reconstruction	334 900	63	274										4 388
Dunkerque Petite-Synthe	Rue des Bouquets	Dévoisement collecteur	231 500	0		124									
	École Dessinguez	Reconstruction	219 300	15		169	188								
Dunkerque Rosendaël	Tente Verte	Dévoisement collecteur	285 500	0			131								
	Rue Houchard	Réhabilitation et reconstruction branchements	225 000	73				228							
	Rue des Pêcheurs	Réhabilitation	1 170 000	0				365							
	Rue Vancassel	Réhabilitation et reconstruction branchements	800 000	150				867							
Dunkerque Saint-Pol-sur-Mer	Cité Liberté phase 1	Réhabilitation	165 000					144	93						
Ghyvelde	Route de Furnes	Dévoisement refoulement	37 800	0		95									
Grande-Synthe	Rue Blanqui	Réhabilitation et reconstruction branchements	432 800	8					222	255					
	Rue Garnier	Dévoisement	115 000	0		106									
	Rue Garibaldi	Reconstruction/réhabilitation	259 700	11		48			337						
Gravelines	Rue Poincaré secteur Gare	Extension et déconnexion	139 900	1								50		3 000	
Leffrinckoucke	Bvd Trystram	Reconstruction collecteur EU et branchements	1 037 900	146		577	114			235					
	Rue Roger Salengro Phase 3	Reconstruction collecteurs et branchements	515 000	32		269	216								
Téteghem	Liaison nord phase 2	Renforcement collecteur	878 000	4		453									
	Liaison nord phase 2	Création refoulement		0								1 160			
Total			9 071 315	710	887	2 027	825	1 801	841	700		1 210		15 088 m²	
			Réseaux d'eaux usées (en m linéaire)		2 914			2 642			1 210				
					3 739			3 342			1 210				

FICHES DESCRIPTIVES
DES AGGLOMÉRATIONS
D'ASSAINISSEMENT

- Bourbourg
- Bray-Dunes
- Coudekerque-Branche
- Dunkerque - La Samaritaine
- Grande-Synthe
- Gravelines
- Loon-Plage
- Saint-Georges-sur-l'Aa
- Ghyvelde
- Les Moères
- Station d'épuration



1 STATION D'ÉPURATION DE BOURBOURG

- **Communes** : pour 6 345 habitants raccordés de Bourbourg
- **Exploitation** : Prestation de service – SUEZ
- **Boues** : 448 tonnes brutes/an, non chaulées
- **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles (62)



Objet du traitement - conformité :		Flux de pollution :	
Carbone (matière organique)	OUI	Volume	1 080 m³/j
Azote	OUI	Mesuré	378 kg de DBO5 par jour
Phosphore	OUI	Nominal	600 kg de DBO5 par jour
Microbiologie (désinfection)	-	Charge	63 %

2 STATION D'ÉPURATION DE BRAY-DUNES

- **Communes** : pour 6 642 habitants raccordés, soit Bray-Dunes (4 506) / Ghyvelde (en partie, 423) / Zuydcoote (1 713)
- **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ
- **Boues** : 746 tonnes/an, chaulées
- **Filière et destination** : Compostage et épandage agricole



Objet du traitement - conformité :		Flux de pollution :	
Carbone (matière organique)	OUI	Volume	1 539 m³/j
Azote	OUI	Mesuré	262 kg de DBO5 par jour
Phosphore	OUI	Nominal	810 kg de DBO5 par jour
Microbiologie (désinfection)	OUI	Charge	32 %

3 STATION D'ÉPURATION DE COUDEKERQUE-BRANCHE

- **Communes** : pour 87 835 habitants raccordés, soit Armbouts-Cappel (en partie, 1 714) / Cappelle-la-Grande (en partie, 3 014) / Coudekerque-Branche (21 092) / Dunkerque (en partie, 49 492) / Leffrinckoucke (4 279) / Tétéghem-Coudekerque Village (8 244)
- **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ
- **Boues** : 7 115 tonnes brutes/an, chaulées en partie
- **Filière et destination** : Compostage de Wizernes



Objet du traitement - conformité :		Flux de pollution :	
Carbone (matière organique)	OUI	Volume	14 830 m³/j
Azote	OUI	Mesuré	3 066 kg de DBO5 par jour
Phosphore	OUI	Nominal	5 403 kg de DBO5 par jour
Microbiologie (désinfection)	OUI	Charge	57 %

4 STATION D'ÉPURATION DE DUNKERQUE-LA SAMARITAINE

- **Communes** : pour 26 259 habitants raccordés, Dunkerque en partie
- **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ
- **Boues** : 1 901 tonnes brutes/an, non chaulées
- **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles et Louches



Objet du traitement - conformité :		Flux de pollution :	
Carbone (matière organique)	OUI	Volume	3 634 m³/j
Azote	OUI	Mesuré	1 167 kg de DBO5 par jour
Phosphore	OUI	Nominal	2 160 kg de DBO5 par jour
Microbiologie (désinfection)	OUI	Charge	54 %

5 STATION D'ÉPURATION DE GRANDE-SYNTHE

- **Communes** : pour 46 998 habitants raccordés, soit Armbouts-Cappel (en partie, 574) / Brouckerque (1 123) / Cappelle-la-Grande (en partie, 4 918) / Coppenaxfort (250) / Dunkerque (en partie, 14 970) / Grande-Synthe (23 581) / Spycker (1 582)
- **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ
- **Boues** : 4 359 tonnes brutes/an, chaulées
- **Filière et destination** : Épandage Agricole, compostage à Escœuilles



Objet du traitement - conformité :		Flux de pollution :	
Carbone (matière organique)	OUI	Volume	7 722 m³/j
Azote	OUI	Mesuré	1 821 kg de DBO5 par jour
Phosphore	OUI	Nominal	6 100 kg de DBO5 par jour
Microbiologie (désinfection)	-	Charge	30 %

6 STATION D'ÉPURATION DE GRAVELINES

- **Communes** : pour 16 292 habitants raccordés, soit Grand-Fort-Philippe (5 095) / Gravelines (11 197)
- **Exploitation** : Prestation de service – SUEZ
- **Boues** : 1 326 tonnes brutes/an, non chaulées
- **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles



Objet du traitement - conformité :		Flux de pollution :	
Carbone (matière organique)	OUI	Volume	2 333 m³/j
Azote	OUI	Mesuré	650 kg de DBO5 par jour
Phosphore	OUI	Nominal	1 620 kg de DBO5 par jour
Microbiologie (désinfection)	OUI	Charge	40 %

7 STATION D'ÉPURATION DE LOON-PLAGE

- **Communes** : pour 6 804 habitants raccordés, soit Craywick (en partie, 672) Loon-Plage (6 132)
- **Exploitation** : Prestation de service – SUEZ
- **Boues** : 886 tonnes brutes/an, chaulées
- **Filière et destination** : Épandage Agricole



Objet du traitement - conformité :

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	OUI
Microbiologie (désinfection)	-

Flux de pollution :

Volume	921 m³/j
Mesuré	314 kg de DBO5 par jour
Nominal	270 kg de DBO5 par jour
Charge	48 %

9 STATION D'ÉPURATION DE GHYVELDE

- **Communes** : pour 4 238 habitants raccordés, soit Ghyvelde (en partie, 2 969) Les Moères (hameau du Lac, 41) Uxem (1 228)
- **Exploitation** : Prestation de service – SUEZ
- **Boues** : 171 tonnes brutes/an, non chaulées
- **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles



Objet du traitement - conformité :

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	-
Phosphore	-
Microbiologie (désinfection)	-

Flux de pollution :

Volume	514 m³/j
Mesuré	143 kg de DBO5 par jour
Nominal	245 kg de DBO5 par jour
Charge	58 %

8 STATION D'ÉPURATION DE SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

- **Communes** : pour 196 habitants raccordés, Saint-Georges-sur-l'Aa
- **Exploitation** : Prestation de service – SUEZ
- **Boues** : 60 tonnes brutes/an, non chaulées
- **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles



Objet du traitement - conformité :

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	-
Phosphore	-
Microbiologie (désinfection)	-

Flux de pollution :

Volume	20 m³/j
Mesuré	7 kg de DBO5 par jour
Nominal	18 kg de DBO5 par jour
Charge	39 %

10 STATION D'ÉPURATION DES MOËRES

- **Communes** : pour 698 habitants raccordés, Les Moères
- **Exploitation** : Prestation de service – SUEZ
- **Boues** : 57 tonnes brutes/an, non chaulées
- **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles



Objet du traitement - conformité :

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	-
Microbiologie (désinfection)	-

Flux de pollution :

Volume	39 m³/j
Mesuré	13 kg de DBO5 par jour
Nominal	32 kg de DBO5 par jour
Charge	41 %

ANNEXE 7

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2022

Voir le rapport correspondant



ANNEXE 8

HISTORIQUE DES CLASSEMENTS DES EAUX DE BAINADE



Classement selon la directive 2006/7/CE

■ Excellente qualité	■ Bonne qualité	■ Qualité suffisante	■ Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements	■ Site non classé		

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.
A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

59 - NORD

Commune	Point de prélèvement	Type de mer	2019	2020	2021	2022
BRAY-DUNES	LE PERROQUET - BRAY-DUNES	mer	15B	15B	14E	15E
BRAY-DUNES	POSTE DE SECOURS CENTRAL DE BRAY-DUNES	mer	15B	15B	15B	15E
DUNKERQUE	POSTE DE SECOURS - DIGUE DES ALLIÉS	mer	15S	15B	15B	15B
DUNKERQUE	POSTE DE SECOURS - MALO TERMINUS	mer	15B	15B	15B	15E
DUNKERQUE	POSTE DE SECOURS PRINCIPAL - MALO CENTRE	mer	15B	15B	15B	15B
GRAND-FORT-PHILIPPE	GRAND-FORT-PHILIPPE	mer	15E	15E	15S	15S
GRAVELINES	POSTE DE SECOURS DE PETIT-FORT-PHILIPPE	mer	15E	15E	14E	15E
LEFFRINCKOUCKE	POSTE DE SURVEILLANCE DE LEFFRINCKOUCKE	mer	15B	15B	14E	15E
ZUYDCOOTE	POSTE DE SECOURS DE ZUYDCOOTE	mer	15B	15B	14E	15E

BILAN DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

2022		Bourbourg	Bray-Dunes	Coudekerque-Branche	Dunkerque - La Samaritaine	Ghyvelde
Type de réseau		mixte	mixte	mixte	mixte	séparatif
Capacité de la station (équivalents habitants)		10 000	15 000	97 000	40 000	3 500
Charge nominale (kg DBO5/j)		600	810	5 403	2 160	245
Volume d'eau traité	(m³/an)	394 529	561 593	5 413 120	1 326 270	187 812
	(m³/jour)	1 080	1 807	17 104	4 138	514
Taux de charge [% de kg de DBO5/j]		63 %	32 %	57 %	54 %	58 %
Charges reçues par jour (kg/j)	DBO5	378	262	3 066	1 167	143
	DCO	859	766	8 892	2 988	389
	MES	379	278	3 173	1 104	143
	NGL	73	99	1 051	288	44
	PT	12	11	117	34	5
Charges rejetées (kg/j)	DBO5	4	15	86	16	3
	DCO	25	79	498	101	20
	MES	7	16	82	18	2
	NGL	4	17	89	17	4
	PT	0,6	2	10	1	2
Rendements (%)	DBO5	99 %	94 %	97 %	99 %	98 %
	DCO	97 %	90 %	94 %	97 %	95 %
	MES	98 %	95 %	97 %	98 %	98 %
	NGL	94 %	85 %	92 %	94 %	
	PT	95 %	82 %	92 %	88 %	
Milieu récepteur des eaux traitées		Canal de Bourbourg	Canal de Furnes	Canal exutoire	Canal de l'Île Jeanty	Canal des Chats
Respect des normes de rejet		oui	oui	oui	oui	oui
Quantité de boues produites (tonnes brutes/an)		448	746	7 115	1 901	171
Tonnes de MS		92	200	1 441	376	34
Destination des boues*		compostage à Escœuilles	compostage et épandage agricole	compostage à Wizernes	compostage à Escœuilles	compostage à Escœuilles

2022		Grande-Synthe	Gravelines	Les Moères	Loon-Plage	Saint-Georges-sur-L'Aa
Type de réseau		séparatif	mixte	séparatif	mixte	mixte
Capacité de la station (équivalents habitants)		113 000	30 000	600	10 500	300
Charge nominale (kg DBO5/j)		6 100	1 620	32	567	18
Volume d'eau traité	(m³/an)	2 343 656	842 485	14 211	347 775	7 277
	(m³/jour)	7 722	2 333	39	921	20
Taux de charge [% de kg de DBO5/j]		30 %	40 %	41 %	48 %	39 %
Charges reçues par jour (kg/j)	DBO5	1 821	650	13	270	7
	DCO	5 223	1 759	37	751	17
	MES	2 295	646	14	296	5
	NGL	492	189	5	80	3
	PT	58	21	0,4	10	0,4
Charges rejetées (kg/j)	DBO5	28	7	0,2	4	0,1
	DCO	224	60	2	25	0,8
	MES	41	7	0,3	4	0,2
	NGL	30	13	0,3	5	0,2
	PT	3	1	0,2	1	0,1
Rendements (%)	DBO5	99 %	99 %	99 %	99 %	99 %
	DCO	96 %	97 %	95 %	97 %	96 %
	MES	98 %	99 %	98 %	99 %	97 %
	NGL	94 %	93 %	93 %	94 %	
	PT	95 %	94 %		91 %	
Milieu récepteur des eaux traitées		Watergang Noort-Gracht	Watergang « des Hemmes Saint-Pol »	Canal de l'Octogone	Le Schelfvliet	Watergang « Cousliet »
Respect des normes de rejet		oui	oui	oui	oui	oui
Quantité de boues produites (tonnes brutes/an)		4 359	1 326	57	886	60
Tonnes de MS		1 548	266	11	253	1
Destination des boues*		épandage agricole + compostage à Escœuilles	compostage à Escœuilles	compostage à Escœuilles	épandage agricole	compostage à Escœuilles

* Des filières alternatives de compostage sont mises en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2020 suite à la fermeture du CVO de Dunkerque.

▷ Secteur Dunkerque

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			167,42		176,63
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	11,50	23,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France				0,0	
T1 de 0 à 80 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	80 m ³	0,8025	64,20	5,5	
T2 de 80 à 200 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	40 m ³	1,4862	59,45	5,5	
Part Synd Eau du Dunkerquois				0,0	
T1 de 0 à 80 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	80 m ³	0,1336	10,69	5,5	
T2 de 80 à 200 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	40 m ³	0,2519	10,08	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			326,49		359,14
ABONNEMENT					
Part délégataire (Suez Eau France) du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	5,45	10,90	10,0	
CONSOMMATION					
Part délégataire (Suez Eau France) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,8054	96,65	10,0	
Part collectivité (CUD) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,8245	218,94	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			77,22		82,61
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
Modernisation des réseaux du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,21	25,20	10,0	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Préservation Ressource du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,0720	8,64	5,5	
ETAT					
Voies Navigables de France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,0115	1,38	5,5	
TOTAL HT			571,13		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,08		
MONTANT TVA (10.0 %)			35,17		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					618,38
Net à payer					618,38 €

▷ Secteur Gravelines

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			167,42		176,63
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 20/01/2022 au 20/01/2023	2	11,50	23,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France				0,0	
T1 de 0 à 80 M3 du 20/01/2022 au 20/01/2023	80 m ³	0,8025	64,20	5,5	
T2 de 80 à 200 M3 du 20/01/2022 au 20/01/2023	40 m ³	1,4862	59,45	5,5	
Part Synd Eau du Dunkerquois				0,0	
T1 de 0 à 80 M3 du 20/01/2022 au 20/01/2023	80 m ³	0,1336	10,69	5,5	
T2 de 80 à 200 M3 du 20/01/2022 au 20/01/2023	40 m ³	0,2519	10,08	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			325,66		358,23
ABONNEMENT					
Part collectivité (CUD) du 20/01/2022 au 20/01/2023	2	5,5073	11,01	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part collectivité (CUD) du 20/01/2022 au 20/01/2023	120 m ³	2,6221	314,65	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			77,22		82,61
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) du 20/01/2022 au 20/01/2023	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Préservation Ressource du 20/01/2022 au 20/01/2023	120 m ³	0,0720	8,64	5,5	
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) du 20/01/2022 au 20/01/2023	120 m ³	0,21	25,20	10,0	
ETAT					
Voies Navigables de France du 20/01/2022 au 20/01/2023	120 m ³	0,0115	1,38	5,5	
TOTAL HT			570,30		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,08		
MONTANT TVA (10.0 %)			35,09		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					617,47
Net à payer					617,47 €

À compter du 1^{er} janvier 2023, même tarification pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			224,19		236,52
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 16/03/2023 au 15/03/2024	2	12,49	24,98	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France				0,0	
T1 de 0 à 80 M3 du 16/03/2023 au 15/03/2024	80 m ³	1,0868	86,94	5,5	
T2 de 80 à 200 M3 du 16/03/2023 au 15/03/2024	40 m ³	2,0126	80,50	5,5	
Part Synd Eau du Dunkerquois				0,0	
T1 de 0 à 80 M3 du 16/03/2023 au 15/03/2024	80 m ³	0,2044	16,35	5,5	
T2 de 80 à 200 M3 du 16/03/2023 au 15/03/2024	40 m ³	0,3855	15,42	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			338,34		372,17
ABONNEMENT					
Part Opale Assainissement du 16/03/2023 au 15/03/2024	2	6,00	12,00	10,0	
CONSOMMATION					
Part collectivité (CUD) du 16/03/2023 au 15/03/2024	120 m ³	1,8645	223,74	10,0	
Part Opale Assainissement du 16/03/2023 au 15/03/2024	120 m ³	0,8550	102,60	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			72,42		77,49
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) du 16/03/2023 au 15/03/2024	120 m ³	0,32	38,40	5,5	
Part Agence de l'Eau Préservation Ressource du 16/03/2023 au 15/03/2024	120 m ³	0,0720	8,64	5,5	
Modernisation des réseaux du 16/03/2023 au 15/03/2024	120 m ³	0,20	24,00	10,0	
ETAT					
Voies Navigables de France du 16/03/2023 au 15/03/2024	120 m ³	0,0115	1,38	5,5	
TOTAL HT			634,95		
MONTANT TVA (5.5 %)			15,00		
MONTANT TVA (10.0 %)			36,23		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					686,18
Net à payer					686,18 €

ÉVOLUTION DES TARIFS

▷ Secteur Dunkerque	2022		2023		Évolution 2022/2023	
	unitaire (€/m³)	total €/120 m³	unitaire (€/m³)	total €/120 m³		
Distribution eau potable						
Part concessionnaire	Abonnement	0,1917	23,0000	0,2082	24,98	8,61 %
	Consommation	1,0304	123,6480	1,3954	167,45	35,42 %
Part intercommunale / SED		0,1730	20,7640	0,2648	31,77	53,01 %
Agence de l'Eau	Préservation ressource	0,0720	8,6400	0,0720	8,64	0,00 %
	Lutte contre pollution	0,3500	42,0000	0,3200	38,40	- 8,57 %
Voies navigables de France		0,0115	1,3800	0,0115	1,38	0,00 %
TVA à 5,5 %		0,1006	12,0688	0,1250	14,99	24,24 %
Sous total eau		1,9292	231,50	2,3968	287,61	24,24 %
Assainissement (collecte et traitement)						
Abonnement	Part concessionnaire	0,0908	10,9000	0,1000	12,0000	10,09 %
	Part intercommunale					
Partie variable	Part concessionnaire	0,8054	96,6480	0,8550	102,6000	6,16 %
	Part intercommunale	1,8245	218,9400	1,8645	223,7400	2,19 %
Agence de l'Eau	Modernisation réseaux	0,2100	25,2000	0,2000	24,0000	- 4,76 %
TVA à 10 %		0,2931	35,1688	0,3020	36,2340	3,03 %
Sous total assainissement		3,22	386,86	3,32	398,57	3,03 %
total TTC		5,15	618,36	5,72	686,19	10,97 %

Évolution	2022	2023	Évolution
Eau potable	1,3951 €/m³	1,8683 €/m³	33,92 %
Assainissement	2,72073 €/m³	2,8195 €/m³	3,63 %
Organismes publics & TVA	1,0371 €/m³	1,0304 €/m³	- 0,65 %

Répartition	2021	2022	2023
Eau potable	26,4 %	27,1 %	33 %
Assainissement	53,2 %	52,8 %	49 %
Organismes publics & TVA	20,4 %	20,1 %	18 %

Détail Prix Assainissement € TTC	2022		2023		Évolution
	1 m³	120 m³	1 m³	120 m³	
Part délégataire	0,8962	107,55	0,9550	114,60	6,56 %
Part CUD	1,8245	218,94	1,8645	223,74	2,19 %
Part Agence de l'eau & TVA	0,5031	60,37	0,5020	60,23	- 0,22 %
Total	3,22	386,86	3,32	398,57	3,03 %

▷ Secteur Gravelines	2022		2023		Évolution 2022/2023	
	unitaire (€/m³)	total €/120 m³	unitaire (€/m³)	total €/120 m³		
Distribution eau potable						
Part concessionnaire	Abonnement	0,1917	23,0000	0,2082	24,9800	8,61 %
	Consommation	1,0304	123,6480	1,3954	167,4480	35,42 %
Part intercommunale / SED		0,1730	20,7640	0,2648	31,7720	53,01 %
Agence de l'Eau	Préservation ressource	0,0720	8,6400	0,0720	8,6400	0,00 %
	Lutte contre pollution	0,3500	42,0000	0,3200	38,4000	- 8,57 %
Voies navigables de France		0,0115	1,3800	0,0115	1,3800	0,00 %
TVA à 5,5 %		0,1006	12,0688	0,1250	14,9941	24,24 %
Sous total eau		1,9292	231,5008	2,3968	287,6141	24,24 %
Assainissement (collecte et traitement)						
Abonnement	Part concessionnaire			0,1000	12,0000	
	Part intercommunale	0,0918	11,0100			- 100,00 %
Partie variable	Part concessionnaire			0,8550	102,6000	
	Part intercommunale	2,6221	314,6520	1,8645	223,7400	- 28,89 %
Agence de l'Eau	Modernisation réseaux	0,2100	25,2000	0,2000	24,0000	- 4,76 %
TVA à 10 %		0,2924	35,0862	0,3020	36,2340	3,27 %
Sous total assainissement		3,22	385,95	3,32	398,57	3,27 %
total TTC		5,15	617,45	5,72	686,19	11,13 %

Évolution	2022	2023	Évolution
Eau potable	1,3951 €/m³	1,8683 €/m³	33,92 %
Assainissement	2,7139 €/m³	2,8195 €/m³	3,89 %
Organismes publics & TVA	1,0365 €/m³	1,0304 €/m³	- 0,58 %

Répartition	2021	2022	2023
Eau potable	26,4%	27,1%	33 %
Assainissement	53,1%	52,7%	49 %
Organismes publics & TVA	20,5%	20,1%	18 %

Détail Prix Assainissement € TTC	2022		2023		Évolution
	1 m³	120 m³	1 m³	120 m³	
Part délégataire	0,0000	0,00	0,9550	114,60	
Part CUD	2,7139	325,66	1,8645	223,74	- 31,30 %
Part Agence de l'eau & TVA	0,5024	60,29	0,5020	60,23	- 0,09 %
Total	3,22	385,95	3,32	398,57	3,27 %

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (CHIFFRES 2022)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
L'eau
Picardie

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mai 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

LES REDEVANCES ET LES ACTIONS EN 2022

FACTURE D'EAU DES MÉNAGES → paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

AGENCE DE L'EAU redistribue les sommes perçues sous forme d'aides et finance des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS (collectivités du service d'eau potable et de l'assainissement) reçoivent une part de la facture d'eau des ménages (environ 60% en moyenne) pour financer :

- la production et le traitement de l'eau potable (1,36 milliard d'euros)
- la dépollution des eaux usées (31 millions d'euros d'aides en 2022)
- la protection des ressources (13,35 millions d'euros)
- la production, l'entretien, la réparation et le renouvellement des réseaux (8,85 millions d'euros)

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,73 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense d'environ 570 euros par an.
- Les composantes du prix de l'eau sont :
 - le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.
 - les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France... 10,025 € par m³ en moyenne sur le bassin.
 - la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement

Plus d'infos sur www.artois-picardie.fr

QUELLE ORIGINE DES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) encaissées par l'agence de l'eau s'est élevé à 152,15 millions d'euros dont 117,64 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances perçues en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source : agence de l'eau Artois-Picardie mai 2023)

11,36 € de redevances de pollution sur la ressource en eau payées par les collectivités répertoriées sur le prix de l'eau	65,96 € de redevances de pollution et surfactes domestiques payés par les abonnés répertoriés sur le prix de l'eau
3,96 € de redevances de pollution et de collecte payées par les industriels et les activités économiques concernées	2,44 € de redevances syndiquales et pour la protection des milieux aquatiques payés par les usagers concernés (chasseurs, pêcheurs...)
2,66 € de redevance pour pollution sur la ressource en eau payés par les activités économiques (hors les agriculteurs)	13,44 € de redevances pour pollution payés par les distributeurs de produits phyto-pharmaceutiques et répertoriés sur le prix des produits
0,18 € de redevance payés par les riverains concernés	

100 € de redevances payées par l'agence de l'eau en 2022

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau et des cours d'eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022 - source : agence de l'eau Artois-Picardie)

13,35 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier des cours d'eau : restaurations, continuité écologique... et des zones humides et plus largement de la biodiversité	43,37 € principalement aux collectivités pour l'équipement des eaux usées urbaines et rurales, dont 1,52 € d'aides complémentaires pour la solidarité envers les communes rurales et 10,42 € d'aide à la performance écopaysanne des stations d'épuration
6,23 € aux collectivités dont 5,77 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment via des projets de pollution diffuse et pour la protection des captages	19,29 € pour l'entretien des pontons de l'eau, ouvrages, équipements, réseaux de service (hors des eaux, information dont 15,83 € de Fonds de concours pour l'OPAR français pour la biodiversité)
8,17 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	0,74 € pour la solidarité internationale (financement de projets d'accès à l'eau et d'assainissement)

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les Agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour minimiser les pollutions des réseaux d'assainissement en particulier en temps de pluie, économiser la ressource en eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, éviter l'érosion, protéger les milieux naturels et agricoles comme les zones humides qui favorisent entre autres l'épuration et la gestion des eaux...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2022

L'année 2022 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du plan de résilience et la préparation du rôle futur de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les Indicateurs annuels illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

SURFACES (EN HECTARES) IMPRÉVUS DES DÉRACCORDES DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

909 853

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

29,12 %

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE PRIORITAIRES AIDÉS

60

NOMBRE DE COURS D'EAU RESTAURÉS

86

NOMBRE DIRECTEURS DE ZONES HUMIDES ENTRETIENS, RESTAURÉS OU ACQUIS

11 609

VOLUME D'EAU (EN MILLIONS DE M³) ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS

1,11

MONTANT (EN MILLIONS D'EUROS) D'AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (IMASC, BIO, FSEIF)

4,3

MONTANT (EN MILLIONS D'EUROS) D'ENGAGEMENTS SUR DES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

17,9

NOMBRE D'OUVRAGES SUR COURS D'EAU PRIORITAIRES LISTE 2 : AIDES POUR RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

22

* IMASC : concours agro-environnementaux et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / FSEIF : paiement pour services environnementaux

LE RÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent environ 1 500 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau
- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,7 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'Éscaut et celui de la Meuse

Siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
200 rue Marceline DESBORDES - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission Littoral
58 rue Festouard BUISSON BP 337 - 62 203 Boulogne-sur-mer CEDEX

Mission Mer du Nord
200 rue Marceline DESBORDES - Centre tertiaire de l'Arsenal BP 80 818 - 59 508 Douai CEDEX

Mission Picardie
64 rue des Vignerons - BP 41 221 81 017 Amiens CEDEX 03

www.eau-artois-picardie.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
L'eau
Picardie

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ses objectifs sont :

- d'améliorer l'accès des usagers à l'information et assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers ;
- de mettre au regard du prix la qualité du service ;
- de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est examiné chaque année par la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), et conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il doit être ensuite délibéré puis approuvé par l'assemblée délibérante. La communauté urbaine a obligation également de mettre à disposition du public ce rapport et la délibération associée, en particulier sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement accessible à tous. (<http://www.services.eaufrance.fr/>).

La collectivité doit transmettre également ce rapport à toutes les communes adhérentes, dans les meilleurs délais, afin que celles-ci l'examinent et le présentent devant leur conseil municipal respectif.

Le présent rapport est donc établi conformément aux dispositions réglementaires qui viennent d'être exposées pour les services publics de l'Assainissement. Il est complété par l'ensemble des indicateurs de performance exigés dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et se base sur certaines données communiquées par le délégataire dans son rapport annuel.



GESTION DE L'EAU SUR LE DUNKERQUOIS





COMMUNAUTÉ URBAINE DUNKERQUE

Direction Cycle de l'Eau

Pertuis de la Marine - BP 85530

59386 DUNKERQUE CEDEX 1

03 28 62 71 25

accueil.regie-assainissement@cu.dunkerque.fr

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

